

Eco-Sustainable TouRism Investments to stimulate and promote the competitiveness and innovation of the Marine cross-border cooperation activities

EcoSTRIM

OT1.3-Définition des exigences pour les certifications de qualité pour l'écotourisme marin

Output	Componente	Referente componente	
OT1.3	Ti	PNA	
Partner		Valore target previsto	Valore target raggiunto
CIMA, ANCIT, PNPC, PNA		o	o

L'activité menée pour cette réalisation a été de produire ces livrables :

Livable T1.2.1. Recensement des opérateurs par catégories concernées par les certifications

Livable T1.2.2. Lignes directrices pour les labels des activités touristiques

Dans le cadre de la réalisation l'investissement suivant a été réalisé :

I1-Développement d'une application smartphone pour aider les opérateurs pour le label whale-watching

Eco-Sustainable TouRism Investments to stimulate and promote the competitiveness and innovation of the Marine cross-border cooperation activities
EcoSTRIM

Prodotto T1.2.1- Recensement des opérateurs par catégories concernés par les certifications

Prodotto - Componente TI	Data	Lingua
	28/01/21	
	Partner	
	CIMA, ANCIT, PNPC, PNA	

AVANT-PROPOS

Le projet EcoSTRIM vise à développer un plan d'action conçu pour stimuler la croissance éco-durable et impliquer les opérateurs économiques locaux.

Tous les partenaires du projet travaillent, depuis leur création, à concilier respect et protection de la nature et développement touristique à travers le soutien et la valorisation d'activités d'utilisation des ressources naturelles et culturelles telles que ne pas compromettre la qualité des lieux. Pour cette raison, des actions continues de dialogue et de collaboration avec ses parties prenantes ont été lancées et une stratégie articulée a été lancée pour l'affirmation d'une culture touristique basée sur les vocations du territoire capable de saisir les besoins d'un marché en évolution. C'est dans une perspective de renforcement territorial et de diversification du tourisme que diverses activités innovantes ont été promues au fil des ans, telles que la promotion du tourisme de pêche dans l'Asinara, avec la création de nouvelles possibilités d'emploi et l'intégration des activités de pêche, la location de voile, les centres de plongée et les visites guidées terrestres et maritimes à Port Cros et l'observation des baleines en Ligurie.

Dans le cadre du projet Ecostrim, ces activités ont été davantage encouragées et étendues à toutes les parties prenantes et à tous les opérateurs économiques.

Les pages suivantes montrent l'analyse des recensements des opérateurs pour les catégories potentiellement concernées par les certifications Ecostrim, en particulier pour la vaste zone du Parc National de l'Asinara, de la Région de Ligurie, de la Région Toscane et du Parc National de Port Cros

LA ZONE DU PARC NATIONAL DE L'ASINARA

Depuis 2009, le Parc travaille à une qualification de l'offre touristique en encourageant l'implication active des opérateurs locaux, convaincus que le partage des principes de durabilité environnementale, sociale et économique représente un outil utile pour la coopération avec sa communauté et constitue un élément essentiel pour intégrer les autres initiatives lancées et accroître leur efficacité.

L'objectif est de créer des conditions de développement sur le territoire du Parc et de l'Aire Marine Protégée, caractérisées par une forte vocation touristique, en accordant une attention particulière à la protection des ressources environnementales, culturelles et alimentaires et viticoles tout en assurant un modèle durable, durable et reproductible dans d'autres contextes environnementaux.

Le recensement des opérateurs proposé ci-dessous est complémentaire au produit et au rapport T1.2.2 qui concerne les lignes directrices pour le label de qualité ecostrim des activités touristiques et qui a déjà impliqué une cinquantaine d'entreprises.

Recensement des opérateurs

La recherche d'informations utiles pour l'analyse de l'offre de tourisme marin et terrestre s'est concentrée sur les entreprises de services touristiques de ressources naturelles (excursions, charters de voile et de moteur, champs de bouées, plongée, transport de passagers, WW, trekking) qui mènent des activités dans la région du nord-ouest de la Sardaigne et en particulier dans le parc Asinara - Amp et dans sa vaste zone contiguë.

En ce qui concerne le recensement des opérateurs du secteur sous-marin, la liste régionale des entreprises enregistrées et opérant sur le territoire susmentionné a été consultée; pour le secteur de l'affrètement de la voile, une consultation des pages Web du secteur a été effectuée; pour les guides environnementaux et de randonnée, la liste régionale (mise à jour en avril 2021) a été consultée, qui couvre à la fois les visites terrestres et les visites en mer.

Plongée

L'analyse des données du Registre de la région Sardaigne montre que les centres de plongée en activité sur le territoire régional sont égaux à 222 unités, réparties à 59,90% dans le nord de la Sardaigne, principalement à Alghero (20), Arzachena (14), Olbia (13), Palau (15) et La Maddalena (11). Dans la région du golfe de l'Asinara, le nombre de plongées est égal à 16, avec une concentration plus élevée dans la municipalité de Stintino (7); il est à noter que parmi eux actuellement trois centres de plongée ont adhéré à la spécification Ecostrim, qui prévoit l'observation de bonnes pratiques visant à respecter le milieu marin, à la fois par un code de conduite pour les plongeurs qui garantit la protection des habitats et des espèces marines, et par la réduction de divers types d'impacts liés à la conduite des centres de plongée tels que les méthodes d'économie d'eau, les économies d'énergie, la gestion des déchets et des eaux usées à bord, l'amélioration continue des performances de l'entreprise et une attention particulière aux services rendus aux classes défavorisées (handicapés). Deux autres plongeurs sont en train d'adhérer à la discipline.

Tourisme de pêche/Ichthyotourisme

En ce qui concerne les activités de tourisme de pêche, les listes disponibles sur le site officiel de la région Sardaigne ont été consultées, mais elles sont incompatibles avec les données disponibles auprès de l'autorité du parc de l'Asinara.

Le nombre d'entreprises qui exercent actuellement cette activité dans l'aire marine protégée est en fait égal à 9 unités, tandis que les données régionales officielles indiquent un nombre total de membres inférieur pour l'ensemble de la région.

En ce qui concerne l'activité d'ittiturismo, la liste régionale officielle, mise à jour en juillet 2019, donne une indication d'un nombre total d'entreprises égal à 13 réparties sur tout le territoire de la Sardaigne, dont deux sont actives dans la zone du parc national-AMP Asinara; en particulier, on exerce l'activité à l'intérieur de l'île, où il gère un bâtiment dans le village de Cala d'Oliva, structuré pour la dégustation de plats basés sur la prise quotidienne.

Visites guidées en mer

Le registre de la Sardaigne régionale concernant les guides de randonnée environnementale comprend environ 800 membres, mais il n'est pas possible de faire la distinction entre les activités menées sur terre et celles en mer. En ce qui concerne le parc national - Amp Asinara dans la liste des entreprises autorisées à exercer l'activité sont indiquées 3 activités qui effectuent le service avec des moyens nautiques à moteur, qui ont adhéré à la spécification Ecostrim.

Tableau 1 : Entreprises opérant dans la région du parc Asinara-Amp

CATÉGORIE	ENTREPRISE
VISITA GUIDATA IN BICI	TURISTA NO PROBLEM
VISITA GUIDATA A PIEDI E BICI	COOPERATISA SEALAND ASINARA COOPERATIVA SOCIALE
VISITA GUIDATA A PIEDI E BICI	DESIREE LEPORI
VISITA GUIDATA A PIEDI E BICI	BE SARDINIA
VISITA GUIDATA IN BICI A PIEDI E TREK-KING	SARDINIA TRANSFER SERVICE
VISITA GUIDATA FUORISTRADA	COOPERATISA SEALAND ASINARA COOPERATIVA SOCIALE
VISITA GUIDATA FUORISTRADA	ASINARAVVENTURA
VISITA GUIDATA FUORISTRADA	ASINARA 4X4
VISITA GUIDATA FUORISTRADA	SINUARIA SOC. COOPERATIVA
VISITA GUIDATA FUORISTRADA	D.I. NESOS DI TIZIANA CARDONE
VISITA GUIDATA FUORISTRADA	WILD ASINARA PARK
VISITA GUIDATA FUORISTRADA	SCOPRISARDEGNA SOC. COOP.
VISITA GUIDATA FUORISTRADA	DI MEGLIO LUIGI
VISITA GUIDATA FUORISTRADA	ASINARALAND
VISITA GUIDATA FUORISTRADA	DEIANA FABRIZIO
VISITA GUIDATA FUORISTRADA	SHARDANA SAS
VISITA GUIDATA FUORISTRADA	ASINARALAND
VISITA GUIDATA TRENINO	SBS SERVICE SAS
VISITA GUIDATA TRENINO	FARA VIAGGI SRL
VISITA GUIDATA TRENINO	IB SERVIZI SRL
VISITA GUIDA BUS	SARDINIA TRANSFER SERVICE
VISITA GUIDATA BUS	FARA VIAGGI SRL
VISITA GUIDATA BUS	OFFSHORE TOUR SRL
VISITA GUIDATA A MARE	FUTURISMO
VISITA GUIDATA A MARE	BLUMARE SERVICE S.R.L.
VISITA GUIDATA A MARE	ONDA BLU
VISITA GUIDATA SUBACQUEA	MASALA ALESSANDRO
VISITA GUIDATA SUBACQUEA	STINTINO DIVING CLUB ASD
VISITA GUIDATA SUBACQUEA	ROCCARUJA DIVING CENTER
VISITA GUIDATA SUBACQUEA	A.S.D. BATRAKOS DIVING CASTELSARDO
VISITA GUIDATA SUBACQUEA	ASD CALA D'OLIVA DIVING CENTER
AUTO ELETTRICHE	ASD CALA D'OLIVA DIVING CENTER
AUTO ELETTRICA	DI MEGLIO LUIGI
TRASPORTO PASSEGGERI	SBS SERVICE SAS
TRASPORTO PASSEGGERI	WINDSURFING CENTER STINTINO
TRASPORTO PASSEGGERI	BLUMARE SERVICE S.R.L.
TRASPORTO PASSEGGERI	MARINE TECHNOLOGY SERVICES

TRASPORTO PASSEGGERI	STINTINODREAM SRL
PESCATURISMO	COOP. PESCATORI STINTINO
PESCATURISMO	DI MEGLIO MASSIMO
PESCATURISMO	CRIMI ANTONIO GIUSEPPE
PESCATURISMO	DENEGRI EUGENIO
PESCATURISMO	COOP. TURSIOPE ARL
PESCATURISMO	BALZANO MARIO
PESCATURISMO	EREDI DI FRANCESCO CIMINO
PESCATURISMO	SOC.CO. PEG.A.COOP. A.R.L.
PESCATURISMO	ASINARA PESCA
CHARTER A VELA	SAILY CHARTER
CHARTER A VELA	ASINARA TOURS DI CUCCU GF
CHARTER A VELA	ASINARA CATAMARAN
CHARTER A VELA	ASINARA SAIL EXPERIENCE
CHARTER A VELA	ALBERGO DIFFUSO TURRITANO
CHARTER A VELA	POSIDONIA SNC
CHARTER A VELA	ASINARA SAILING
CHARTER A VELA	WINDSURFING CENTER STINTINO
CHARTER A VELA	DI MEGLIO LUIGI
CHARTER A VELA	ISOLA D'ERCOLE DI PAOLO AJELLO
CHARTER A VELA	ASINARA CHARTER SERVICE
CHARTER A VELA	ASINARA CHARTER
CHARTER A VELA	ASINARA SAILING SCHOOL
CHARTER A VELA	ASINARA GARBO CHARTER
CHARTER A VELA	AMAREMARE BOAT
CHARTER A VELA	BLUE SHARK
CHARTER A VELA	STINTINO DREAM SRL
CHARTER A VELA	BLUMARE SERVICE S.R.L.
TAXI BOAT	ARGOSUB DIVING & NOLEGGIO
TAXI BOAT	MA TECHNOLOGY
TAXI BOAT	PALSCAN SERVICE SNC
TAXI BOAT	WINDSURFING CENTER STINTINO
TAXI BOAT	ISOLA D'ERCOLE DI PAOLO AJELLO
TAXI BOAT + VISITA GUIDATA	OFFSHORE TOUR SRL
TAXI BOAT + VISITA GUIDATA	STINTINODREAM SRL
TAXI BOAT + VISITA GUIDATA	ASINARA 4X4
TAXI BOAT + VISITA GUIDATA	ISOLA D'ERCOLE DI PAOLO AJELLO
TAXI BOAT + VISITA GUIDATA	WILD ASINARA PARK

Tableau 2: Liste de plongée de la Région Sardaigne mise à jour en juillet 2021

COMUNE	n. centri immersione
VILLASIMIUS	7
VILLAPUTZU	2
TRINITA' D'AGULTU E VI- GNOLA	4
TORTOLI'	6
TEULADA	2
STINTINO	7
SINNAI	4
SINISCOLA	1
SORSO	2
SASSARI	2
SANT'ANTIOCO	1
SANT'ANNA ARRESI	1
SANTADI	1
SANTA TERESA GALLURA	9
SAN VERO MILIS	2
SAN TEODORO	9
PORTISCO	1
QUARTU SANT'ELENA	9
PULA	4
PORTOSCUSO	1
PORTO TORRES	3
PORTO POLLO	1
PALAU	15
OROSEI	6
ORISTANO	1
OLBIA	13
NUORO	2
MURavera	5
MARACALAGONIS	1
LOTZORAI	1
LOIRI PORTO SAN PAOLO	5
LANUSEI	1
LA MADDALENA	11
GOLFO ARANCI	6
DORGALI	2
DOMUS DE MARIA	2
CUGLIERI	1
CASTIADAS	6
CASTELSARDO	2

CARLOFORTE	3
CARDEDU	2
CAPOTERRA	1
CAGLIARI	2
BUDONI	6
BOSA	3
BAUNEI	1
BARI SARDO	2
BADESI	1
ARZACHENA	14
ALGHERO	20
AGLIENTU	2

Tableau 3: Liste de Ichthyotourism en Sardaigne

1	ITTITURISMO LA PARANZA	Siniscola (NU)
2	ITTITURISMO LA PESCHIERA	Lotzorai (NU)
3	ITTITURISMO ANTARES	Stintino (SS)
4	ISOLA ANTICA SOCIETA' COOPERATIVA	Sant'Antioco (SU)
5	SU FASSOI	Santa Giusta (OR)
6	IL PESCATORE DI PORCU FABRIZIO	Villaputzu (SU)
7	LA PESCHERIA	Teulada (SU)
8	ITTITURISMO I DUE FRATELLI	Sant'Antioco (SU)
9	ITTITURISMO ANTICHI SAPORI DI MARE	Trinita' D'agultu e Vignola (SS)
10	CALA D'OLIVA ITTITURISMO	Porto Torres (SS)
11	SU GIUDEU SOCIETA' COOPERATIVA	Sant'Anna Arresi (SU)
12	IL CAVALLUCCIO	Sant'Antioco (SU)
13	ITTITURISMO "SAPORI DI OLBIA"	Olbia (SS)

LA ZONE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

Le label High Quality Whale-Watching

1. Introduction

En Méditerranée, plusieurs sites à forte abondance saisonnière ou permanente de cétacés se prêtent au whale-watching. Le Sanctuaire Pélagos est créé en 2002 pour la protection des cétacés, après les alertes de scientifiques sur l'impact des filets dérivants et l'augmentation du trafic maritime dans le bassin Corso-Liguro-Provençal. Afin d'assurer un avenir durable à cette activité, les gestionnaires du Sanctuaire Pelagos et de l'ACCOBAMS (Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente) ont choisi de mieux connaître cette activité, de suivre son évolution, de collaborer avec ces acteurs et de mettre en place des dispositifs concertés de gestion. En 2012, le Parc national de Port-Cros, animateur de la Partie française de l'Accord Pelagos, a accueilli à Porquerolles du 2 au 5 avril, vingt opérateurs pratiquant l'activité de *whale-watching* pour suivre la première formation au code de bonne conduite, dispensée par l'association Souffleurs d'Ecume. Poursuivant ces objectifs, le Sanctuaire Pelagos et l'ACCOBAMS ont acté la mise en place d'un label « *High Quality Whale-Watching* » destiné aux opérateurs de *whale-watching* inscrits dans une démarche de qualité et de responsabilité environnementale.

La Partie française de l'Accord Pelagos a missionné l'association Souffleurs d'Ecume pour mettre en œuvre ce label pour la Méditerranée française durant l'été 2014. A travers ce label, les opérateurs s'engagent à suivre une formation et à respecter le code de bonne conduite pour l'observation des cétacés, à ne pratiquer ni la nage avec les cétacés ni le repérage aérien, à participer à la recherche scientifique et à délivrer un message de qualité aux passagers sur les cétacés rencontrés et sur les activités de l'Accord.



2. Les opérateurs

En 2020, en France métropolitaine, 15 prestataires ont été labellisés « High Quality Whale Watching ». La carte ci-dessous présente les différents opérateurs.



Figure 1. Opérateurs français labellisés *High Quality Whale Watching*
 Source : http://www.whale-watching-label.com/_fr

La marque *Esprit parc national-Port-Cros*

1. Introduction

Esprit parc national est une marque déposée, déclinée dans les 11 parcs nationaux de France. Elle est attribuée par ces derniers à des acteurs économiques volontaires, qui proposent des produits et des services de qualité issus ou exercés sur le territoire des parcs, dans leur(s) cœur(s), leur aire d'adhésion et leur aire maritime adjacente exclusivement.

Elle réunit 5 valeurs:

- L'engagement. Une marque qui reflète les missions des parcs nationaux et l'implication des acteurs locaux qui y vivent.
- L'authenticité. Préserver et valoriser les traditions et les savoir-faire locaux. La marque offre des produits, des services et des modes de production authentiques.
- Le respect. Valeur fondamentale qui prône le respect de la nature exceptionnelle des parcs nationaux, du patrimoine culturel, des acteurs locaux et des populations qui font vivre ces espaces. Pour les prestataires porteurs de la marque, c'est aussi un engagement à respecter des critères communs.
- Le partage. Une marque partagée et des prestataires fédérés autour des valeurs des parcs nationaux.

- La vitalité. Valeur qui illustre l'état d'esprit positif, porteur de dynamisme et d'ouverture des hommes et des femmes qui vivent, produisent, et vous accueillent dans les parcs nationaux.

Pour obtenir la marque, les produits et les services doivent répondre aux principes prévus dans le règlement générique ainsi qu'au cahier des charges commun à tous les parcs pour une même catégorie d'activité (RUC). Les critères d'évaluation portent essentiellement sur la limitation des impacts de l'activité, la valorisation des ressources locales et des patrimoines ainsi que sur l'engagement social et territorial.

Au niveau national, 19 RUCs sont déployés : [refuges et hébergements en site isolés](#), [hébergement](#), restauration, [miel](#), [viande](#), produits transformés, [fruits](#), [légumes](#), [champignons](#), [fleurs et plantes comestibles](#), [lait de vache](#), [brebis et chèvre et produits laitiers](#), [vin](#), [produits alimentaires issus de l'aquaculture](#), [visites en bateau](#), visites de sites, sorties de découverte des patrimoines, séjours, sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée, savoir-faire du bâti traditionnel, [artisanat](#) et [agroforesterie tropicale](#).



2. Les opérateurs

En 2020, 29 structures sont bénéficiaires de la marque Esprit parc national-Port-Cros. 9 sorties de découverte d'activités nautiques sont marquées dont des sorties en paddle, kayak, randonnée palmée, et sorties en bateau.

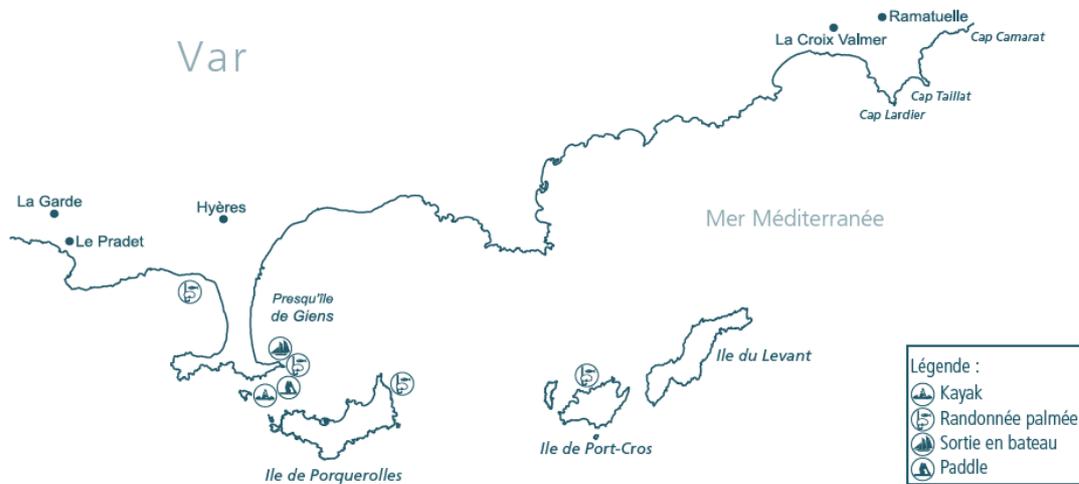


Figure 2. Carte des opérateurs français marqués *Esprit parc national-Port-Cros* Source : *Parc national de Port-Cros*

23 sorties de découverte pédestres (découverte de la faune flore et patrimoine, yoga, chants, visites de sites, etc.) et vélos sont proposées sur le territoire du Parc national incluant les îles.

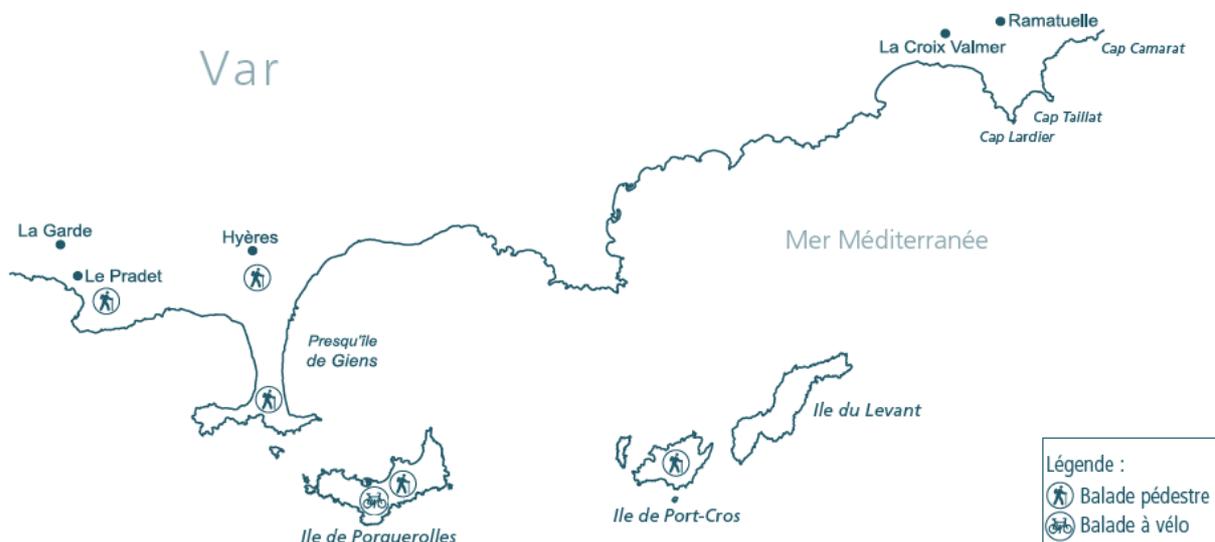


Figure 3. Carte des opérateurs français marqués *Esprit parc national-Port-Cros* Source : *Parc national de Port-Cros*

11 hébergements (gîte, hôtel, chambre d'hôtes), 1 restaurant et 2 séjours sont marqués sur le territoire.

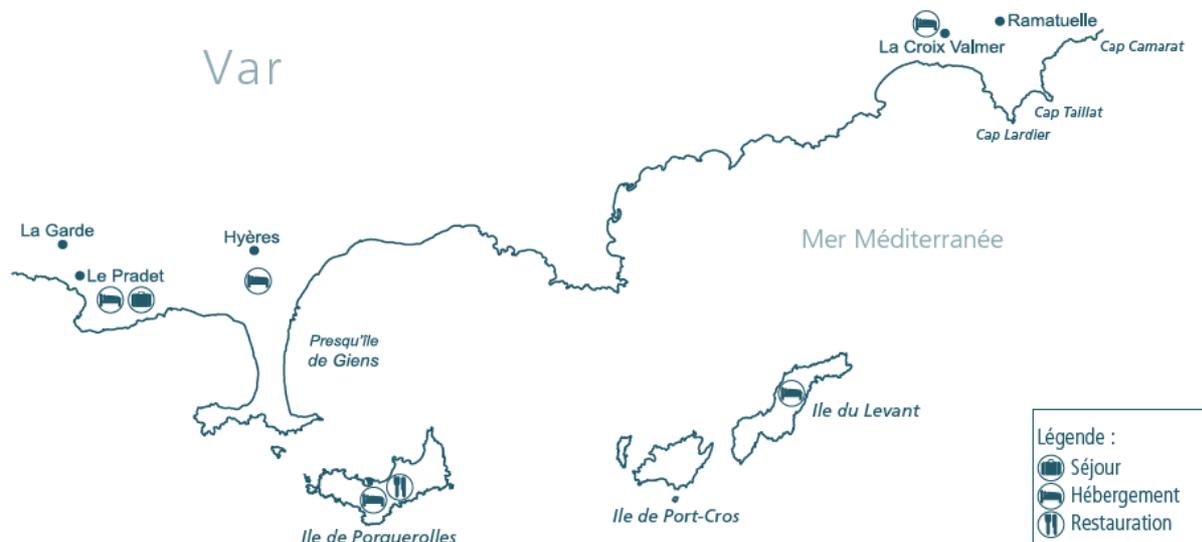


Figure 4. Carte des opérateurs français marqués *Esprit parc national-Port-Cros* Source : *Parc national de Port-Cros*

3. Perspectives pour 2021

L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et les Parcs nationaux travaillent chaque année à l'élaboration de RUCs afin de répondre aux besoins des Parcs nationaux. Une maquette pour la proposition d'un RUC base nautique est en cours de création par le Parc national de Port-Cros.

Les bases nautiques Exocet

1. Introduction

Plusieurs structures se sont associées au Parc national de Port-Cros, pour accompagner des bases nautiques de l'Aire d'Adhésion et de l'Aire Maritime Adjacente du Parc vers la réduction de leurs impacts sur le milieu naturel.

Cette action vise à sensibiliser les salariés et les publics de chaque base nautique impliquée, à la protection de l'environnement et à rendre leurs infrastructures ainsi que leurs méthodes de fonctionnement plus écoresponsables.

Le projet s’articule autour de trois actions essentielles:

- Sensibiliser le public pour que celui-ci devienne acteur
- Former les encadrants pour qu’ils deviennent Guide de territoire Nautique
- Prôner une gestion durable de la base nautique (une approche de développement durable avec un diagnostic, un plan d’action et des solutions concrètes).

2. Une démarche vers un nautisme durable

Des diagnostics sont réalisés au lancement et en clôture de projet. Ils abordent principalement les thèmes suivants : l’eau, les déchets, les énergies, la biodiversité, les déplacements, les bâtiments/équipements. Ces éléments ont permis de faire ressortir les problématiques environnementales associées à chaque base et d’établir un plan d’action personnalisé selon les structures. Des actions qui s’articulent autour de la sensibilisation environnementale, l’aménagement, la formation, la communication le conseil et l’accompagnement individualisé. Un bilan a mi-parcours a montré que la dynamique EXOCET Nautisme d’Avenir c’est environ 36 500 personnes sensibilisées (tout public confondu) à l’année. Un succès qui a été bien reçu par l’ensemble des parties-prenantes.

En 2020, le projet était associé avec 10 bases nautiques du Var représentées sur la carte ci-dessous.



Figure 5. Carte des bases nautiques Exocet Source : Parc national de

LA ZONE DE LA RÉGION TOSCANA

Introduction

L'offre touristique en Toscane liée à la nature marine se base sur l'observation des écosystèmes et de la faune marine ; en particulier, la biocénose typique des substrats durs, et les espèces de faune benthique et nectonique qui y sont liées, ainsi que les vertébrés marins pélagiques (cétacés et tortues). Par conséquent, les excursions de plongée et d'*observation des baleines* (ci-après dénommées "WW") sont les principales activités commerciales qui répondent à la demande dans ce secteur.

Compte tenu de ce qui précède et de la structure géomorphologique de la côte toscane, les sites les plus intéressants pour la plongée sous-marine se trouvent principalement dans les secteurs sud et central de la Toscane, y compris les îles de l'archipel toscan, qui se trouvent dans les provinces de Livourne et de Grosseto. C'est dans ces zones que l'on trouve la plus grande extension de côtes caractérisées par des substrats rocheux, en tenant compte du fait que les endroits caractérisés par des fonds mous et des côtes basses offrent également des *sites* sous-marins locaux d'un intérêt extrême, non seulement naturel mais aussi historique, constitués d'épaves. D'autre part, puisque la *cible* des activités WW est représentée par des espèces pélagiques qui peuvent être observées, selon les besoins écologiques des différentes espèces, à la fois sur et au large du plateau continental, l'offre touristique pour ce type d'activité est potentiellement moins contrainte par les caractéristiques du *paysage* sous-marin local.

Méthodes

Analyse du système de certification de la qualité de l'écotourisme marin en Toscane

Les informations nécessaires à l'analyse de l'offre d'éco-tourisme marin ont été obtenues en consultant diverses sources. Comme convenu avec le client, cette analyse n'a pas pris en compte les systèmes de certification inhérents aux structures d'hébergement touristique (hôtels, bed & breakfasts, campings, établissements de bains, etc.), mais s'est concentrée sur l'offre inhérente aux activités d'utilisation touristique des ressources naturelles marines (plongée, WW).

L'analyse du système de certification de qualité pour l'éco-tourisme a été réalisée à deux niveaux principaux, le premier plus générique, à travers la consultation et la recherche des principaux systèmes de certification publics (nationaux et internationaux) adoptés en Toscane ; le second plus sectoriel, à travers l'analyse des marques et/ou critères d'éco-durabilité existants dans les secteurs de la plongée et du WW.

Dans le premier cas, l'analyse a été réalisée en suivant certaines des idées sur le tourisme durable contenues dans la documentation publiée par l'Observatoire régional du tourisme (2009). La présence de certifications publiques de durabilité environnementale délivrées par les organismes de gestion des principaux parcs et réserves du territoire côtier toscan a également été analysée. Les zones protégées de référence pour le territoire examiné sont le parc régional Migliarino San Rossore Massaciuccoli, le parc national de l'archipel toscan, le système de parcs Val di Cornia et le parc régional Maremma.

L'analyse concernant la plongée et la WW a été réalisée, respectivement, en consultant les pages web de différents centres de plongée et en interrogeant des experts du secteur, et en consultant les pages web du secteur "Protection de la nature et de la mer" de la Région Toscane.

Recensement des opérateurs toscans du secteur

Les sources suivantes ont été consultées pour le recensement des opérateurs de plongée et de WW :

- Registre des entreprises (données officielles de la Chambre de commerce)
- Région Toscane - Bureau "Protection de la nature et de la mer" (pages web)
- Listes des membres des associations et consortiums du territoire
- Consultation des pages web de l'industrie.

La consultation des différentes listes a été effectuée selon un critère géographique de type provincial, ne se limitant pas aux provinces du territoire côtier (Massa Carrara, Lucca, Pise, Livourne et Grosseto), puisque les associations et les entreprises appartenant aux secteurs d'intérêt opèrent également dans les provinces de l'intérieur (Florence, Sienne et Arezzo).

Analyse du système toscan de formation des guides environnementaux axé sur les compétences maritimes

L'analyse de l'offre de formation des guides environnementaux a été réalisée à partir du texte unique du système régional du tourisme LR 86/2016 et de son décret d'application D.P.G.R. 47/R/2018. Le personnel du secteur "Système de formation régional : infrastructures numériques et actions de système" a également été consulté pour obtenir des informations sur l'existence de délibérations et de figures professionnelles de référence au niveau régional. Enfin, le "Répertoire régional des profils professionnels" de la région Toscane a été consulté.

Résultats

Analyse du système de certification de la qualité de l'écotourisme marin en Toscane
 Labels de qualité pour la certification de la qualité environnementale de l'offre touristique pour l'utilisation du territoire côtier.

De nombreux labels de durabilité environnementale ont été adoptés par les entreprises toscanes opérant dans le secteur du tourisme, qu'elles soient internationales ou italiennes. Il s'agit de systèmes de certification volontaires auxquels les entreprises adhèrent afin d'améliorer leur image auprès d'un public de plus en plus sensible aux questions environnementales. Parmi les principaux labels figurent Ecolabel, EMAS et ISO14001. Au niveau italien, les principales certifications sont, par exemple, l'AIAB (Agriturismi Bio-Ecologici), l'ICEA (Istituto per la Certificazione Etica e Ambientale), les marques délivrées par des associations environnementales telles que LEGAMBIENTE Turismo (Legambiente) et Fattorie del Panda (WWF Italia). Ces dernières sont des marques principalement dédiées à la certification des structures d'hébergement (hôtels, agriturismo, etc.). Afin de vérifier l'existence de critères de certification et d'entreprises certifiées pour les offres touristiques liées à l'écotourisme marin, la base de données EMAS a été consultée, en utilisant les filtres indiqués dans le Tableau 1 et en limitant le champ de recherche à l'Italie.

Tableau 1 Types d'activités commerciales consultées pour la recherche d'entreprises du secteur touristique ayant une certification EMAS en Toscane (date d'accès 14/12/2018). Les codes pour lesquels il existe des entreprises certifiées en Toscane sont indiqués par le symbole "+".

Code	Type d'entreprise	Résultat
03.11	Pêche maritime	-
10.20	Transformation et conservation de poissons, crustacés et mollusques	-
50.10	Transport maritime et côtier de passagers par voie d'eau	-
50.20	Transport maritime et côtier de marchandises par voie d'eau	-
55.10	Hôtels et logements similaires	+
55.20	Vacances et autres séjours de courte durée	+
55.30	Terrains de camping	+
56.29	Autres activités de restauration	-
79.12	Activités des voyagistes	-
85.4	Enseignement tertiaire	-
85.51	Éducation aux sports et aux loisirs	-
85.52	Éducation culturelle	-
91.04	Activités du jardin botanique et zoologique et de la réserve indigène	-
93.19	Autres activités sportives	-
93.21	Activités des parcs d'attractions	-
93.29	Autres activités de divertissement et de loisirs	-

La recherche n'a pas permis d'identifier d'autres offres que des hébergements de divers types et des campings. Des résultats similaires ont été obtenus en consultant la base de données en ligne du label écologique. En ce qui concerne les certifications délivrées par les organismes de gestion des zones protégées, il en existe deux, l'une faisant référence à la marque de qualité accordée par le Parc national de l'archipel toscan (PNAT), l'autre par le Parc régional de la Maremme (PRM).

La marque délivrée par le PNAT selon les critères définis dans la résolution n° 10/2017 certifie l'origine des produits et la durabilité environnementale des processus de production dans le secteur agroalimentaire. Cependant, les destinataires de la marque identifiés par l'Art.3 comprennent également (c. 3b) " les entreprises d'hébergement et/ou de restauration et/ou de services touristiques " et (c. 3-c) " les associations qui réalisent des projets et des services touristiques dans la zone protégée ". Le projet est actuellement en cours de réalisation et de perfectionnement, également après la suspension temporaire de la question de la marque ordonnée ces dernières années par l'organe ministériel compétent, en raison de questions de légitimité du processus de certification. Comme le rapportent les responsables du Parc, interrogés par téléphone en janvier 2019, dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (Europarc), le PNAT prévoit en tout cas de certifier à l'avenir également les services touristiques avec sa propre marque. Pour l'instant, il n'existe pas d'offres touristiques certifiées de ce type.

La PRM délivre le Marchio del Parco®, une certification visant à "...reconnaître les activités menées par les opérateurs économiques et autres sujets qui entendent valoriser le territoire de la zone protégée et de la zone contiguë... à travers la poursuite de politiques liées à l'économie et au tourisme durables". Les directives générales de ce système de certification sont définies par le "Règlement général de la marque". Les secteurs économiques de référence sont l'agroalimentaire, l'hébergement touristique et la valorisation de l'environnement.

Le cahier des charges spécifique à ce dernier secteur, en plus d'engager les entreprises à améliorer leurs performances environnementales (économie d'énergie, consommation d'eau, production de déchets et émissions atmosphériques), définit les exigences et les méthodes de réalisation des opérations suivantes

- 1) l'accompagnement des usagers pour le plaisir touristique et naturaliste, également dans le cadre de projets d'éducation environnementale ;

- 2) l'accompagnement des usagers dans le cadre d'activités sportives compatibles avec les objectifs du parc (équitation, excursions en VTT, promenades en calèche, activités de marche nordique, excursions en canoë, etc.) ;
- 3) la location d'équipements compatibles avec les objectifs du parc ;
- 4) d'autres initiatives commerciales compatibles avec les objectifs du parc.

Parmi les différentes exigences énoncées dans le cahier des charges, aux fins de la présente analyse, les suivantes sont particulièrement pertinentes : 1) l'expérience et la préparation technique du personnel d'accompagnement (guides environnementaux, etc. ; exigences n°2-3-4) ; 2) la réalisation des activités selon des critères de saisonnalité de l'offre, afin d'optimiser l'incidence des perturbations anthropiques sur le territoire liées à la présence des touristes (req. N° 7) ; 3) connaissance et respect de la réglementation de l'Administration du Parc par les opérateurs économiques, qui doivent la faire connaître aux usagers et la faire respecter par le groupe (c.-à-d. N° 10) ; 4) minimisation de l'impact sur les habitats et les espèces (c.-à-d. N° 12) ; 5) en cas d'accompagnement de plusieurs jours, choix des structures d'accueil adhérent à la marque elle-même (c.-à-d. N° 13).

Il n'y a pas de références spécifiques au tourisme dans le secteur maritime. Cependant, comme il s'agit d'un parc terrestre qui couvre de grandes parties de l'environnement littoral marin, comme les rivages sablonneux et rocheux, les critères ci-dessus semblent pouvoir être étendus aux activités côtières telles que la randonnée, le kayak côtier et la baignade.

Certification des offres de plongée

Bien qu'il existe des exemples internationaux de certification de la durabilité environnementale des activités menées par les centres de plongée, et bien que la création de marques spécifiques pour certifier la " plongée durable " ait été l'un des objectifs d'au moins deux projets européens ces dernières années, SUBMED (INTERREG, 2000-2006) et Green-Bubbles (Marie-Curie, 2015-2018), il ne semble pas exister actuellement de marques de qualité spécifiques en Italie. Ces preuves résultent à la fois des recherches effectuées sur Internet et des entretiens avec différents experts du secteur, notamment le professeur Carlo Cerrano, zoologiste marin à l'université polytechnique des Marches, expert en plongée et coordinateur du projet Green Bubbles, et Maurizio di Fiore, propriétaire du centre de plongée Accademia blu à Livourne, un centre de plongée recommandé par la ZMP "Secche della Meloria" (<http://www.parcosanrosso.org/meloria/diving.php>).

Dans le cadre du projet Green Bubbles qui vient de s'achever, une analyse socio-économique a été réalisée sur la faisabilité de l'introduction d'un système de certification de plongée, avec une référence particulière aux opérateurs travaillant dans les zones marines protégées (MPA).

Ceci afin de poursuivre l'objectif, important pour les organismes de gestion des AMP, de disposer d'un apport significatif et constant de données sur la distribution et l'état de conservation des espèces marines et de la biocénose, réalisé avec la participation des centres de plongée, selon les méthodes de la science citoyenne. Il est donc plausible de s'attendre à des développements futurs importants dans ce domaine, bien qu'à ce jour il n'y ait pas de normalisation en ce sens, à l'exception de réglementations locales spécifiques sur l'utilisation du territoire marin, au sein des parcs et réserves marins. Le cas du PNAT est emblématique en ce sens, puisqu'il a mis à disposition 5 bouées d'amarrage à Pianosa et 9 à Giannutri pour les bateaux de plongée accompagnant les plongeurs. L'accès à ces bouées est toutefois limité à des opérateurs choisis sur la base de critères spécifiques dans la manière dont ils mènent leurs activités professionnelles. Pour la délivrance du permis annuel, selon les dispositions du PNAT n.179 Pour la délivrance de l'autorisation annuelle, conformément aux règlements PNAT n° 179 du 07/03/2018 (Pianosa) et n° 525 du 03/07/2018, les centres de plongée, en plus d'être inscrits à la chambre de commerce, doivent garantir des critères minimaux de durabilité environnementale pour les navires utilisés (présence de réservoirs pour la collecte des eaux usées à bord ; moteur conforme à la directive 2003/44/CE ou moteur alimenté au biodiesel, à l'éthanol, au gaz ou à d'autres carburants écologiques) et utiliser des guides sous-marins du parc, ou des guides environnementaux sous-marins tels que définis par la réglementation régionale en vigueur (L. R. n° 86 du 20 décembre 2016).R. n. 86 du 20 décembre 2016), pour accompagner les usagers.

Les spécifications mentionnées indiquent ce qui suit : "Les activités subaquatiques récréatives pratiquées dans le parc national doivent être caractérisées par des normes de qualité élevées, en particulier l'aspect éducatif et informatif sur les particularités de la zone protégée doit être privilégié. L'aspect naturaliste de la plongée doit faire l'objet d'une attention particulière. Avant chaque plongée, le guide est tenu de donner un briefing informatif sur les caractéristiques environnementales du site de plongée, en utilisant des outils tels que du matériel d'illustration et des fiches sur les organismes marins les plus courants".

Elle précise ensuite : "Les participants aux plongées doivent respecter un code de conduite ; en particulier, ils ne doivent causer aucun dommage intentionnel (perturbation sonore et lumineuse, collecte, endommagement et mise à mort d'organismes animaux et végétaux) ni aucun dommage accidentel dû à l'imprudence et aux difficultés objectives à maintenir la flottabilité hydrostatique. Le guide est le garant du respect de ce code, qui énumère une série d'obligations telles que : l'interdiction de modifier le comportement des organismes marins (ne pas chasser, ne pas toucher, ne pas nourrir les organismes, limiter l'utilisation de dispositifs sonores et lumineux, etc.), l'obligation de toujours maintenir une distance de sécurité par rapport au substrat, de n'abandonner aucun type de matériel et de signaler la présence de déchets ou de matières dangereuses à l'Autorité".

Des restrictions similaires s'appliquent aux activités de plongée dans les zones maritimes MB et MC de l'île de Capraia, même s'il n'y a pas de bouées d'amarrage dans ces zones et que le stationnement des navires se fait par ancrage. De même, la MPA Secche della Meloria, dans le formulaire relatif à la demande d'autorisation de différents types d'utilisation du territoire marin des zones B et C de la réserve, y compris la navigation et la plongée, demande l'indication de la possession d'exigences similaires à celles mentionnées ci-dessus, en ce qui concerne les caractéristiques techniques des bateaux. En effet, le règlement de l'AMP prévoit des mesures de bonus environnemental (art. 5-c.2 ; et art. 6-c.5) visant à encourager les opérateurs et les utilisateurs de la réserve à adopter des pratiques visant à réduire l'impact des activités autorisées dans l'AMP. En particulier, le c.2 de l'art. 5 précise les exigences d'éco-compatibilité suivantes pour les bateaux de plaisance : "a) unités équipées de boîtes pour la collecte des eaux usées ; b) navires et bateaux équipés de moteurs conformes à la directive 2003/44/CE ; c) bateaux de plaisance conformes aux annexes IV et VI de MARPOL 73/78". D'autre part, il n'y a pas de limitations concernant la qualification des accompagnateurs des groupes de plongeurs ou se référant à d'autres aspects de durabilité environnementale intrinsèques à la manière dont sont menées les activités des centres de plongée.

En résumé, il n'existe pas de système de certification et il serait souhaitable, tant en Toscane qu'au niveau national, de certifier que les opérateurs de plongée sous-marine ont mis en œuvre de bonnes pratiques visant à respecter l'environnement marin, tant à travers un code de conduite des plongeurs sous-marins garantissant une plus grande protection des habitats et des espèces marines, qu'à travers la réduction de différents types d'impacts liés au fonctionnement des centres de plongée (par exemple, les méthodes de gestion des déchets et des eaux usées à bord, les spécifications techniques des moteurs des bateaux, etc.)

Certification des offres commerciales liées aux activités WW

La Toscane, dont le territoire côtier marin est inclus dans la partie orientale du sanctuaire pour cétacés, a adhéré au protocole d'accord international appelé Pelagos pour la protection des cétacés dans le nord-ouest de la Méditerranée, signé à Rome en 1999. Elle a également publié la LR 30/2015, qui poursuit les principes des actes internationaux (par exemple, la directive CEE 43/1992, la convention de Barcelone de 2001) et des réglementations nationales (décret présidentiel 357/1997 mettant en œuvre la directive sur les habitats ; loi 391/2001, ratifiant l'accord Pelagos) concernant la protection de la biodiversité marine. Grâce à la création de l'Observatoire toscan de la biodiversité (OTB), la Région Toscane poursuit l'objectif de protéger les habitats et les espèces d'intérêt pour la conservation, y compris les espèces marines, avec une attention particulière pour les grands prédateurs (cétacés, élastomobranches - requins, raies et torpilles - et tortues de mer). Comme le précise l'art. 11 de la L.R. n. 30/2015, l'Observatoire joue notamment un rôle de coordination et de promotion auprès des acteurs publics et privés, afin d'optimiser les activités de recherche, de suivi et de récupération des cétacés et des tortues. Dans ce contexte institutionnel et réglementaire, la WW doit également être incluse, en tant qu'activité touristique commerciale adressée au public et promue par des organismes publics et privés, également dans le cadre de croisières de recherche et de surveillance de la présence de cétacés dans les eaux marines toscanes.

Bien qu'il s'agisse d'un secteur commercial en croissance locale dans les zones côtières du Sanctuaire Pelagos (Sardaigne, Corse, Toscane, Ligurie Provence), en Italie il n'existe pas de législation spécifique ou de système de certification qui régleme la façon dont il est réalisé et les exigences des opérateurs impliqués.

D'autre part, la France a été le premier pays de la région méditerranéenne à adopter le label High Quality Whale-Watching®, déposé par ACCOBAMS (Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente) et développé conjointement avec le Sanctuaire Pelagos. Ce label a été développé afin d'encadrer et de réglementer l'activité WW en Méditerranée, en réponse aux preuves scientifiques de perturbations excessives causées aux populations de cétacés par les opérateurs du secteur, surtout pendant les mois d'été, en raison du non-respect, voire de l'ignorance, du code de conduite à tenir lors des observations en mer, tel que défini par Pelagos et reproposé par ACCOBAMS.

En effet, le WW, s'il n'est pas réalisé dans le respect de règles de conduite précises visant à minimiser les perturbations causées lors des activités d'observation, provoque une augmentation du niveau de stress des animaux contactés, modifiant leur comportement au point de compromettre leur succès reproductif individuel. La certification fait suite à un cours de formation spécialement conçu pour les opérateurs du secteur et dispensé par des organismes et institutions accrédités. L'adoption d'un tel outil de certification est l'un des objectifs du projet ECOSTRIM.

Seule la ZMP "Secche della Meloria" définit, avec l'Art. 21 du règlement d'exécution et d'organisation de la discipline des activités autorisées (DM 18 avril 2014 s.m.i), les règles pour la conduction des activités WW à travers un code de conduite substantiellement équivalent au modèle ACCOBAMS-Pelagos. Ces règles ne sont pas explicitement énoncées dans le plan de gestion du PNAT, qui renvoie de toute façon aux règles générales de l'OTB sur la page web consacrée au sanctuaire pour cétacés (<http://www.islepark.it/visitare-il-parco/santuario-dei-cetacei>).

La Région Toscane a activé un instrument pour le financement de projets proposés par des sujets publics et privés pour le développement d'activités scientifiques, de suivi, de récupération, de diffusion et d'éducation environnementale sur les cétacés et les tortues, à travers l'appel à propositions "Go green". L'art. 2.1.3 (Action C), concernant les projets de photo-identification et de recensement des espèces réalisés par des sujets publics, stipule explicitement que "toutes les activités de suivi, de recensement, d'observation et de photo-identification" des projets admis au financement doivent être réalisées "en conformité avec les règles ACCOBAMS-Santuario Pelagos".

En revanche, aucune prescription concernant la manière dont les activités sont menées n'est exprimée dans l'art. 2.2.1 suivant (Action E), concernant les projets d'observation en mer et d'éducation environnementale proposés par des sujets privés. Ce qui précède semble, à ce jour, être le seul autre instrument qui réglemente indirectement les activités de recherche sur les cétacés et les WW de certains des opérateurs actifs dans ce secteur en Toscane. Considérant, en effet, que les bénéficiaires privés admis au financement sont uniquement des organismes et associations à but non lucratif, les voyagistes privés proposant des mini-croisières et des excursions en bateau, dans le cadre desquels le WW est prévu (annexe II), exercent cette activité en dehors de régimes disciplinaires spécifiques.

En conclusion, à la lumière du cadre ci-dessus, l'accréditation d'un WW de qualité qui respecte les populations de cétacés en Toscane n'est sanctionnée par aucun système de certification dédié, mais n'est que partiellement et indirectement réalisée par l'accès aux financements "Go green" ou par l'obtention de l'autorisation de mener des activités dans la ZMP Secche della Meloria.

Recensement des opérateurs toscans du secteur

Centre de plongée

La liste des principaux centres de plongée actifs en Toscane est reportée en annexe I. La liste a été intégrée aux recherches ultérieures sur Internet, à partir de la base de données fournie par le secteur de la protection de la nature et de la mer de la Région Toscane, selon les méthodes décrites. L'analyse du registre des entreprises a permis de vérifier la cessation d'activité de certains centres de plongée, comme le confirme la vérification des pages web correspondantes, qui n'existent plus.

Un total de 72 activités, y compris des associations et des entreprises, ont été enregistrées. La répartition des activités entre les provinces de Toscane (à l'exception d'Arezzo) est représentée dans la Figure 1. Comme on peut s'y attendre, la plus grande concentration d'activités de plongée se trouve dans les provinces de Livourne et de Grosseto, où l'environnement côtier rocheux est le plus développé.

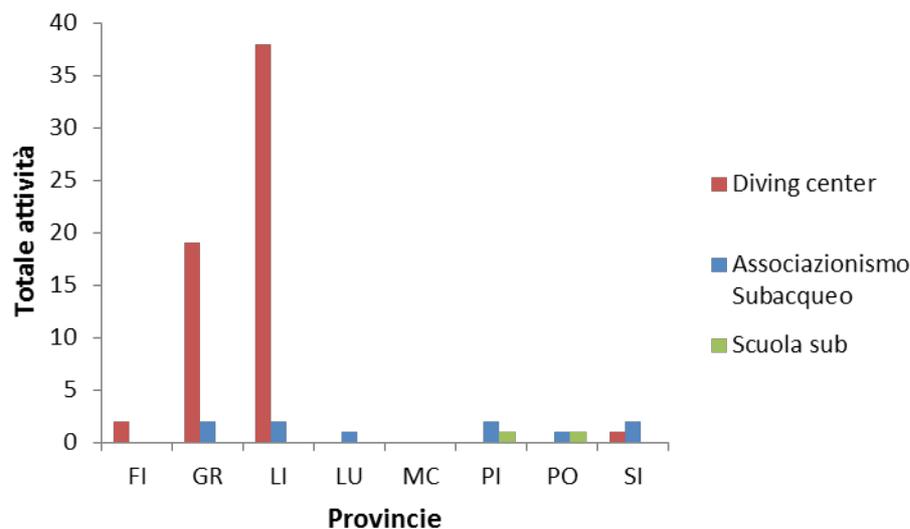


Figure 1 Répartition des activités liées à la plongée entre les provinces toscanes

En particulier, la plupart des opérateurs de plongée de la province de Grosseto sont concentrés dans les différents sites de la municipalité de Monte Argentario et sur l'île de Giglio (Figure 2).

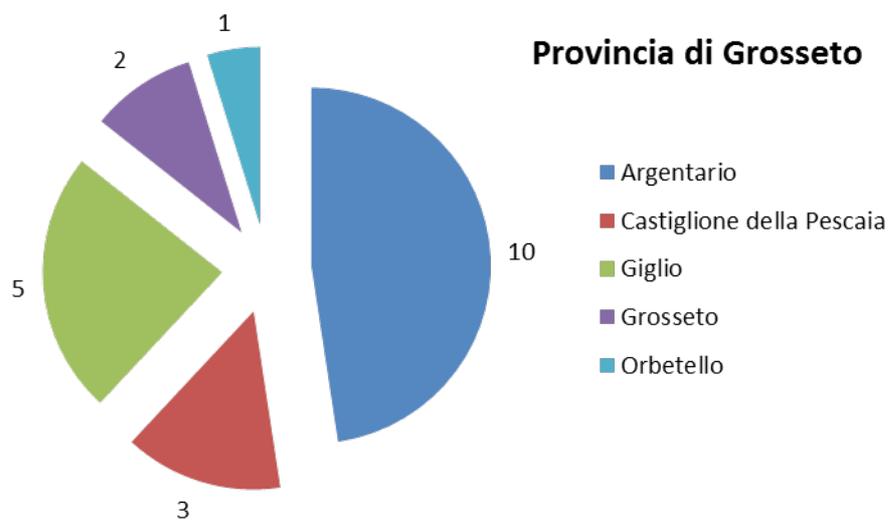


Figure 2 Distribution des activités (abondance absolue) des opérateurs de plongée dans les différentes zones territoriales de la province de Grosseto.

En ce qui concerne la province de Livourne, les centres de plongée sont principalement concentrés sur le territoire de l'île d'Elbe (Figure 3).

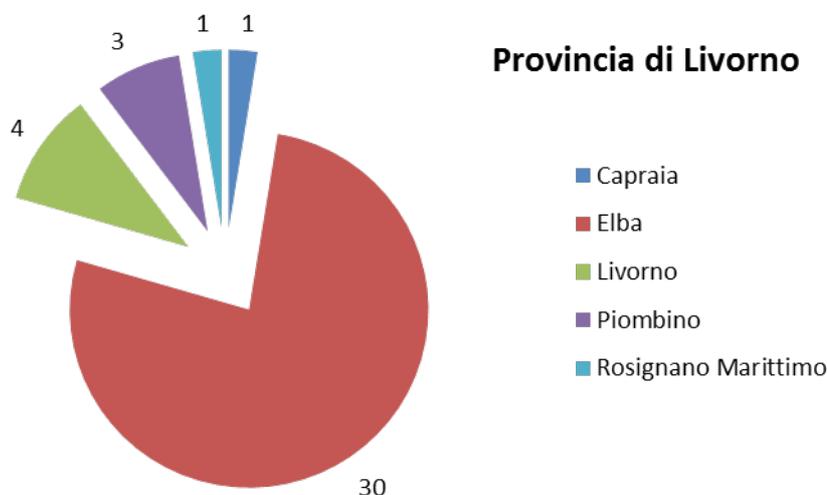


Figure 3 Distribution des activités (abondance absolue) des opérateurs de plongée dans les différentes zones territoriales de la province de Livourne.

Whale-watching

La liste des principaux opérateurs actifs sur la côte toscane, qui exercent plus ou moins exclusivement des activités WW, est reportée à l'annexe II. La liste a été intégrée aux recherches ultérieures sur Internet, à partir de la base de données fournie par le secteur de la protection de la nature et de la mer de la Région Toscane, selon les modalités décrites. En particulier, la consultation du site <https://www.yumping.it/>, un moteur de recherche pour les vacances d'aventure et les sports extrêmes, s'est avérée très utile, car elle a non seulement confirmé les activités présentes dans la base de données fournie par la Région, mais a également permis d'identifier 3 opérateurs supplémentaires. En revanche, la consultation du registre des entreprises n'a pas été utile pour identifier les opérateurs WW. Ces archives ont toutefois été consultées pour vérifier que les opérateurs interrogés étaient toujours actifs.

Au total, 23 opérateurs ont pu être interrogés, dont 16 dans la seule province de Livourne (Figure 4). De la même manière que ce qui a été observé pour les sous-centres, l'île d'Elbe est le territoire où se concentre le plus grand nombre d'activités (11 sur 23). En général, il est possible d'identifier trois grandes catégories d'opérateurs :

- 1) les organismes de recherche et les associations culturelles, privés ou à but non lucratif (5), pour lesquels l'étude et l'observation des cétacés représentent l'activité principale ;

- 2) les opérateurs privés dans le domaine de l'assistance aux excursions, tant marines que terrestres, y compris certains centres de plongée (7) ;
- 3) 3) les opérateurs spécialisés dans les services d'affrètement et l'organisation de croisières en bateau (11), pour lesquels la WW constitue une offre touristique parmi d'autres (voir l'annexe II pour plus de détails).

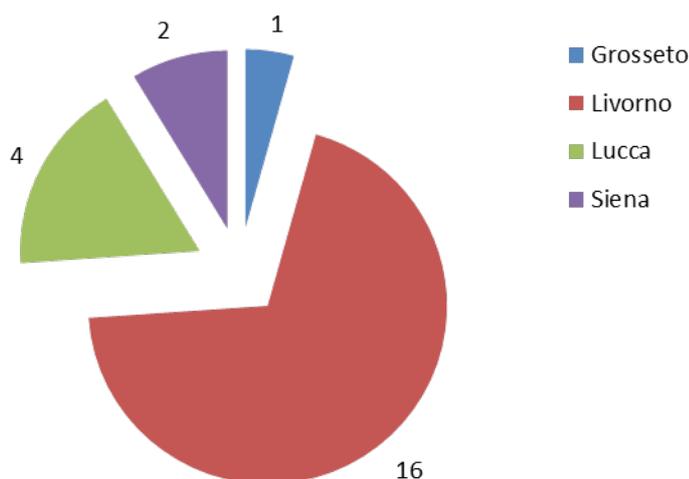


Figure 4 Distribution des opérateurs du secteur WW (abondance absolue) entre les différentes zones provinciales de la Toscane.

Analyse du système toscan de formation des guides environnementaux axé sur les compétences maritimes

D'un point de vue réglementaire, les profils professionnels et les activités inhérentes aux figures des guides de l'environnement sont définis par le texte unique du système régional du tourisme LR 86/2016 et son décret d'application D.P.G.R. 47/R/2018. L'article 126 de la LR 86/2016 précise que le contenu des cours est fixé par des résolutions spécifiques du Conseil régional. Cependant, à ce jour (janvier 2019), aucune délibération de ce type ne semble avoir été émise. En consultant les pages web du bureau de formation de la Région, il a été possible de vérifier que les profils professionnels de référence sont actuellement ceux décrits dans la base de données du répertoire régional des profils professionnels, c'est-à-dire présents depuis avant la dernière mise à jour réglementaire. Comme le rapporte le fonctionnaire du secteur de la formation de la Région Toscane, le cahier des charges actuellement en vigueur sera bientôt soumis à une révision par le biais de résolutions spéciales émises dans le cadre de la LR 86/2016.

D'un point de vue organisationnel, les Offices territoriaux régionaux (UTR), qui ont récemment pris le relais des Provinces, sont les organismes chargés d'activer les cours, à la demande des agences de formation accréditées par la Région Toscane.

Dans le domaine de l'accompagnement de la randonnée, trois figures professionnelles ont été identifiées au niveau régional :

- guide environnemental de randonnée (GAE) ;
- guide environnemental sous-marin (GAS) ;
- guide de l'environnement équestre.

Les spécifications respectives détaillent les modalités et le contenu des cours en fournissant les informations suivantes :

Code professionnel de référence ATECO
Contenu du cours de base
Contenu technique et professionnel du cours
Contenu transversal
Conditions d'entrée

Critères de sélection
Possibilités d'emploi
Durée
Le professionnalisme de l'enseignement
Équipement et matériel didactique

Il convient de noter que les trois figures professionnelles mentionnées sont reconnues au niveau national et européen. Toutefois, comme l'a personnellement communiqué l'Association nationale des guides d'excursions environnementales (AIGAE), la Toscane est à ce jour la seule région italienne à avoir activé des cours de formation pour les guides sous-marins au cours des dernières années. C'est précisément cette dernière figure qui est la plus compétente en ce qui concerne les enjeux et les offres touristiques dans le domaine de l'écotourisme marin.

Parmi les contenus de base du cours GAS, un total de 67 heures de cours est actuellement prévu, couvrant des aspects de biologie marine (32 h) et d'écologie marine et d'hydrologie côtière (35 h). En ce qui concerne ces contenus, ceux prévus dans le cours GAE (en laissant de côté l'équitation, qui poursuit des objectifs plus divergents que la simple connaissance naturaliste du territoire) sont principalement axés sur les écosystèmes terrestres, comme prévu. En particulier, parmi d'autres choses, il y a des cours de "zoologie et éthologie de la faune toscane" et de "botanique de l'environnement toscan".

Afin de promouvoir des figures professionnelles aptes à accompagner le public lors des activités WW, il semble plausible d'intégrer les formations régionales existantes avec des modules visant l'acquisition de compétences spécifiques appropriées. Cela concerne également le chiffre du GAE.

En effet, même s'il est nécessaire d'intégrer davantage de compétences liées à l'environnement marin pour ce profil, le GAE est de toute façon l'une des figures les plus adaptées parmi celles disponibles pour les escortes de bateaux, car les activités de la WW se déroulent entièrement en surface, ne nécessitant pas de compétences technico-professionnelles de type subaquatique. En ce qui concerne ce dernier point, il est important de noter que, pour le GAS également, les contenus technico-professionnels sont entièrement inhérents aux compétences techniques de plongée et qu'aucune activité de formation n'est prévue concernant des activités de surface spécifiques (par exemple, le permis nautique). En général, la connaissance de l'environnement marin à un niveau d'approfondissement utile pour satisfaire la demande de l'éco-tourisme marin semble cohérente avec les profils des diplômés dans les disciplines des sciences naturelles (biologistes, naturalistes, géologues), sous réserve d'une intégration/approfondissement approprié dans les disciplines ou les sujets en dehors du cursus spécifique. Par conséquent, les chiffres GAE et GAS pourraient convenir à cette fin. En outre, l'acquisition de compétences, au moins élémentaires, en matière d'environnement marin, serait souhaitable pour les GAE opérant dans des environnements naturels côtiers (par exemple, le parc de la Maremme, le parc de Migliarino San Rossore Massaciucoli). Cela permettrait à l'opérateur de fournir aux utilisateurs une image naturaliste plus riche et plus complète des milieux explorés, compte tenu notamment de la continuité des processus écologiques et de l'interdépendance des écosystèmes terrestres et marins dans les zones côtières.

Les annexes III et IV montrent les profils disponibles dans le "Répertoire régional des profils professionnels" de la Région Toscane concernant la classification des figures professionnelles de GAE et GAS.

Enfin, il faut noter qu'en Toscane, en dehors du cadre institutionnel régional, le PNAT organise des cours de formation pour promouvoir la figure professionnelle de guide environnemental de parc et de guide environnemental sous-marin. Cette dernière figure, en alternative au GAS régional, est celle dont la présence à bord est obligatoire pour les bateaux des centres de plongée autorisés à utiliser les bouées de plongée de Pianosa et Giannutri, ainsi que dans des zones marines spécifiques de Capraia. Toujours pour 2018, le PNAT a activé le cours en confiant son organisation à l'Institut Pangea Onlus (LT).

Vous trouverez ci-dessous les extraits les plus significatifs de l'appel, concernant les activités de formation envisagées et les exigences minimales pour les participants.

Art.3 de l'appel à propositions : organisation et thèmes du cours.

Première phase	durée de 4,5 jours à temps plein, du lundi au vendredi matin inclus, soit un total de 37 heures. Cette phase se compose d'un module motivationnel et d'un module cognitif dans lesquels sont notamment prévus les éléments suivants - interventions sur : l'histoire, les méthodes et les techniques d'interprétation de l'environnement ; - un rapport sur les zones protégées dans le monde et en Italie, avec un accent particulier sur les zones marines ; - un séminaire sur l'écologie marine, les espèces endémiques du PNAT et les questions de conservation ; - une réunion organisée par l'Autorité du Parc, visant à fournir un aperçu approfondi de l'histoire et de la loi fondatrice du Parc, des règlements actuels, des objectifs et des programmes de développement, ainsi qu'un aperçu des projets de conservation de la biodiversité ;
Deuxième phase	durée de 2 jours à temps plein, pour un total de 16 heures avec un module de formation visant à concevoir un parcours de visite dans un environnement marin sous-marin en utilisant des techniques d'interprétation de l'environnement. A la fin du cours, il y aura un test de préparation à l'examen de fin de cours pour l'obtention du titre.

Art.5 de l'appel à propositions : conditions minimales d'éligibilité.

c. D	qualification : diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur
c. E	la possession d'au moins une des conditions suivantes : I. Licence d'instructeur de plongée sous-marine avec utilisation d'un appareil respiratoire autonome (ci-après dénommé "instructeur AR"), grade I FIPSAS ou supérieur, ou licence équivalente délivrée par d'autres organismes d'enseignement, entités publiques/privées. II. une attestation de participation à des cours dans le domaine du tourisme et de l'environnement qui ont inclus dans leur cursus des modules de spécialisation pour l'animation de groupes dans des environnements marins sous-marins à l'aide de méthodes AR, d'une durée minimale d'au moins 400 heures, délivrée conformément à la législation sur la formation professionnelle en vigueur dans les régions italiennes
une condition nécessaire et indispensable en plus d'au moins une des conditions précédentes : avoir réalisé au moins 5 activités démontrables et justifiées de guidage en milieu marin subaquatique en mode AR au cours de la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.	

Bibliographie et principales pages web

Observatoire régional du tourisme de la Toscane, 2009. *L'observatoire régional du tourisme durable pour le "Projet spécial Tourisme durable et compétitif en Toscane"*. Région Toscane - Conseil régional Direction générale du développement économique.

Maggiorelli G., Masone M., 2015. EMAS et Ecolabel - Intégration entre les deux systèmes. ISPRA, disponible sur : <http://www.isprambiente.gov.it/it/certificazioni/files/ipp/documenti/>

Principales pages web consultées

Marques de certification

http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/index_en.htm

http://ec.europa.eu/environment/emas/index_en.htm

<http://www.islepark.it/ente-parco/urp/modulistica/1225-modulo-per-la-concessione-del-marchio-colletivo-di-qualit%C3%A0-del-pnat>

<https://www.parco-maremma.it/marchio-parco-2/>

Sous-marin

<http://www.diveitaly.com/>

<http://www.italiasub.it/>

<http://www.registroimprese.it/web/guest/home>

Système de formation régional

<http://www.regione.toscana.it/-/repertorio-regionale-dei-profili-professionali>

Accessibilité

<http://www.parchivaldicornia.it/it/accessibilita-disabili>

<http://www.parcosanrossore.org/pagina.php?id=8>

<http://www.solesenzafrontiere.it/>

http://www.turismosenzabarriere.it/turismo_disabilita.html

<https://www.disabili.com/> ; <http://www.federtrek.org/NATURASENZABARRIERE/>

<https://www.parco-maremma.it/>

<https://www.velainsieme.it/>

<https://www.visittuscany.com/it/temi/turismo-accessibile/>

ANNEXE I - Liste des opérateurs dans le domaine de l'accompagnement et de l'organisation d'activités de plongée

Source :	Type d'activité	Province	Municipalité	Localisation	Nom	Notes
italiasub.it	Centre de plongée	FI	Florence		OKEANOS - Découvrir la mer ensemble	
italiasub.it	Centre de plongée	FI	Scandicci		A.S.D. Nemosub	
Région de la Toscane	Associations de plongée	GR	Grosseto		Solo Sub Club	
Région de la Toscane	Associations de plongée	GR	Monte Argentario	Porto Santo Stefano	Académie de l'environnement marin	Acquario marin et activités éducatives en mer, y compris les excursions
Région de la Toscane	Centre de plongée	GR	Castiglione della Pescaia	Punta Ala	Camping PuntAla Diving	
Région de la Toscane	Centre de plongée	GR	Castiglione della Pescaia		SEXTANT DIVING	
italiasub.it	Centre de plongée	GR	Castiglione della Pescaia		Nouvelle planète de plongée	
Registre des sociétés	Centre de plongée	GR	Grosseto		Le centre de plongée Cormorant	
Région de la Toscane	Centre de plongée	GR	Île du Giglio		Collège de plongée Deep Blue	
Région de la Toscane	Centre de plongée	GR	Île du Giglio		Plongée sur l'île de Giglio	
Région de la Toscane	Centre de plongée	GR	Île du Giglio		Plongée internationale	
Région de la Toscane	Centre de plongée	GR	Île du Giglio		Max Shark	
italiasub.it	Centre de plongée	GR	Île du Giglio		Blue Scuba Diving Ltd.	
Région de la Toscane	Centre de plongée	GR	Monte Argentario	Porto Ercole	Argentario Divers	
Région de la Toscane	Centre de plongée	GR	Monte Argentario	Porto Santo Stefano	ARGENTARIUM OBIDIVING	Cours "REEFCHECK" pour la protection de l'environnement marin. Activités dans le domaine de l'écologie marine.
Région de la Toscane	Centre de plongée	GR	Monte Argentario	Porto Ercole	Argentario Scuba Point	
Région de la Toscane	Centre de plongée	GR	Monte Argentario	Porto Santo Stefano	Centre de plongée Silver Coast	

Source :	Type d'activité	Province	Municipalité	Localisation	Nom	Notes
Région de la Toscane	Centre de plongée	GR	Monte Argentario	Porto Santo Stefano	Plonger le bateleur	
Région de la Toscane	Centre de plongée	GR	Monte Argentario	Porto Santo Stefano	Isla Negra II - Plongée	Charters, croisières à la voile, plongée
Région de la Toscane	Centre de plongée	GR	Monte Argentario	Porto Ercole	Centre de plongée Pelagos Di M. Rossato E D. Di Vita Snc	
italiasub.it	Centre de plongée	GR	Monte Argentario	Porto Santo Stefano	Plongée Marea	
Région de la Toscane	Centre de plongée	GR	Orbetello		Plongée Santa Liberata	
italiasub.it	Centre de plongée	GR	Porto S. Stefano		Centre de plongée de Cala Galera	
italiasub.it	Associations de plongée	LI	Livourne		Cicasub Garibaldi	Cours de plongée, pnea, pêche sous-marine
Région de la Toscane	Associations de plongée	LI	Porto Ferraio		Cercle Teseo Tesei	Cours de plongée
plus	Centre de plongée	LI	Marciana	Pomonte	La plongée à Pomonte	École de plongée, plongée vers l'épave du Pomonte, randonnée, observation des baleines
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Campomare di Stabia	Seccheto	Centre de services de plongée	
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Campomare di Stabia	Fetovaia	Station de terrain d'Hydra	
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Campomare di Stabia	Elba	Spiro Sub	
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Capoliveri	Elba	Aquanautic elba	
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Capoliveri		Le Corsaire	
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Capoliveri	Elba	Sottolonda	
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Capoliveri	Elba	Centre de plongée Talas	
italiasub.it	Centre de plongée	LI	Capoliveri		Excursions en bateau de plongée Baiarda	Centre de plongée, randonnée (minéraux, vélo)
italiasub.it	Centre de plongée	LI	Capoliveri		Centre de plongée Mandel	
italiasub.it	Centre de plongée	LI	Capoliveri		Divelba anciennement Universo Acqua Diving Loc.	

Source :	Type d'activité	Province	Municipalité	Localisation	Nom	Notes
					Lacona	
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Île Capraia		Centre de plongée Capraia	
italiasub.it	Centre de plongée	LI	Câble		Plongée Planète Câble	
plus	Centre de plongée	LI	Livourne	Livourne	Académie bleue	
plus	Centre de plongée	LI	Livourne	Antignano	Centre de plongée d'Antignano	
italiasub.it	Centre de plongée	LI	Livourne	Calafuria	La tour de Calafuria	
Registre des sociétés	Centre de plongée	LI	Livourne	Quercianella	Centre de plongée de Chioma Beach	
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Marciana	Procchio	A.S.D. Il Careno	
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Marciana	Procchio	Plongée à Elbe	
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Marciana		Centre de plongée d'Elbe	
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Marina di Campo		Plongée à Marina di Campo	
italiasub.it	Centre de plongée	LI	Marina di Campo		Centre de plongée Sub Now	
italiasub.it	Centre de plongée	LI	Marina di Cecina		École de plongée à Cecina	
italiasub.it	Centre de plongée	LI	Piombino		Aquanauta	
italiasub.it	Centre de plongée	LI	Piombino		Plongée ASD Tre Ponti	
italiasub.it	Centre de plongée	LI	Piombino		Plongée Baratti	
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Porto Azzurro		BioDivers	Activités de soutien à la recherche et à l'enseignement - Biologie marine
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Porto Azzurro		Omnisub	
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Porto Azzurro		Centre de plongée Porto Azzurro	
italiasub.it	Centre de plongée	LI	Porto Azzurro		Plongeur d'azur	
italiasub.it	Centre de plongée	LI	Porto Azzurro		Centre de plongée sous-marine	
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Portoferraio	Biodola	Plongée à Elbe	

Source :	Type d'activité	Province	Municipalité	Localisation	Nom	Notes
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Portoferraio	Portoferraio	Plongée à Elbe	
Région de la Toscane	Centre de plongée	LI	Portoferraio		Centre de plongée Enfola	
italiasub.it	Centre de plongée	LI	Portoferraio		Bluelba Diving	
Registre des sociétés	Centre de plongée	LI	Rio Marina		Centre de plongée Cavo Sub Di Brando Borghi E C. S. A.S.	plongée, trekking, kayak, etc.
Registre des sociétés	Centre de plongée	LI	Rio Marina		Centre de plongée de Rio Di Giuseppe Marini Pollano & C. - S.A.S.	
Registre des sociétés	Centre de plongée	LI	Rosignano Marittimo		Centre de plongée Cala De Medici par Marco Pizza	
italiasub.it	Associations de plongée	LU	Lucca		A.S.D. Club Sub Città di Lucca	Cours de plongée
italiasub.it	Associations de plongée	PI	Pise		7 Perles A.S.D. Diving	Cours de plongée et sorties en mer pour les membres
italiasub.it	Associations de plongée	PI	pisa		A.S.D Per mare e per terra	Cours de plongée et sorties en mer pour les membres
italiasub.it	École de plongée	PI	S.Croce sull'Arno		Advanced Water Service	École de plongée
italiasub.it	Associations de plongée	PO	Pré		A.S.D. Scuba Team de Prato	École de plongée, y compris l'enseignement pour les personnes handicapées
italiasub.it	École de plongée	PO	Pré		Sea Life Toscane	Cours de plongée et d'apnée, excursions et centre de plongée
Région de la Toscane	Associations de plongée	SI	Abbadia San Salvatore		Circolo Sub Amiata	Cours de plongée et sorties en mer pour les membres
Région de la Toscane	Associations de plongée	SI	Siena		Association Subacquei Senesi	Cours de plongée et sorties en mer pour les membres
italiasub.it	Centre de plongée	SI	Siena		École de plongée de Bora Bora	society of people / especially school excursions

ANNEXE II - Opérateurs dans le domaine du Whale Watching

Source :	Nom	Type d'activité	Province	Localisation	Présence de guides environnementaux
Région de la Toscane	Alba Nautica	c	LI	Portoferraio	Avec Coop. Pelagos
Région de la Toscane	Environnement Mer	a	LI	Portoferraio	Oui - expérience
Région de la Toscane	Centre CE.TU.S.	a	LU	Viareggio	Oui - des biologistes marins avec de nombreuses années d'expérience
Région de la Toscane	Centre de recherche sur les cétacés	a	LI	Marciana Marina et Marina di Campo	Non - biologistes marins
Région de la Toscane	Navigation D&D		LI	Portoferraio	Non
Région de la Toscane	La plongée à Pomonte	b	LI	Pomonte (Marciana)	non - biologistes marins
Région de la Toscane	Dune Mosse	c	LI	Livourne	Non
Région de la Toscane	Econauta	b	LI	Campo nell'Elba	Oui - aucune expérience
Région de la Toscane	Plongée à Elbe	b	LI	Marina de Marciana	Oui - aucune expérience
Région de la Toscane	La voie	b	LI	Marina di Campo	Oui - par exemple, une WW de 2 jours avec des guides experts en cétacés.
Région de la Toscane	La Bottega del mare	c	LI	Saint Vincent	Non
Région de la Toscane	Long John Silver	c	LI	Portoferraio	Non
Région de la Toscane	Marelibero asd I.d. Elba	a	LI	Porto Azzurro	Oui expérience
Région de la Toscane	voile Montecristo	c	SI	Siena	Non
Région de la Toscane	Oversea	c	LI	Cala dei Medici Rosignano	Non
Région de la Toscane	Pelagos	a	LI	Champ d'Elbe	Oui - expérience
Région de la Toscane	Poggio Caiano	c	GR	Campagnatico	pas de
Région de la Toscane	Terres maritimes	b	LU	Capannori	Oui - aucune expérience
Région de la Toscane	Mini-croisières en Toscane	b	LI	Livourne	Oui
Région de la Toscane	Voile Archipel	c	SI	Siena	pas de
yumping.co.uk	Club de voile de la mer	c	LU	Camaiore	?
yumping.co.uk	Free Willy	c	LU	Viareggio	En coopération avec CETUS
yumping.co.uk	Nature vivante	b	LI	Livourne	?

Type d'activité : "a" - Associations, organisations sans but lucratif ou organismes de recherche privés ; "b" - opérateurs privés dans le domaine de l'accompagnement des randonnées (guides environnementaux) ; "c" - agences nautiques, services d'affrètement et organisation de croisières en bateau.

LA ZONE DE LA RÉGION LIGURIA

Whale-Watching

Introduction

Le whale-watching est une activité qui permet d'observer les cétacés, c'est-à-dire les baleines et les dauphins, dans leur milieu naturel. La **définition de référence** pour le whale-watching est celle proposée en 2006 par l'IWC 1 (International Whaling Commission, la commission baleinière internationale), l'organisme responsable de la conservation des populations de cétacés au niveau mondial. Elle précise que l'activité de whale-watching se réfère à l'observation des cétacés dans leur environnement naturel sans aucune restriction de zone ou de type de mouvement induit par l'homme. Deux catégories d'activité de whale-watching sont identifiées dans le document : l'une commerciale et l'autre récréative. L'**activité commerciale** implique que des individus ou des groupes paient un droit pour pratiquer cette activité, que la rencontre avec les animaux soit le but de l'excursion ou qu'elle soit accessoire. L'**activité récréative** implique que les observations de cétacés sont effectuées à bord d'embarcations privées et sans fins commerciales.

L'**activité commerciale** est exercée par des associations, des fondations et des entreprises. Leur offre est diffusée par les canaux traditionnels de promotion tels que le web, les brochures, les réseaux sociaux, les totems, etc.

Vers un développement durable

Un nombre croissant de personnes intéressées par l'observation des cétacés à bord d'une embarcation a été le moteur de la croissance rapide de ce secteur économique du tourisme marin. La CBI travaille avec des organismes de recherche, des gouvernements, des ONG et des entreprises de whale-watching pour évaluer les impacts potentiels de cette activité, partager les meilleures pratiques et soutenir les activités d'observation des cétacés menées de manière responsable et durable. À cette fin, la CBI a récemment publié un **manuel d'observation des cétacés**¹ (le Whale Watching Handbook). Ce manuel vise à assurer le développement des activités de whale-watching afin de permettre des retombées économiques positives pour la société tout en limitant l'impact environnemental sur les animaux. Compte tenu de la particularité de l'activité, qui dépend directement de l'état de santé des populations de cétacés observées, la pérennité de l'activité est une condition essentielle de son développement.

¹ <https://wwhandbook.iwc.int/en/>

Le manuel s'adresse à trois catégories d'utilisateurs :

- les responsables administratifs et politiques qui élaborent des règles et des lignes directrices pour l'activité commerciale de whale-watching au niveau national et régional ;
- les entreprises, telles que les tour-opérateurs et les compagnies de navigation, proposant des activités de whale-watching ;
- les touristes à la recherche d'informations fiables pour planifier des voyages et des activités de whale-watching de grande qualité.

Ces compétences ont également été renforcées avec la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices (CMS) et l'ACCOBAMS, l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente. Une autre mesure de sensibilisation a été la création en 2014, fomentée par les accords ACCOBAMS et Pelagos, du label *High Quality Whale-Watching®* (HQWW®). Le label identifie les opérateurs qui se sont engagés à respecter l'environnement et les animaux en signant le cahier des charges du label. La procédure d'attribution du label prévoit que c'est l'opérateur commercial qui en fait la demande. En ce qui concerne l'espace de coopération des projets interreg-maritime, le label HQWW® est la seule certification de qualité qui existe à ce jour pour les activités de whale-watching.

En France, le label est répandu depuis 2014, où l'association **Souffleur d'écumes** est le partenaire ACCOBAMS chargé de sa mise en œuvre sur le territoire français, en collaboration avec Pelagos France.

En 2015, l'**Association monégasque pour la protection de la nature** a signé la convention l'identifiant comme partenaire ACCOBAMS chargé de la délivrance du label aux opérateurs monégasques.

En Italie, le label HQWW® n'a pas été mis en œuvre avant EcoSTRIM.

Méthodologie utilisée pour le recensement des opérateurs italiens dans la zone du programme maritime

Il n'existe pas de registre officiel des entreprises exerçant ou proposant des activités d'observations des cétacés. Comme indiqué plus haut, les opérateurs peuvent appartenir à différentes catégories professionnelles :

- opérateurs de transport maritime de passagers
- plongée
- pêche-tourisme
- associations de sensibilisation à l'environnement
- plaisanciers charter

Résultat du recensement

Le recensement était basé sur une recherche en ligne et non sur des registres ad hoc. La liste des opérateurs, détaillée dans le tableau 1, représente le travail de tous les mois du projet.

ENTREPRISE	RÉGION	ADRESSE	SITE
Liguria Via Mare	Ligurie	Gênes	www.liguriaviamare.it
Golfo Paradiso s.n.c.	Ligurie	Camogli (GE)	www.golfoparadiso.it
Sea Safari	Ligurie	Loano (SV)	www.seasafari.it
Costa Balenae Whale and Nature Watching	Ligurie	Imperia	www.costabalenae.it
A.P.S. "Menkab: il respiro del mare"	Ligurie	Savone	www.menkab.it
Molamola Dive Team	Ligurie	Alassio (SV)	www.molamoladiveteam.com
Associazione Battibaleno	Ligurie	San Remo (IM)	www.battibaleno.it
Associazione Per Il Mare	Ligurie	La Spezia	www.associazioneperilmare.it
Progetto Mare A.S.D.	Ligurie	La Spezia	www.progettomare.info
Centro CE.TU.S	Toscane	Viareggio (LU)	www.cetusresearch.eu
Associazione Marelibero	Toscane	Porto Azzurro (LI)	www.asdmarelibero.org
Futurismo-Ecoturismo Asinara Tours	Sardegne	Stintino (SS)	www.futurismoasinara.com
Associazione Opificio	Toscane	Rosignano Solvay (LI)	www.associazioneopificio.it
Ambiente Mare	Toscane	Île d'Elbe (LI)	www.ambientemare.org
Orso Diving	Sardegne	Arzachena (OT)	https://orsodiving.com/dove-siamo/
DST Sardegna	Sardegne	Golfo Aranci (OT)	http://www.dstsardegna.it/
BlueSea di Oltremare Charter	Sardegne	Olbia (OT)	https://visittavolara.com/
Andrea Jensen Sailing	Sardegne	Alghero (SS)	https://ajsailing.com/
Progetto Natura	Sardegne	Alghero (SS)	http://www.progettonaturasardegna.com/
Smeralda Boats	Sardegne	Cannigione (OT)	https://www.smeraldaboats.com/it/
Buriana Charter	Sardegne	Stintino (SS)	https://burianacharter.com/escursioni/escursione-giornaliera/
Il Viottolo	Toscane	Marina di Campo (LI)	https://www.ilviottolo.com/whale-watching/
Econauta	Toscane	Campo nell'Elba (LI)	http://www.econauta.net/d/alla-ricerca-di-delfini-e-balene_5.html?id=81
Centro Ricerca Cetacei	Toscane	Portoferraio (LI)	https://www.centroricercacetacei.org/it/home
Aviosail Charter	Toscane	Portoferraio (LI)	https://aviosail.eu/charter-elba-offerte.php#a2
Centro Immersioni Figarolo	Sardegne	Golfo Aranci (OT)	http://www.centroimmersionifigarolo.it/avvistamento_delfini_golfo_aranci_centro_immersioni_figarolo.html

5 Terre Pelagos Boat Tours	Liguria	Manarola (SP)	https://www.5terrepelagosboat.com
Universo Acqua	Toscane	Lacona (LI)	<a href="http://www.universoacqua.it/emozi-
oni/vela-e-natura/weekend-
avvistamento-cetacei/">http://www.universoacqua.it/emozi- oni/vela-e-natura/weekend- avvistamento-cetacei/
Pelagos	Toscane	Campo nell'Elba (LI)	https://www.pelagos.it
BluBest	Sardegna	Cala Gonone (NU)	www.blubest.it
Flash Vela d'Altura	Liguria	San Remo (IM)	https://www.flashvela.it/
Whale Watching Pelagos Sanctuary	Sardegna	Cannigione (OT)	whale watching pelagos sanctuary - Risultats de la recherche Facebook

Tableau I. Opérateurs de whale-watching recensés. *Actualisé en février 2020.*

La carte de la figure 2 situe les opérateurs du territoire ligure, celle de la figure 3, ceux du territoire toscan et celle de la figure 4, ceux du territoire sarde.



Figure 2. Opérateurs de whale-watching du territoire ligure. *Actualisé en février 2020.*

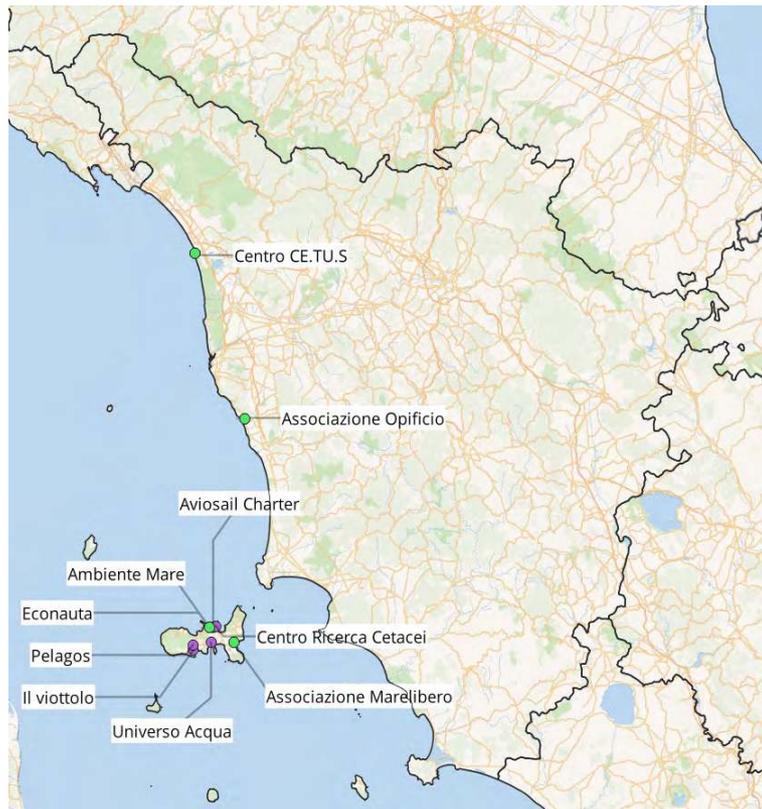


Figure 3. Opérateurs de whale-watching du territoire toscan. *Actualisé en février 2020.*



Figure 4. Opérateurs de whale-watching du territoire sarde. *Actualisé en février 2020.*

Résultat de la certification

Les opérateurs recensés ont été contactés individuellement pour évaluer leur intérêt à rejoindre le label, sachant que la demande de son obtention est volontaire. Dans certains cas, l'opérateur n'a pas eu le temps de se déplacer et de participer aux deux jours de formation parce qu'il était déjà occupé à planifier des excursions, d'autres ont plutôt conclu, eu égard à leur propre offre touristique, que le label n'offrait aucune valeur ajoutée.

Suite aux deux cours de formation organisés par la Fondation CIMA, 18 opérateurs ont obtenu le label HQWW® (9 Ligures, 7 Toscans et 2 Sardes), dont le détail figure dans le tableau 2.

Opérateur	Région	Année de certification
Ambiente Mare	Toscane	2019
Associazione Battibaleno	Ligurie	2019
Associazione "Menkab: il respiro del mare"	Ligurie	2019
Associazione Opificio	Toscane	2019
Associazione Per il Mare	Ligurie	2019
Centro CE.TU.S.	Toscane	2019
Consorzio Liguria Via Mare	Ligurie	2019
Costa Balenae	Ligurie	2019
Futurismo Asinara	Sardaigne	2019
Golfo Paradiso s.n.c.	Ligurie	2019
Marelibero A.S.D.	Toscane	2019
Molamola Dive Team	Ligurie	2019
Progetto Mare A.S.D.	Ligurie	2019
Sea Safari	Ligurie	2019
Il Viottolo	Toscane	2020
Pelagos	Toscane	2020
Progetto Natura	Sardaigne	2020
Società Aviosail	Toscane	2020

Tableau 2. Nouveaux opérateurs de whale-watching certifiés. *Actualisé en mars 2020.*

Les opérateurs qui n'ont pas pu participer mais qui sont intéressés par le label seront contactés à nouveau.

Opérateurs d'activités outdoor

Les politiques régionales tendent à encourager non seulement le tourisme en milieu marin, passif mais aussi actif, avec des excursions outdoor qui peuvent également être pratiquées en basse saison. C'est pourquoi un recensement des centres de plongée, des opérateurs et écoles de kayak a été effectué, qui pourraient dans un avenir proche être intéressés par de nouvelles certifications de qualité pour un tourisme éco-durable.

Les centres de plongée recensés sont ceux qui opèrent dans la région ligure. Ceux opérant dans la province de Savone ont été contactés pour un autre produit du projet EcoSTRIM (Produit T3.3.2 - Rapport sur le développement des infrastructures pour la durabilité). Certains de ces opérateurs ont été invités à une table ronde afin de décider de trois sites pour l'installation de bouées d'amarrage.

Tableau des opérateurs recensés.

Centre de plongée	Ville
A.S.D. Posidonia Diving Center	Gênes
A.S.D. Profondo Blu	Fiasherino (SP)
Abyssos Diving Center	Albenga (SV)
Acciugasub	Bergeggi (SV)
Arco 89	Gênes
Aridanga Sub	Rapallo (GE)
A.S.D. Free Divers Italy	Albenga (SV)
A.S.D. Krill Diving Club	San Bartolomeo al Mare (IM)
Atlantis Haven Diving Project	Arenzano (GE)
B&B Diving Center SAS	Camogli (GE)
Beluga Diving School	Bergeggi (SV)
Bergeggi Diving School	Bergeggi (SV)
Bolle Blu	Gênes
Bubble Lounge	Recco (GE)
Centro Immersioni Aton	San Remo (IM)
Centro Subacqueo Idea Blu	Albenga (SV)
Continente Blu Alassio	Alassio (SV)
Cycnus Diving Center	Finale Ligure (SV)
D&WS Scuba Service	Santa Margherita Ligure (GE)
Deep Diving Academy	Turin (SV)
Dimensione Diving	Lavagna (GE)
Divenjoy	Noli (SV)
Diving Cartura	Levanto (SP)
Diving Center e Scuba School Oasi Blu	Cinque Terre (SV)
Diving Center Punta Mesco Scuola Sub	Levanto (SP)
Diving Corderia Nazionale	Gênes
Diving Group Portofino	Rapallo (GE)
Esimio Sub Diving Center	Rapallo (GE)
Essereacqua	Alassio (SV)
European Diving Center	Santa Margherita Ligure (GE)
European Sub Center	Gênes
Eurosub	Diano Marina (IM)
Free Spirit Diving Center	Vado Ligure (SV)
Haven Diving Center	Arenzano (GE)
Holiday Sub	Lavagna (GE)
Il Grande Blu	Santa Margherita Ligure (GE)

La Tribù Diving Academy	Lerici (SP)
Le Cavallette Diving	Savone
Lorenzo Sub	Ameglia (IM)
Manta Sub	Recco (GE)
Marina Diving Center	Loano (SV)
Massub s.r.l.	Lavagna (GE)
Melville Sub	Gênes
Molamola	Loano (SV)
Mondo Fondo	Gênes
Moonlight Sub Diving Center Rapallo	Rapallo (GE)
Nautilus Technical Diving Center	S. Stefano al Mare (IM)
Nereo Sub	Spotorno (SV)
No Stress	Santa Margherita Ligure (GE)
Pianeta Blu Diving Center	Vintimille (IM)
Polo Sub Genova	Gênes
Polo Sub San Remo Darsena	Arma di Taggia (IM)
Portofino Divers	Santa Margherita Ligure (GE)
Puffo Sport	Gênes
Punta Rospo Diving Center	Moneglia (GE)
San Fruttuoso Diving Center	Santa Margherita Ligure (GE)
Savona Sub Center	Zinola (SV)
Scuba Libre Portofino	San Michele di Pagana (GE)
Scuola Sub Delphis NASDS	Ceriale (SV)
Sesto Continente	Alassio (SV)
Sport Diving Club	Andora (IM)
Style Diving	San Michele di Pagana (GE)
Sub Services Aquadiving	Noli (SV)
SubTribe	Gênes
TechDive	Arenzano (GE)
Techdiving Savona	Savone
Torino Diving	Savone
Triton Diving Club	Bergeggi (SV)
West Coast Divers	Imperia
Whale Diving Center	Varazze (SV)

Tableau 3. Centres de plongée de Ligurie. *Actualisé en juillet 2021.*

Le recensement des opérateurs et des écoles de kayak a concerné uniquement la province de Gênes, relativement à un autre produit du projet EcoSTRIM (Produit T2.1.2 - Rapport sur la faisabilité de nouveaux produits) pour la conception de nouveaux itinéraires de tourisme lent afin d'alléger la pression touristique dans les aires marines protégées de l'est ligure.

Voir tableau ci-après.

CANOË	VILLE
Lo Scalo	Gênes
Kriminal Kayak	Gênes
Black Wave	Recco
Outdoor Portofino	Portofino

Tableau 4. Opérateurs de kayak de la province de Gênes. *Actualisé en novembre 2019*

**Investissements dans le tourisme éco-durable pour stimuler et promouvoir la
 compétitivité et l'innovation des activités de coopération transfrontalière maritime
 EcoSTRIM**

**Produit T1.2.2 - Lignes directrices pour les labels d'activités
 touristiques**

Mise en œuvre du label « High Quality Whale-Watching® » en Italie

Produit - Composant - Gestion	Date de fin	Partenaire	Personne ressource
Produit T1.2.2 - Lignes directrices pour les labels d'activités touristiques Mise en œuvre du label « High Quality Whale-Watching® » en Italie		CIMA	Aurélie MOULINS
Document		Date	Langue
		20191008	

1. Contexte initial du label « High Quality Whale-Watching® » avant EcoSTRIM

La nécessité de créer un réseau d'opérateurs spécialisés et de définir de bonnes pratiques pour exercer une activité éco-durable est née de l'absence d'un registre officiel des sociétés qui se consacrent à l'observation des cétacés.

Comme indiqué dans le document du Produit T1.2.1-Recensement des opérateurs par catégories concernées par les certifications, les accords ACCOBAMS et Pelagos ont conduit à la création en 2014 du label « High Quality Whale-Watching® » (HQWW®). Ce label est exclusivement destiné aux capitaines et aux équipages des navires destinés à l'activité commerciale d'observation des cétacés.

Le label identifie les opérateurs qui s'engagent à respecter l'environnement et les animaux en signant le cahier des charges correspondant. La procédure de certification du label prévoit que l'opérateur commercial fasse une demande de label auprès de l'organisme national responsable, partenaire d'ACCOBAMS, chargé de la mise en œuvre du label au niveau national.

En France, le label a été mis en œuvre en 2014 grâce à l'association **Souffleur d'écumes**. À ce jour, les opérateurs français certifiés qui opèrent en mer Méditerranée sont au nombre de 15.

Dans la principauté de Monaco, c'est l'**association monégasque pour la protection de la nature** qui met en œuvre le label mais à ce jour il n'y a aucun opérateur sur le territoire.

Lors de la réunion du comité scientifique d'ACCOBAMS, qui s'est tenue en octobre 2018, la **fondation CIMA** a été désignée partenaire délégué à la mise en œuvre du label en Italie.

EcoSTRIM vise donc à mettre en œuvre le label sur le territoire italien et en particulier dans les régions du Programme maritime, à savoir la Ligurie, la Sardaigne et la Toscane. Avec le projet EcoSTRIM, les activités et les bonnes pratiques visant à mettre en valeur le tourisme éco-durable ont été définies et pourront être reproduites dans d'autres domaines d'intérêt.

2. Convention avec ACCOBAMS

Le 26 mars 2019, la fondation CIMA a signé un accord de partenariat avec ACCOBAMS pour devenir un partenaire délégué à la distribution du label sur le territoire italien.

3. Rédaction des lignes directrices pour l'attribution du label « High Quality Whale-Watching® » en Italie

Les lignes directrices pour l'attribution du label « High QualityWhale-Watching® » en Italie ont été rédigées en mars 2018 (Annexe 1), en suivant les grandes lignes de la formation déjà en place en France (Annexe 2). La durée de la formation a été adaptée aux besoins des opérateurs italiens, travaillant dans les différentes régions du territoire de coopération du Programme maritime 14-20.

La formation a donc été divisée comme suit : 8 heures de cours et 2 heures pour l'examen final, un QCM.

4. Formation dispensée

La première édition s'est tenue à Savone, au siège de la fondation CIMA, les 14 et 15 mars 2019. La formation a été suivie par 40 participants, appartenant à 14 opérateurs de Ligurie, Toscane et Sardaigne, qui ont tous obtenu la certification.

La deuxième édition s'est tenue en Toscane les 18 et 19 février 2020, à l'Aquarium de Talamone. Cette édition comptait 15 participants, appartenant à 6 opérateurs différents. De ces 6 opérateurs, deux étaient déjà certifiés et ont profité de l'occasion pour faire certifier d'autres membres de leur personnel.

5. Attribution du label et distribution du Kit HQWW®.

Après avoir passé l'examen et signé la convention, les opérateurs ont reçu le kit HQWW® comprenant le drapeau et le logo vectoriel ainsi que les conditions d'utilisation de ceux-ci. Une cérémonie de remise du kit a été organisée le 29 avril 2019. Y ont participé quelques opérateurs certifiés, Luca Ferraris, Président de la fondation CIMA, Giovanni Berrino, conseiller en charge des politiques de l'emploi, des transports, du tourisme et des ressources humaines de la région Ligurie, Ilaria Cavo conseiller en charge de la communication, de la formation, des politiques culturelles et pour la jeunesse de la Région Ligurie et les capitaines de la capitainerie du port de Savone.



Fig1. Cérémonie de remise des drapeaux - avril 2019

Concernant les opérateurs ayant obtenu la certification lors de la deuxième édition, qui s'est tenue en février 2020, le kit a été livré immédiatement après la correction des examens. 4 nouveaux opérateurs ont été certifiés et 2 autres ont certifié d'autres membres de leur personnel.



Fig2. Cérémonie de remise du drapeau - février 2020

6. Site Internet

Une page dédiée au label High Quality Whale-Watching® a été créée sur le site de la Fondation de recherche CIMA. Voici le lien :

www.cimafoundation.org/fondazioni/ricerca-sviluppo/HighQualityWhaleWatching.html

Le site est divisé en différentes sections :

- description du label High Quality Whale-Watching®
- aperçu de l'activité d'observation des cétacés
- l'importance de la certification pour développer un tourisme de qualité et éco-durable
- la procédure pour pouvoir accéder à la certification
- la liste de tous les opérateurs certifiés avec un lien direct vers leur site web
- les espèces qui peuvent être observées dans le sanctuaire Pelagos
- une section dédiée au recrutement « rejoignez-nous »

Une adresse de courriel *ad hoc* a également été créée pour recevoir les demandes d'information sur le label : hqww@cimafoundation.org

7. Appli ILogWhales

Grâce à leur présence en mer, les opérateurs certifiés peuvent apporter une contribution significative à la recherche. Les termes de la certification incluent également la collecte de données éventuellement par le biais d'une appli gratuite, ILogWhales, disponible sur Android, qui a été développée en collaboration avec le DIBRIS de l'université de Gênes dans le cadre du projet EcoSTRIM. Cette appli permet de collecter des données durant les observations des cétacés et de la biodiversité marine. Les données recueillies seront partagées avec les secrétariats de l'ACCOBAMS et du sanctuaire Pelagos.

8. Audit

Le respect des conditions d'utilisation du label est un gage de crédibilité. Afin d'évaluer cette conformité, des audits ont été réalisés par un expert mandaté par la fondation CIMA. Cette personne, sous forme anonyme, a été chargée d'évaluer la communication de l'opérateur et de se rendre à bord, dans le but d'évaluer sa conformité. Un rapport final a été produit.

Chaque opérateur doit être inspecté au moins une fois tous les deux ans. En raison de la situation d'urgence sanitaire due au Covid-19, les premiers contrôles ont été reportés à la saison 2021, en respectant toujours les restrictions au niveau régional.

9. Cours en version e-learning

En raison de la situation d'urgence sanitaire due au Covid-19, le cours de formation pour obtenir la certification « High Quality Whale-Watching® » a été dispensé à distance.

Ce format de cours a également été conçu pour atteindre un plus grand nombre d'opérateurs de whale-watching, qui sont souvent dans l'impossibilité de participer à une session de formation de deux jours hors site.

L'enseignement à distance est devenu un outil auquel de nombreux opérateurs se sont habitués en raison de l'urgence sanitaire et répond aux besoins, notamment économiques, des opérateurs après deux saisons difficiles dues à l'arrêt du secteur touristique.

Le cours a été structuré sur la plateforme numérique Moodle et divisé en 12 modules d'apprentissage asynchrones, avec des contenus interactifs à la norme SCORM et distribués. La plateforme met également à la disposition des utilisateurs une section contenant du matériel d'approfondissement et une classe virtuelle où sont organisés des séminaires pour un enseignement synchrone et une communication directe avec les enseignants.

Les opérateurs qui suivent le cours à distance passent l'examen dans les mêmes conditions. Un quiz a été programmé, où chaque opérateur doit répondre à 40 questions à choix multiples dans le temps imparti par la réglementation pour l'obtention du label.

10. Mise à jour du kit HQWW® en 2021

Afin d'améliorer la promotion du label, le kit HQWW® a été mis à jour en 2021 avec l'ajout d'un outil de communication composé d'un jeu de cartes, appelé Whale Risk (Annexe3).

Les cartes représentent 5 espèces de cétacés, 4 types de navires et des cartes spéciales. Tout au long du jeu, vous analyserez les interactions entre les cétacés et les activités humaines, en jouant une carte à la fois et en essayant de traiter toutes les cartes que vous avez en main.

Ce matériel didactique est une capitalisation du projet Pelagos Noise, financé par le secrétariat permanent de l'accord Pelagos et en partenariat avec GIS3M et l'école polytechnique de Milan, la fondation CIMA, portant sur l'impact de la pollution sonore sur les cétacés au sein du sanctuaire Pelagos.

Linee guide per il conferimento del label “High Quality Whale-Watching®” in Italia

◇ Definizione

Il label “High Quality Whale-Watching®” è uno strumento che si prepone di garantire la qualità e sostenibilità dell’attività di whale watching. Il label “High Quality Whale Watching®” è un marchio registrato dall’ACCOBAMS e sviluppato in collaborazione con l’Accordo Pelagos, inizialmente per l’area di competenza dell’ACCOBAMS, compreso il Santuario Pelagos, zona protetta dell’Accordo Pelagos ma successivamente conferito a Mayotte.

Il marchio è destinato agli operatori che organizzano escursioni di osservazione dei cetacei nel loro ambiente naturale. Questi operatori si impegnano a diffondere un messaggio di qualità sui cetacei e sulle attività dei due Accordi, a rispettare gli animali nel loro ambiente naturale e a sensibilizzare il pubblico sulla responsabilità ambientale. Il label viene consegnato agli operatori e per essere riconosciuto durante le escursioni deve essere presente una persona della compagnia che ha conseguito un corso di formazione propedeutico per l’ottenimento del label di alta qualità High Quality Whale-Watching®.

Fondazione CIMA è l’Ente, Partner di ACCOBAMS, che distribuisce il label sul territorio Italiano dal 26 marzo 2019.

◇ Competenze

L’operatore si impegna a:

- svolgere le escursioni in pieno rispetto del Codice di Buona Condotta per l’avvicinamento dei cetacei,
- ridurre l’impatto delle sue attività sull’ambiente,
- fare attività di divulgazione sulla biodiversità marina ed ecosistema marino,
- sensibilizzare il pubblico sulle tematiche di rispetto ambientale e sulle attività dell’ACCOBAMS e dell’Accordo Pelagos

In Regione Liguria, è consigliata la presenza a bordo di una persona qualificata come Accompagnatore di Turismo Marino, professione regionale, creata nell’ambito del progetto EcoSTRIM.

◇ Requisiti per l’accesso al corso di qualificazione

Il label “High Quality Whale Watching®” può essere richiesto da qualsiasi operatore che organizza escursioni di osservazione dei cetacei nel loro ambiente naturale. Per essere ammessi al label, il richiedente deve prima partecipare ad una formazione, con il superamento di un esame scritto in conformità con le disposizioni del “High Quality Whale-Watching®”.

Il richiedente si impegna a:

- tenersi aggiornato con corsi obbligatori,
- beneficiare delle assicurazioni imposte dalla sua attività,
- esercitare i suoi servizi nel pieno rispetto delle norme vigenti, in particolare per quanto riguarda la sicurezza dei passeggeri.

◇ Requisiti per il conseguimento dell’abilitazione

1. L’operatore deve organizzare escursioni di osservazioni cetacei nel loro ambiente naturale di mezza giornata, giornata intera o più giorni.
2. Le escursioni devono partire da un porto italiano del Mediterraneo.
3. I candidati del corso hanno l’obbligo di frequenza del corso di qualificazione.

4. Almeno una persona del personale di bordo che rappresenta la compagnia deve avere superato l'esame finalizzato all'accertamento del possesso dei seguenti competenze:

- a) Conoscenza delle specie di cetacei presenti nel Santuario Pelagos e Mar Mediterraneo;
- b) Conoscenza di nozioni generali relative agli Accordi Pelagos e ACCOBAMS;
- c) Conoscenza delle specie della biodiversità marina presenti nel Santuario Pelagos diverse dai cetacei;
- d) Conoscenza del Codice di Buona Condotta per l'avvicinamento dei cetacei;
- e) Conoscenza dell'evoluzione, fisiologia e comportamento dei cetacei;
- f) Conoscenza delle minacce antropiche per l'ambiente marino e conseguente sensibilizzazione del pubblico su questa tematica.

◇ Fabbisogni rilevati

Dagli anni 90 in Italia (in Liguria), si conduce attività in mare con osservazione di specie selvatiche (tra cui i cetacei) nel loro ambiente naturale (noto come whale-watching). L'attività si svolge generalmente da marzo ad ottobre compatibilmente con le condizioni meteo-marine. Le principali imprese che offrono questo servizio sono quelle addette al trasporto passeggeri tipo nave bus, associazioni, diving, charter e barche da pescaturismo. Partecipano al whale-watching cittadini locali, turisti italiani e stranieri e scuole.

Il marchio "High Quality Whale-Watching®" indica specificamente che vengono escluse le attività di pescaturismo in quanto è considerata come un'attività con un'elevata interazione con la vita 'selvaggia' degli animali nel loro ambiente naturale. Le compagnie di pesca-turismo che volessero ottenere il marchio devono esercitare durante l'escursione solo le attività di whale-watching, non di pescaturismo, per potere esporre il logo del marchio durante l'escursione.

L'osservazione dei cetacei nel loro ambiente naturale, prodotto molto richiesto dal pubblico, non è ovviamente garantita e l'escursione avendo tanto tempo di attesa viene arricchita da un'attività di divulgazione che con il tempo è diventata una componente essenziale per soddisfare il cliente. Le informazioni date durante l'escursione riguardano anche l'impatto delle attività umane sull'ambiente, le aree protette (AMP e SIC marini), la biodiversità marina e lo stato di conservazione delle specie più a rischio.

◇ Obiettivo

Il label "High Quality Whale Watching®" si inserisce nella volontà di consolidare e premiare le buone pratiche contribuendo ad uno sviluppo sostenibile compatibile con la conservazione dell'ambiente, Comunicazione della Commissione al Parlamento europeo, al Consiglio, al Comitato economico e sociale europeo e al Comitato delle Regioni Com(2016)_739 "Principali azioni europee sostengono l'agenda 2030 e gli obiettivi di sviluppo sostenibili": Azione 14-Conservare e utilizzare in modo sostenibile gli oceani, i mari e le risorse marine per lo sviluppo sostenibile.

Questo label contribuirà ad ampliare le capacità operative delle attività durante l'escursione e la professionalità delle imprese si inserisce perfettamente nel raggiungimento degli obiettivi di uno sviluppo sostenibile della *blue economy* compatibilmente con la *green economy*.

Il corso per il conseguimento del label ha come obiettivo di consolidare le conoscenze sulla biodiversità e sull'ecologia del mar Mediterraneo, sui cetacei, sui comportamenti virtuosi per avvicinarsi agli animali cercando di disturbarli il meno possibile e promuovere la conservazione dell'ambiente del Santuario Pelagos e dell'ACCOBAMS.

◇ Programma del corso di formazione

Il corso di formazione è stato svolto per due edizioni in presenza. In seguito alla situazione di emergenza sanitaria per il Covid-19, si raccomanda lo sviluppo del corso in modalità e-learning a distanza, sia per agevolare la fruizione da parte degli operatori che lavorano in diverse Regioni sia per una formazione più ecosostenibile.

Durata del corso in presenza ha avuto una durata di 8 ore ed esame scritto finale sotto forma di test a risposta multipla

Materie e contenuti del corso:

- Ecologia marina del Mediterraneo: formazione, sistema di correnti, canyon e montagne sottomarine, upwelling e reti trofiche
- Presentazione dei due accordi - ACCOBAMS e Santuario Pelagos: istituzione, legislazione e habitat

- Cetacei: evoluzione e specie presenti nel Mediterraneo
- Cetacei: riconoscimento delle diverse specie in mare, biologia, comportamento ed alimentazione
- Riconoscimento delle altre specie (es avifauna, tartarughe, etc)
- Comportamenti che mettono in pericolo le specie, codici di comportamento da parte dei natanti, cosa poter fare per tutelare le specie. Impatti antropici e punti deboli animali
- Importanza della ricerca a bordo e della divulgazione scientifica al pubblico
- Cosa si intende per attività di whale watching, in cosa consiste il ecolabel. Quali requisiti sono richiesti per ottenerlo e quali benefici porta all'attività di whale watching

◇ **Esami di abilitazione**

Al termine del corso, ogni candidato dovrà superare l'esame scritto a risposta multipla con 40 domande. I punteggi sono così suddivisi:

- 1 punto per risposta corretta,
- 0 punti per domanda sbagliata,
- 0 punti per domanda senza risposta.

L'esame viene considerato superato a fronte di un punteggio minimo di 35 punti che corrispondono a 35 risposte esatte. L'operatore riceve l'**attestato del personale di bordo qualificato** che indica i nominativi delle persone che hanno superato l'esame, integrando tutti i corsi realizzati. Basta solo un nominativo per ricevere l'**attestato del personale di bordo qualificato**.

◇ **Conferimento del label "High Quality Whale Watching®"**

A ciascun operatore che riceve l'**attestato del personale di bordo qualificato** per la prima volta, verrà consegnata la bandiera "High Quality Whale Watching®".

L'uso del label "High Quality Whale Watching®" viene consentito solo durante le escursioni in cui sia presente a bordo almeno un nominativo del**attestato del personale di bordo qualificato**.



**LIGNES DIRECTRICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN LABEL PELAGOS/ACCOBAMS
POUR LES ACTIVITES COMMERCIALES DE WHALE WATCHING**

**LIGNES DIRECTRICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN LABEL PELAGOS-
ACCOBAMS POUR LES ACTIVITES COMMERCIALES DE WHALE WATCHING**
-
CREATION ET ADOPTION DU LABEL PAR LES PARTIES SUR LEUR TERRITOIRE

Sommaire

Introduction	3
1. Mise en place du label	4
1.1 Label	4
1.1.1 Cahier des charges	4
1.1.2 Logo	4
1.2 Comité de Certification National	4
1.2.1 Composition proposée	4
1.2.2 Pouvoirs et responsabilités	4
1.3 Plan de communication	5
2. Procédure d'adoption du label par les Parties sur leur territoire	5
2.1 Consultation des partenaires	5
2.2 Création d'un Comité de Certification National	6
2.3 Protection du label	6
2.4 Habilitation des agents de contrôle	6
3. Procédure de délivrance du label	6
3.1 Demandes de labellisation	6
3.2 Octroi du label	6
3.3 Refus du label	6
3.4 Compte-rendu devant les Parties	7
4. Contrôle du respect du label	7
4.1 Agents de contrôle	7
4.2 Opérations de contrôle	7
4.3 Infractions	7
4.3.1 Sanctions	7
4.3.2 Retrait ou suspension du label	8
4.4 Recours	8

Liste des annexes et appendices

ANNEXE 1: LOGO DU LABEL <i>WHALE WATCHING</i>	13
ANNEXE 2 : CAHIER DES CHARGES DU LABEL <i>WHALE WATCHING</i>	15

Liste des illustrations

Figure 1 : Zone pilote du label Pelagos/ACCOBAMS	3
Figure 2 : Schéma récapitulatif d'adoption, de délivrance et de contrôle du label	9

Introduction

La pratique non régulée de l'observation en milieu naturel des cétacés depuis un engin maritime ou aérien (ci-après dénommée « *whale watching* ») est susceptible d'engendrer, tant une atteinte à la biodiversité qu'une atteinte à l'écotourisme à vocation maritime. En l'absence de label *whale watching* émanant d'un Etat ou d'une Organisation internationale compétente, le danger est de voir apparaître des labels auto-octroyés par les opérateurs commerciaux, sans aucune garantie scientifique ni économique d'écotourisme.

Lors de leur Troisième Réunion en Novembre 2007, les Parties à l'ACCOBAMS ont adopté le principe de la mise en place d'un Label concernant les activités de *whale watching* et le test de ce dernier au sein du Sanctuaire Pelagos. Le Secrétariat Permanent, en collaboration avec le Comité Scientifique de l'Accord et le Président de l'Accord Pelagos, a été chargé de présenter au cours de la Quatrième Réunion des Parties, un projet de lignes directrices sur la mise en place du label, faisant l'objet de ce présent rapport.

Au préalable, lors de la 4^{ème} Conférence des Parties de Pelagos à Monaco en novembre 2009, les Parties Contractantes à l'Accord avaient opté pour une **labellisation** du *whale watching* dans le Sanctuaire Pelagos élargie à la zone de l'ACCOBAMS. La propriété juridique de ce label devait être commune et conjointe à Pelagos et à l'ACCOBAMS ; il s'agissait d'une **propriété juridique indivise**. Par la suite, le Bureau de l'ACCOBAMS, en concertation avec le Président de l'Accord Pelagos, a décidé d'opter pour une démarche de certification nationale.

L'obtention du label par les opérateurs de *whale watching* constitue une **démarche volontaire** de leur part. Le label doit permettre la valorisation des opérateurs respectueux d'un certain nombre de règles de conduite de cette activité d'ores et déjà adoptées dans le cadre de l'ACCOBAMS. Ce label implique une forme de partenariat avec les opérateurs, ainsi qu'une évaluation annuelle de son fonctionnement en vue de l'évolution de son contenu. **L'objectif de ce projet est de proposer sur le long terme, la mise en place d'un permis** pour la pratique du *whale watching*, afin d'assurer le respect le plus strict des principes dégagés par Pelagos et l'ACCOBAMS.

Ces lignes directrices, destinées aux Parties, indiquent les démarches techniques et administratives nécessaires à la création et à l'adoption du label sur leur territoire.

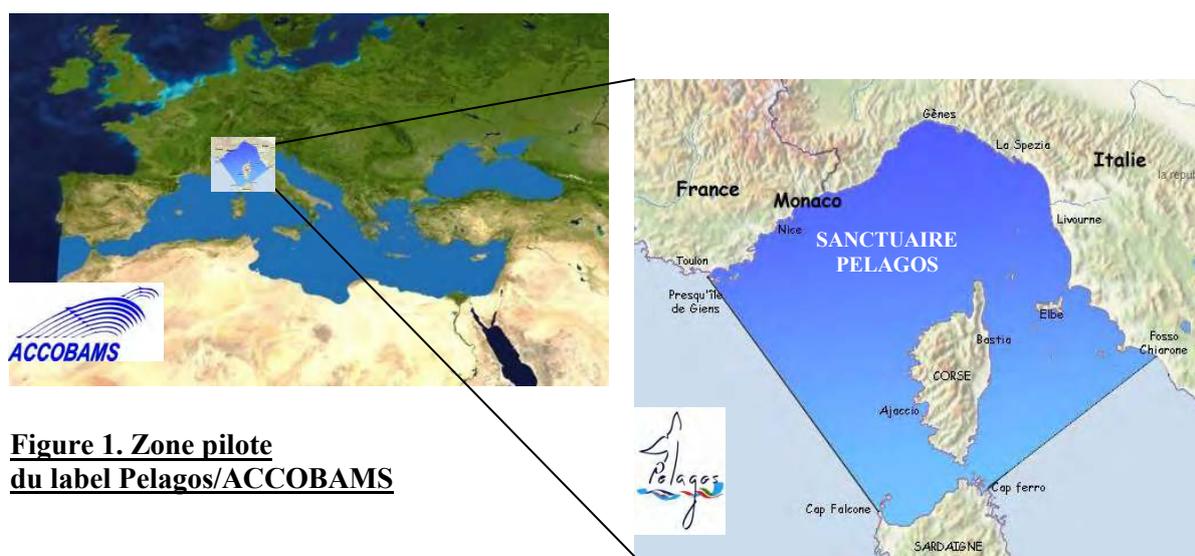


Figure 1. Zone pilote du label Pelagos/ACCOBAMS

1. Mise en place du label

1.1 Label

Le label est constitué d'un logo associé à un cahier des charges, tous deux conformes aux normes internationales ISO 14001 et 14024. Les éléments constitutifs du label sont présentés en annexe.

1.1.1 Cahier des charges

Le cahier des charges réunit les conditions à respecter pour l'octroi du label. Il comporte les volets suivants :

- la formation à la pratique de qualité des activités de *whale watching* ;
- le code de bonne conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée ;
- les modalités des activités de *whale watching* ;
- la contribution des opérateurs de *whale watching* à la recherche scientifique sur les cétacés ;
- la communication du message d'information aux passagers pour une démarche de *whale watching* responsable ;
- la lettre d'intention destinée à l'opérateur pour signature, permet d'engager celui-ci au respect du cahier des charges qui lui est imposé afin de bénéficier du label. Cette lettre est rédigée comme suit : « *le demandeur s'engage à respecter expressément les obligations et les adjonctions supplémentaires qui seraient nécessaires* ».

Le cahier des charges doit être évalué tous les 2 ans après son entrée en vigueur pour une révision éventuelle par le Bureau de l'ACCOBAMS en concertation avec un représentant de l'Accord Pelagos.

1.1.2 Logo

L'identité du label est représentée par un logo, assimilable du point de vue de la propriété intellectuelle tout à la fois à une marque et un dessin.

1.1.3 Dépôt du label

Le label doit être déposé à l'échelle internationale par les Secrétariats de l'ACCOBAMS et de l'Accord Pelagos.

1.2 Comité de Certification National

1.2.1 Composition proposée

- Un représentant national de l'ACCOBAMS ;
- Un représentant national de Pelagos (nécessaire dans la zone Pelagos et souhaitable au-delà) ;
- Le gestionnaire de l'Aire Marine Protégée (uniquement sur le territoire concerné) ;
- Les représentants des autorités compétentes en matière de *whale watching* (exemple : Ministère du tourisme, de l'économie ou du transport) ;
- un expert scientifique ;
- un expert juridique et/ou économiste.

1.2.2 Pouvoirs et responsabilités

Le Comité de Certification National est en charge de :

- l'évaluation du coût de la labellisation à partir de l'étude des coûts administratifs d'instruction des dossiers sur son territoire et des modalités de financements ;
- l'octroi, le refus, la suspension et le retrait du label aux opérateurs de *whale watching* ;

- le suivi et le contrôle de l'application du cahier des charges du label ;
- la reconnaissance des organismes de formation des opérateurs pour l'obtention du label ;
- du suivi du plan de communication pour promouvoir le label ;
- la notification des octrois, refus, suspension et retrait du label aux Secrétariats de l'ACCOBAMS et de l'Accord Pelagos ;
- l'évaluation du fonctionnement du label par les Comités Scientifique de l'ACCOBAMS et Pelagos pour sa révision éventuelle.

1.3 Plan de communication

Le Comité de certification s'assure qu'une publicité adéquate du label soit mise en œuvre auprès des opérateurs de *whale watching* et du grand public et promeut le label notamment par les outils suivants :

- des visuels à apposer sur les embarcations et les centres d'accueil des opérateurs concernés ;
- divers moyens de communication à destination du public (page web, médias et sensibilisation des prescripteurs de l'offre touristique impliqués dans l'activité de *whale watching* tels que les offices de tourisme et les centrales de réservation, orientation du public vers les opérateurs labellisés, etc) ;
- un ouvrage de référence périodique (annuel) mis à destination du public (disponible dans les offices de tourisme, mairies ou magasins naturalistes) présentant :
 - l'activité de *whale watching* et ses enjeux ;
 - le code de bonne conduite ;
 - les espèces observables, leur identification et quelques notions d'écologie ;
 - les intérêts de faire appel à des opérateurs labellisés (gage d'une démarche écologique et prestation de qualité en matière d'éducation) ;
 - la liste complète des opérateurs labellisés, de leurs tarifs et de leurs coordonnées.

2. Procédure d'adoption du label par les Parties sur leur territoire

2.1 Consultation des partenaires

Les Parties souhaitant établir le label sur leur territoire consulteront au préalable leurs partenaires locaux, régionaux et nationaux associés à la mise en place du label (organismes institutionnels tels que les Ministères en charge de l'environnement, du tourisme, des transports maritimes et de la recherche scientifique, centres de recherche, Agences des Aires Marines Protégées, collectivités locales concernées, etc.).

Il convient également d'associer aux différentes étapes de la mise en œuvre du label, les représentants des professionnels et des associations à but non lucratifs se livrant à une activité de *whale watching*.

Les Parties peuvent également solliciter l'avis consultatif d'organismes recommandés tels que les offices du tourisme, les ports de plaisance, les Prud'homies de pêches, etc.).

2.2 Création d'un Comité de Certification National

Chaque Partie désireuse d'adopter le label sur son territoire s'engage à créer un Comité de Certification National en concertation avec le Bureau de l'ACCOBAMS et, uniquement dans la zone Pelagos, un représentant de l'Accord Pelagos.

2.3 Protection du label

Après adoption du label, les Parties s'engagent à assurer sa protection par :

- son **enregistrement** auprès des organismes nationaux et internationaux de protection de la propriété intellectuelle (INPI en France, par exemple) ;
- sa **reconnaissance nationale** par voie législative ou réglementaire, grâce à l'établissement d'un texte de reconnaissance, de recommandation et de protection du label édicté par chaque Partie.

2.4 Habilitation des agents de contrôle

Les Parties s'engagent à mettre en place des **mesures administratives de droit interne** afin d'habiliter les agents compétents à contrôler les opérateurs du *whale watching* détenteurs du label.

Les Parties à l'Accord Pelagos devront s'accorder sur un **droit spécifique de contrôle** dans les eaux internationales (haute mer) dans le Sanctuaire Pelagos sur l'ensemble des navires battant leur pavillon, pratiquant le *whale watching* et ayant obtenu le label.

3. Procédure de délivrance du label

3.1 Demandes de labellisation

Chaque demande de labellisation par les opérateurs doit être transmise au Secrétariat Comité de Certification National, responsable de l'instruction des dossiers. Il est à noter que le coût d'instruction est à la charge de l'entité qui la sollicite.

Le Comité de Certification National décide de l'octroi ou du refus du label et se réserve le droit de faire appel à une expertise indépendante pour le traitement des dossiers.

3.2 Octroi du label

L'octroi du label est soumis au respect du cahier des charges annexé.

Le Secrétariat du Comité de Certification informera le Bureau de l'ACCOBAMS et le représentant de l'Accord Pelagos pour chaque octroi de label.

3.3 Refus du label

En cas de refus de délivrance du label, le Comité de Certification transmet au bénéficiaire une note d'information justifiée.

Le Secrétariat du Comité de Certification informera le Bureau de l'ACCOBAMS et le représentant de l'Accord Pelagos pour chaque refus de label.

3.4 Compte-rendu devant les Parties

Le bilan des demandes de labellisation, d'octroi et de refus, devra être présenté dans le rapport national des Parties présenté aux deux Accords.

4. Contrôle du respect du label

4.1 Agents de contrôle

L'utilisation du label doit être contrôlée par les agents du service public de l'Etat, ayant bénéficié au préalable d'une formation reconnue ou agréée par le Comité de Certification National.

4.2 Opérations de contrôle

Les opérateurs labellisés peuvent être contrôlés à tout moment par les agents de contrôle uniquement du même Etat à l'exception de la zone Pelagos où le droit de contrôle devra être régi au sein de l'Accord Pelagos.

Tous les opérateurs labellisés devraient être visités au moins une fois par an, voire plus si nécessaire (en cas d'infraction par exemple ou d'un retour récurrent de fiches d'évaluation non satisfaisantes dont le format est présenté en annexe).

En cas d'infraction, les constats établis par les agents de contrôle doivent être transmis au Secrétariat du Comité de Certification National. Le Comité décide de la suspension ou du retrait du label à l'encontre de l'opérateur non respectueux de l'ensemble des obligations liées au label.

Le Comité de Certification National se réserve le droit de faire appel à une expertise indépendante pour le traitement des dossiers.

4.3 Infractions

4.3.1 Sanctions

En cas de manquements aux engagements relatifs au label, des sanctions sont prévues. Elles s'expriment à deux niveaux : au niveau du personnel embarqué ayant suivi la formation (la formation devient caduque et doit être repassée), et au niveau de l'opérateur (le label peut être suspendu). Le tableau suivant synthétise ce dispositif d'évaluation :

Infraction	Niveau	Description de la sanction
1^{er} constat	Personnel ayant suivi la formation	Recommandation associée à un rappel du cahier des charges.
	Structure (opérateur)	Recommandation associée à un rappel du cahier des charges.
2^{ème} constat	Personnel ayant suivi la formation	Avertissement éventuellement associé à l'invalidation de la formation selon la gravité de l'infraction.
	Structure (opérateur)	Avertissement éventuellement associé à une suspension du label pour une période d'une à deux années selon la gravité de l'infraction.

3^{ème} constat	Personnel ayant suivi la formation	Invalidation de la formation.
	Structure (opérateur)	Annulation du label associée à une interdiction de sollicitation pour une période allant de 3 à 5 ans. Le responsable de la structure doit suivre à nouveau la formation s'il souhaite demander une nouvelle attribution du label à l'échéance de l'annulation.

Si, à la suite d'un premier ou second constat d'infraction, la personne (titulaire de la formation) et la structure (titulaire du label) ne commet plus d'infraction pendant trois ans consécutifs, celles-ci sont considérées comme n'ayant jamais commis d'infraction. Suivant les constats effectués par les agents de contrôle sur les utilisateurs du label, le Comité de certification décide de la suspension ou du retrait du label.

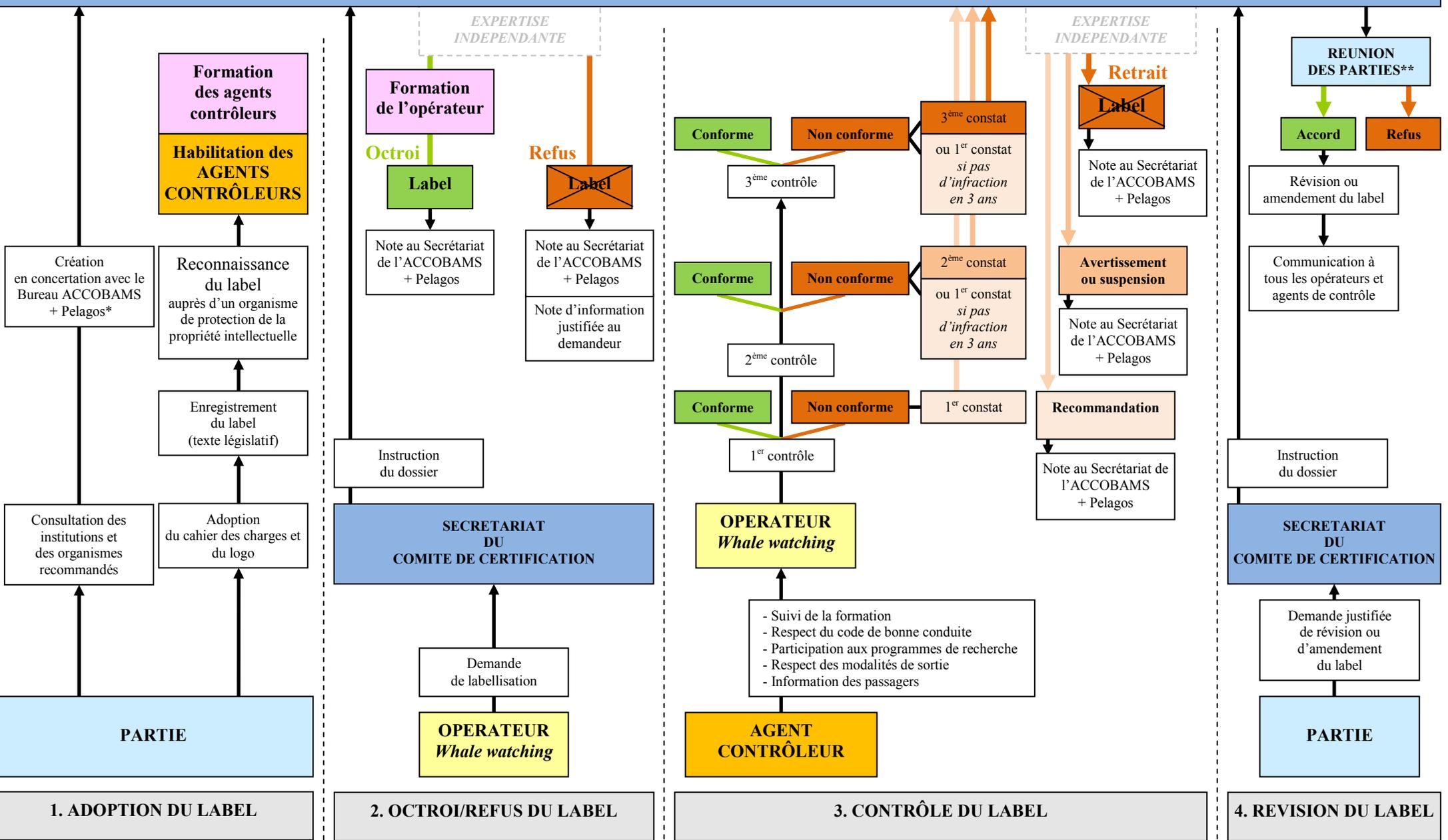
4.3.2 Retrait ou suspension du label

La suspension ou le retrait du label par le Comité de Certification National est prévu dans la lettre d'intention signée par l'opérateur lors de l'octroi du label.

4.4 Recours

Aucun recours n'est prévu en cas de conflit relatif à un refus d'attribution ou à un retrait du label.

COMITE DE CERTIFICATION NATIONAL



* Uniquement dans la zone Pelagos

** Réunions des Parties à l'ACCOBAMS en présence, s'il y a lieu, d'un représentant de l'Accord Pelagos et de l'Aire Marine Protégée concernée

Figure 2 : Schéma récapitulatif d'adoption, de délivrance et de contrôle du label

Références

- ACCOBAMS (2004) - *Guidelines for Commercial Cetacean-Watching Activities in the Black Sea, the Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area*. 30 p.
- ACCOBAMS (2006) – Compte-rendu de la réunion “encadrement de l’activité de *whale watching*”. 3 p.
- ACCOBAMS (2007) – *Procès verbal de la réunion des opérateurs et prescripteurs français, italiens et monégasques de whale-watching. Le 23 avril 2007 à Monaco*. 10 p. + annexes.
- BEAUBRUN P.-C. (2002) - Disturbance to Mediterranean cetaceans caused by *whale watching*. In: G. Notarbartolo di Sciara (Ed.), *Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: state of knowledge and conservation strategies*. A report of the ACCOBAMS Secretariat, Monaco, February 2002. Section 12, 26 p.
- C.M.C. & N.M.F.S. (1988) - *Proceedings of the Workshop to Review and Evaluate Whale Watching Programs and Management Needs*. Nov. 14-16, Monterrey, California, 53 p.
- FORTUNA C., CANESE S., GIUSTI M., LAURIANO G., MACKELWORTH P. & GRECO S. (2004) – Review of Italian whale-watching: status, problems and prospective. *SC/56/WW4, 56th International Whaling Commission Scientific Committee, Sorrento, Italy*. 15 pp.
- HOYT E. (2001) - *Whale watching 2001: worldwide tourism numbers, expenditures, and expanding socioeconomic benefits*. A special report for the International Fund for Animal Welfare. 159 p. [En ligne] consulté le 13 septembre 2005. Adresse URL : <http://www.ifaw.org/ifaw/general/default.aspx?oid=35453>.
- HOYT E. (2004) - *Observer les Cétacés en Europe : Le guide complet des sites d'observation des baleines, dauphins et marsouins*. Editions Safran. 110 p.
- IFAW (1997) - *Report of the workshop on the legal aspects of whale watching*. Puntas Arenas, Chile, 17-20 November 1997. 48 p.
- IFAW, TETHYS RESEARCH INSTITUTE & EUROPE CONSERVATION (1995) - *Report of the Workshop on the Scientific Aspects of Managing Whale Watching*. Montecastello di Vibio, Italy. 40 p. [En ligne] consulté le 12 décembre 2005. Adresse URL : www.helsinki.fi/~lauhakan/whale/education/ifaw/vibio/content.html.
- IFAW, WWF & WDCS (1997) - *Report of the International Workshop on the Educational Values of Whale Watching, Provincetown, Massachusetts, USA*. 40 p. [En ligne] consulté le 13 septembre 2005. Adresse URL: <http://www.helsinki.fi/~lauhakan/whale/education/ifaw/values/e1.html>.
- IWC (2004) - *Report of the Workshop on the Science for Sustainable Whale Watching, Captown, South Africa, 6-9 march 2004*. Report of the IWC, 29 p. [En ligne] consulté le 14 septembre 2005. Adresse URL : http://www.iwcoffice.org/documents/sci_com/WW_Workshop.pdf.
- MALCOLM C. & DUFFUS D. (1998) - *Whale-watching research workshop report, Summary*. World Marine Mammal Science Conference, Monaco, January 18, 1998
- MAYOL P. & BEAUBRUN P. (2005) – *Le Whale Watching en Méditerranée française : Etat des lieux et perspectives. Recensement des opérateurs, diagnostic socio-économique et écologique de l’activité, propositions préliminaires de gestion*. Rapport réalisé pour le compte du Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable. 104 p.
- MAYOL P. & FORTUNA C. (2007) - *Propositions de lignes directrices pour l'obtention d'un Label à destination des opérateurs de whale-watching de la zone Pelagos / ACCOBAMS*. Document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc59 (présenté par la France), Dubrovnik (Croatie), 22-25 octobre 2007, 12 p. + annexes.

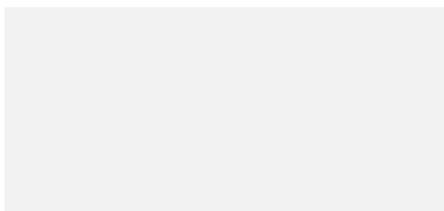
- MAYOL P., FORTUNA C. & STURLESE A. (2009) – Livret à destination des opérateurs de whale-watching. Document réalisé dans le cadre de la collaboration PELAGOS (Sanctuaire pour les Mammifères marins) /ACCOBAMS (Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente).
- ONERC (2005) - *Un climat à la dérive : comment s'adapter ?* Rapport au Premier ministre et au Parlement, 24 juin 2005. 109 p. [En ligne] consulté le 24 octobre 2005. Adresse URL : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=4311.
- PELAGOS (2010) Compte-rendu de la 4^{ème} Conférence des Parties.
- PETT S., MCKAY C.J. & ARCHER J.H. (1990) – *The Resources and Uses of Stellwagen Bank, Part I : Technical Report on the Resources and Uses of Stellwagen Bank and Part II : Proceedings of the Stellwagen Bank Conference*. Urban Harbors Institute, University of Massachusetts, Boston and Center for Marine Conservation, Washington, DC. [Two vols. bound together] 77 p et 134 p.
- PIQUEMAL A. – DOLY C (2010) Etude sur la régularisation de la pratique du *whale watching* dans les zones maritimes couvertes par le sanctuaire Pelagos et l'ACCOBAMS. La mise en œuvre d'un label de *whale watching* et s'il y a lieu d'un mécanisme de permis.
- SAMUELS A., BEJDER L. & HEINRICH S. (2000) - *A review of Literature Pertaining to Swimming with the Wild Dolphins*. Marine Mammal Commission, Maryland, 58 p. [En ligne] consulté le 12 septembre 2005. Adresse URL : <http://www.mmc.gov/reports/contract/pdf/samuelsreport.pdf>.
- SEARS R. (1994) - Whale-watching and its impact on marine mammal research. *Proceedings of the 8th annual conference of the European Cetacean Society*, **8** : 30-31
- TILOT V. (2004) - *Plan de Gestion du Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée « PELAGOS »*. 111 p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LOGO DU LABEL *WHALE WATCHING*

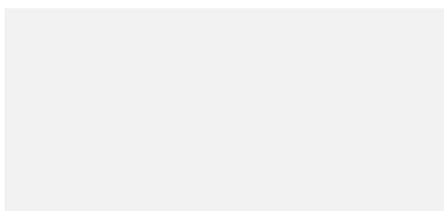
La modification du logo (forme, composition, couleurs) est strictement interdite. Seules la version officielle et ses déclinaisons doivent être utilisées par les utilisateurs du label.

1. Version officielle

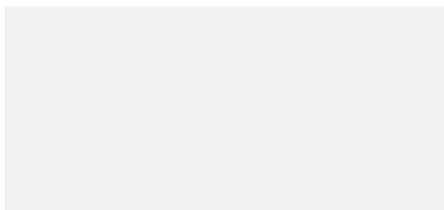


2. Déclinaisons

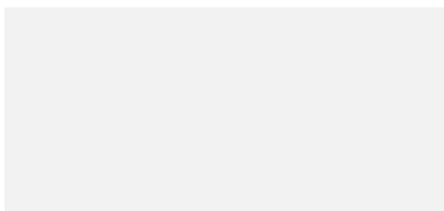
a. Couleur sur fond sombre



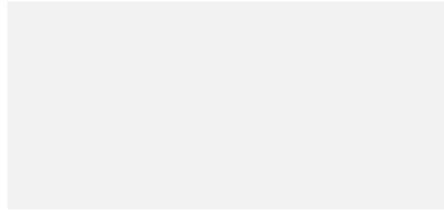
b. Couleur sur fond clair



c. Noir & Blanc



d. Non vectoriel



Les logos non vectoriels sont réalisés pour un usage spécifique, à une taille définie par rapport à des besoins de papeterie, signalétique, publication, etc.. Ils ne doivent pas être employés à des dimensions supérieures au risque d'être pixellisés (mauvaise qualité graphique).

ANNEXE 2 : CAHIER DES CHARGES DU LABEL *WHALE WATCHING*

<i>Entre</i>	<i>et</i>	Le Bénéficiaire
Le Comité de certification		
Représenté par :		Représenté par :
Nom :		Nom :
Prénom :		Prénom :
Fonction :		Fonction :
Adresse :		Adresse :
.....	
Tel :		Tel :
Fax :		Fax :
Site internet :		Site internet :
.....	
		SIRET :
<i>d'une part,</i>	<i>il est convenu ce qui suit :</i>	<i>d'autre part,</i>

Chapitre 1. Dispositions générales

Article 1. Object

Les groupes de travail de l'Accord Pelagos et de l'ACCOBAMS sur les cétacés ont mis en évidence un accroissement de l'activité de *whale watching* en Méditerranée. En l'absence de programme de gestion ou de régulation, ce développement peut s'avérer irraisonné et ne répond généralement pas aux enjeux écologiques, sociologiques et économiques portés par cette activité.

Ainsi, conformément à leurs engagements, les Parties à l'Accord Pelagos et à l'ACCOBAMS ont opté pour la promotion d'une gestion volontariste de cette activité, sous la forme d'un label à destination des opérateurs de *whale watching* inscrits dans une démarche de qualité et de responsabilité écologique. Le label peut-être sollicité par tous les opérateurs de *whale watching* qui souhaitent faire la promotion commerciale, pédagogique, sociale ou scientifique de leur activité auprès du public.

Article 2. Durée d'engagement

La jouissance du label par le bénéficiaire est consentie dès la signature du présent cahier des charges par les deux parties et pour une durée indéterminée. La jouissance du label par le bénéficiaire prendra fin sans préavis en cas d'infraction constatée de sa part vis-à-vis des dispositions générales et spécifiques du présent cahier de charges.

Article 3. Frais d'instruction

Les frais d'instruction des demandes de labellisation sont à la charge du demandeur.

Article 4. Contrôle du respect du label

Des agents de contrôle du service de l'Etat vérifient régulièrement le respect du présent cahier des charges par les opérateurs labellisés. Ces contrôles, pouvant être anonymes s'effectuent en mer à distance ou à bord des navires des opérateurs, selon des grilles d'évaluation établies et révisées par le Comité de certification.

Tous les opérateurs labellisés seront visités au moins une fois par an, voire plus si nécessaire (en cas d'infraction par exemple ou d'un retour récurrent de fiches d'évaluation non satisfaisantes).

Article 5. Sanctions

En cas de manquements aux engagements relatifs au label, des sanctions sont prévues. Elles s'expriment à deux niveaux : au niveau du personnel embarqué ayant suivi la formation (la formation devient caduque et doit être repassée), et au niveau de l'opérateur (le label peut être suspendu). Le tableau suivant synthétise ce dispositif d'évaluation :

Infraction	Niveau	Description de la sanction
1^{er} constat	Personnel ayant suivi la formation	Recommandation associée à un rappel du cahier des charges.
	Structure (opérateur)	Recommandation associée à un rappel du cahier des charges.
2^{ème} constat	Personnel ayant suivi la formation	Avertissement éventuellement associé à l'invalidation de la formation selon la gravité de l'infraction.
	Structure (opérateur)	Avertissement éventuellement associé à une suspension du label pour une période d'une à deux années selon la gravité de l'infraction.
3^{ème} constat	Personnel ayant suivi la formation	Invalidation de la formation.
	Structure (opérateur)	Annulation du label associée à une interdiction de sollicitation pour une période allant de 3 à 5 ans. Le responsable de la structure doit suivre à nouveau la formation s'il souhaite demander une nouvelle attribution du label à l'échéance de l'annulation.

Si, à la suite d'un premier ou second constat d'infraction, la personne (titulaire de la formation) et la structure (titulaire du label) ne commet plus d'infraction pendant trois ans consécutifs, celles-ci sont considérées comme n'ayant jamais commis d'infraction.

Article 6. Résiliation

La jouissance du label peut être résiliée à l'initiative du Comité de Certification National en cas d'infraction aux dispositions du présent cahier des charges par le bénéficiaire (Chapitre 1, article 5).

Article 7. Révision du cahier des charges

Le cahier des charges est évalué tous les 2 ans après son entrée en vigueur pour une révision éventuelle par le Bureau de l'ACCOBAMS en concertation avec un représentant de l'Accord Pelagos.

Chapitre 2. Dispositions spécifiques

Article 1. Suivi de la formation

Une activité de haute qualité liée au *whale watching* nécessite un niveau de compétence important. C'est la raison pour laquelle une formation des personnels embarqués est obligatoire. Cette formation aura pour objectifs de :

- apporter une valeur ajoutée aux sorties des opérateurs concernés ;
- promouvoir, auprès du public, une prestation de qualité et une démarche écologiquement raisonnée ;
- limiter les impacts de l'activité sur les cétacés et de contribuer à leur préservation ;
- assurer ainsi un avenir durable au *whale watching*.

Cette formation se déroulera sur une semaine minimum au cours de laquelle les volets suivants seront abordés :

- présentation et identification des principales espèces du peuplement cétologique en Méditerranée ;
- notions de physiologie, de biologie et d'écologie des peuplements et populations ;
- spécificités écologiques des cétacés en Méditerranée (degré d'endémisme notamment), menaces et statuts de conservation ;
- présentation et identifications des autres espèces observables en mer (avifaune et ichtyofaune) ;
- spécificités écologique de la Méditerranée ;
- rôles et importance des cétacés dans l'écosystème Méditerranéen ;
- réglementation spécifique aux cétacés applicables en Méditerranée et présentation de l'Accord Pelagos et de l'ACCOBAMS ;
- rappel des enjeux et valeurs du *whale watching* ;
- code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés et signes de perturbation à prendre en considération lors des approches (notions d'éthologie) ;
- éducation à l'environnement du public : les informations à diffuser ;
- intérêt de la recherche, des bases de données sur les cétacés et enseignement d'un protocole d'observations scientifiques applicable par les opérateurs.
- cas pratique (sorties en mer autant que possible).

Pour bénéficier du label, **le bénéficiaire s'engage, d'une part, à ce que le responsable de la structure ait suivi cette formation et d'autre part, à ce que chaque sortie soit accompagnée d'au moins une personne formée.**

Les seules formations valides sont celles dispensées par un organisme agréé ou reconnu par le Comité de certification national, suivies dans leur intégralité et dont le test final aura été validé. Les formations peuvent être rendue caduques en cas d'infraction au cahier des charges du label (Chapitre I, article 5).

Le capitaine du navire ou le barreur veilleront au respect des recommandations de la personne formée, en particulier en matière d'approches des cétacés.

La formation initiale est gratuite. Les formations faisant suite à des suspensions ou retrait pour causes d'infraction sont payantes.

Article 2. Respect du code de bonne conduite

Pour disposer du label, **le bénéficiaire s'engage à respecter le code de bonne conduite** présenté en appendice 1.

Article 3. Respect des modalités de sorties

Le bénéficiaire s'engage à organiser des **sorties à vocation naturaliste** plutôt que des excursions strictement axées sur les cétacés, conformément aux enseignements de la formation susmentionnée. L'objectif est de limiter la pression sur les animaux, tout en assurant la sensibilisation et la satisfaction du public.

Dans une optique de limitation de la consommation de carburant et de sensibilisation efficace du public, les excursions doivent durer un temps suffisant (une demi journée au minimum, une journée en moyenne, plusieurs jours dans l'idéal).

L'activité de « pêche au gros » combinée à l'organisation d'observations de cétacés dans une seule et même formule n'est pas tolérée (les techniques de pêche sont incompatibles avec le code de bonne conduite). Pour être labellisées, les structures qui proposent ces deux activités doivent les organiser lors d'excursions distinctes.

L'activité de « nage avec les cétacés » à titre commercial n'est pas tolérée à ce stade dans le cadre du label. Ce point fera l'objet d'une évaluation lors des mises à jour périodiques du cahier des charges (Chapitre 1, article 7).

Le bénéficiaire doit mettre à disposition de ses passagers des contenants permettant d'assurer un **tri sélectif des déchets**. Dans la mesure du possible, les embarcations doivent disposer de cuves de **recupération des eaux usées**.

Article 4. Information à communiquer aux passagers

Conformément au code de bonne conduite, **le bénéficiaire s'engage à diffuser un message de qualité à bord du navire** sur une base commune comprenant :

- la description et l'identification des espèces de cétacés et autres espèces observables ;
- des notions de biologie et d'écologie sur les cétacés et les écosystèmes de Méditerranée ;
- une présentation de l'Accord Pelagos et de l'ACCOBAMS ;
- les principales menaces existantes sur les cétacés et celles liées en priorité à une activité d'observation non respectueuse du code de bonne conduite.

Le message ne devra pas être axé uniquement sur les cétacés mais devra être élargi à une démarche naturaliste.

En fin de journée, une fiche d'évaluation standardisée, avec l'adresse postale et électronique du Comité de Certification National, sera distribuée aux clients. Ces derniers seront invités à transmettre leurs observations à ce Comité.

Article 5. Participation aux programmes de recherche

Fiches d'observation

La collaboration entre les chercheurs et le bénéficiaire est indispensable pour concevoir une activité de haute qualité. Cette contribution à la recherche constitue une plus-value pour les opérateurs, un riche complément pour les passagers, une aide logistique pour les chercheurs et un atout pour la conservation des cétacés.

Cette coopération se matérialise sous forme de fiches d'observation remplies par les opérateurs et destinées à enrichir les bases de données. Elle peut également être approfondie, dans le cadre d'un programme de recherche précis.

Le bénéficiaire s'engage à participer à l'enrichissement de la base de données conjointe ACCOBAMS – CIESM – Pelagos. A cette fin, une fiche d'observation des cétacés est mise à disposition des opérateurs de *whale watching* (cf. appendice 2).

La fiche d'observation requiert des données élémentaires telles que l'état de la mer, la position GPS, l'espèce concernée et le nombre d'individus ou encore le cap suivi par les animaux. Ces données sont recueillies lors d'observation « en transect », selon les dispositions du bénéficiaire et conformément aux enseignements dispensés dans la formation susmentionnée.

Le bénéficiaire s'engage à remplir ces fiches à chacune de leur sortie et à les renvoyer tous les mois au Comité de Certification National.

Groupe de travail relatif à l'embarquement d'un scientifique dans le cadre de programmes de recherche précis

Dans le cadre de programmes de recherche précis, il s'agira d'analyser les possibilités d'embarquement d'un scientifique à bord des unités de grande capacité (supérieure à douze passagers). Une telle mesure nécessite de bien connaître les moyens mis à disposition (vitesse des bateaux, hauteur des yeux de l'observateur, secteurs prospectés et périodicité des sorties, possibilité de disposer d'appareillage acoustique, etc.). Elle doit donc nécessairement faire l'objet d'une concertation entre les opérateurs et les scientifiques au sein d'un groupe de travail qui devra déterminer :

- les moyens mis à disposition par les opérateurs pour la recherche ;
- les modalités de contribution des chercheurs en contre partie (e. g. participation du scientifique à l'information des passagers).

Les résultats de cette réflexion devront systématiquement être mis à disposition des scientifiques porteurs de tous nouveaux projets. Ceux-ci pourront alors étudier les possibilités logistiques offertes par les opérateurs et les compatibilités avec leur programme afin de réduire, le cas échéant, les budgets consacrés aux embarcations.

Le bénéficiaire disposant d'unités de plus de douze passagers s'engage à participer à ce groupe de travail.

Des problématiques directes ou connexes à l'activité de *whale watching* naîtront des groupes de travail auxquels les opérateurs seront invités à participer. Ces groupes de travail concerneront en particulier les thématiques suivantes :

- contribution aux programmes de recherche ;
- recherche et développement pour limiter la dépendance de l'activité aux énergies fossiles ;
- isolation acoustique des coques, arbres et moteurs.

Article 6. Signatures de la lettre d'intention

Le bénéficiaire s'engage à respecter expressément les obligations mises à sa charge dans le cahier des charges et les adjonctions supplémentaires qui seraient nécessaires.

Fait à, le

Le Bénéficiaire
Lu et approuvé

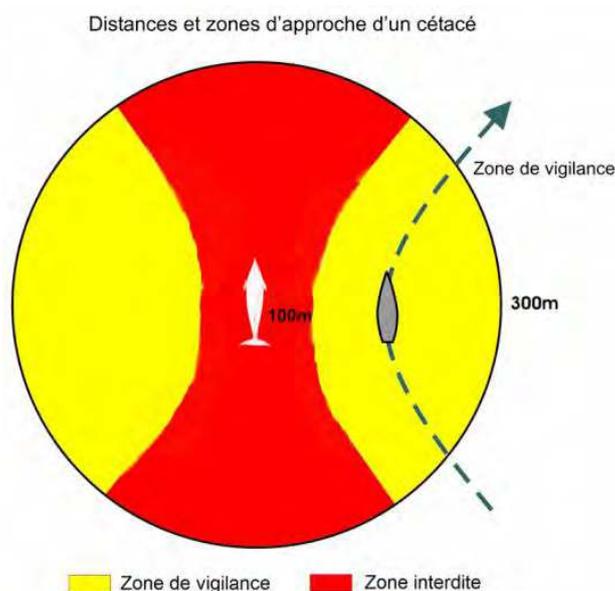
Le Comité de Certification National
Lu et approuvé

Appendice 1

Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée

L'observation des cétacés peut être source de graves perturbations si elle est mal pratiquée. Les règles suivantes permettent de limiter nos impacts sur les comportements vitaux des dauphins et des baleines (chasse, repos ou socialisation entre individus). Que l'on soit plaisancier, pêcheur, opérateur de *whale watching* ou autre usager du domaine marin, ces règles énoncées ci-dessous s'appliquent de la même façon, dans le Sanctuaire Pelagos et au-delà.

Le schéma suivant définit deux zones essentielles dans l'approche des cétacés : la zone de vigilance (en jaune) et la zone interdite (en rouge).



1- Zone de vigilance (en jaune)

La zone de vigilance (**300 m**) définit le secteur dans lequel les perturbations générées par votre embarcation (présence, bruit et gaz d'échappement) sont fortement ressenties par les animaux. Lorsque vous pénétrez cette limite, votre comportement doit respecter des règles strictes pour limiter ces perturbations :

- ✓ la vitesse du bateau doit-être constante et calée sur l'animal le plus lent. Elle ne doit pas dépasser 5 nœuds ;
- ✓ l'approche doit se faire selon une trajectoire devenant progressivement parallèle à la route des animaux (flèche verte sur le schéma). Le bateau se positionne alors par le travers des cétacés et suit leur cap ;
- ✓ tout changement brutal de vitesse et de direction est proscrit ;
- ✓ pour limiter les perturbations acoustiques, sondeurs et sonars doivent être éteints ;
- ✓ redoublez de vigilance et limitez vos distances d'approche si vous constatez la présence de nouveaux nés ;
- ✓ vous devez immédiatement quitter la zone de vigilance en cas de perturbation des animaux : par exemple, un comportement de fuite (accélération, changement de cap, recherche d'éloignement de l'observateur) doit être considéré comme un dérangement ;
- ✓ le temps d'observation est limité à une demi-heure ;
- ✓ si plusieurs bateaux sont présents, un seul est toléré dans la zone de vigilance. Le temps d'observation est alors raccourci à $\frac{1}{4}$ d'heure et les autres embarcations doivent patienter au-delà des 300 m. Un contact radio entre les différents bateaux permettra de coordonner les observations.

- ✓ à la fin des observations, le bateau doit quitter progressivement le site en adoptant une route signalant sans ambiguïté son départ. La vitesse restera modérée jusqu'à une distance suffisante pour éviter les risques de collision.

2- Zone interdite (en rouge)

La zone interdite définit le secteur dans lequel votre embarcation ne doit jamais pénétrer (sauf dans le cas de la venue spontanée des cétacés au bateau). Elle est de **100 m**. En deçà, les cétacés percevraient votre présence comme un danger ou une intrusion dans leur espace vital, et leur comportement en serait fortement perturbé.

Le bateau ne doit pas non plus se trouver dans le secteur avant des animaux (champs de vision réduit). Les approches par l'arrière sont également proscrites, le bateau pouvant alors être perçu comme un poursuivant.

Lorsque le bateau atteint la limite de la zone interdite, sa vitesse relative doit être réduite à zéro et moteur débrayé.

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur des groupes sous peine d'engendrer des perturbations sociales.

3- Cas particulier de la venue spontanée des animaux au bateau

Lorsque les cétacés rejoignent volontairement le bateau, les passagers ne doivent pas tenter de les toucher, directement ou à l'aide d'un instrument, de se baigner à leur proximité ou de les nourrir. La majorité des règles précédentes restent également en vigueur, et particulièrement l'interdiction de pénétrer à l'intérieur des groupes et le respect d'une progression lente et régulière.

4- Et de manière générale...

Dès le repérage de cétacés, ou à partir de 1 000 m de distance, une vigilance particulière et une vitesse limitée à 10 nœuds sont de rigueur : d'autres animaux peuvent être présents dans le secteur et le risque de collisions n'est pas négligeable. De plus, une vitesse plus élevée serait de nature à perturber les animaux, même depuis de grande distance.

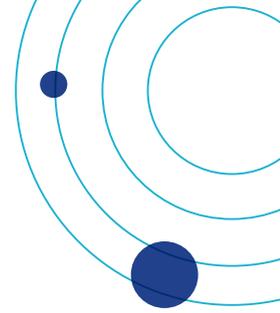
De manière générale, le *whale watching* n'est pas recommandé dans la bande côtière des 5 milles, les cétacés y étant déjà très perturbés par les activités humaines.

Un opérateur doit accompagner sa sortie d'un exposé éducatif sur les cétacés et le milieu marin. Il doit être dispensé par un guide qualifié et formé. Celui-ci doit être en mesure d'identifier les espèces rencontrées, de déterminer leurs phases d'activité et de constater les perturbations éventuelles.

5- En bref

- ✓ Allure lente et progression calme et constante dès le repérage des cétacés et particulièrement dans la zone des 300 m.
- ✓ Pas d'approche en deçà de 100 m.
- ✓ Durée d'observation limitée à 30 minutes, 15 minutes si d'autres bateaux sont en attente.
- ✓ Un seul bateau dans la zone des 300 m.
- ✓ Ne jamais tenter de toucher, nourrir, ou nager avec un cétacé.

RÈGLE DU JEU DE WHALE RISK



Whale Risk est un jeu de cartes destiné à sensibiliser les touristes à la conservation de l'environnement et à la protection des cétacés, qui se focalise sur le trafic maritime.

Le Secrétariat Permanent de l'Accord Pelagos a financé la création de « Whale Risk » dans le cadre du projet « Pelagos Noise » en 2014 et a été capitalisé en 2021 dans le cadre du projet EcoSTRIM financé par le Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020.

Afin de consolider la communication pour une plus grande sensibilisation à la protection de l'environnement marin, Whale Risk a été ajouté au matériel du kit de diffusion pour les opérateurs whale-watching (observation des baleines) certifiés par le label de qualité High Quality Whale-Watching®.

Les cartes représentent 5 espèces de cétacés, 4 types de navires et différentes cartes spéciales. Durant la partie, vous analyserez les interactions entre les cétacés et les activités humaines, en jetant une carte à la fois et en essayant de jouer toutes les cartes que vous avez en main.

OBJECTIF :

Whale Risk est donc un jeu de cartes animé par une personne qui joue un rôle clé dans l'atteinte des objectifs didactiques. Au cours de la partie, l'animateur indique la fonction des cartes et sensibilise en même temps les joueurs aux notions de conservation des cétacés. Le premier joueur qui n'a plus de carte à jouer gagne.

OBJECTIF DIDACTIQUE :

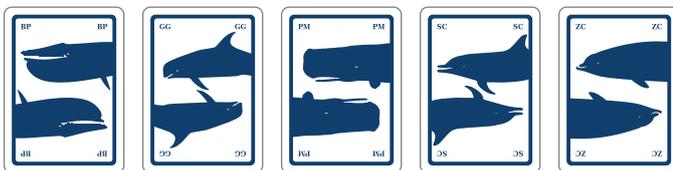
L'objectif didactique est de reconnaître 5 des 8 espèces régulièrement observées dans le Sanctuaire Pelagos (avec particularités anatomiques, stratégie alimentaire, type de livrée) et de discuter de la nécessité de créer des Accords Internationaux dédiés à la protection des cétacés. Les problématiques de conservation notamment, sont illustrées en relation avec le trafic maritime. Les cartes, découvertes au fur et à mesure de la partie, permettent d'évaluer les différentes mesures de conservation pour les Aires Marines Protégées et pour l'Accord du Sanctuaire Pelagos.

BRÈVE PRÉSENTATION DES CARTES :

Le jeu contient 12 cartes de 4 couleurs : **BLEU** **MARRON** **VERT** **GRIS** et 7 cartes spéciales : **NOIRES**

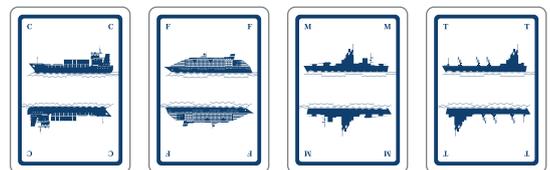
Les 5 cartes Cétacés, déclinées en 4 couleurs :

RORQUAL COMMUN (BP) • DAUPHIN DE RISSO (GG) • CACHALOT (PM),
 DAUPHIN BLEU ET BLANC (SC) • ZIPIHIUS CAVIROSTRIS (ZC)



Les 4 cartes Navires, déclinées en 4 couleurs :

CARGO (C) • FERRY (F)
 BÂTIMENT DE GUERRE (M) • TANKER (T)



Les 3 cartes Infractions, déclinées en 4 couleurs :

VITESSE • POLLUTION SONORE
 POLLUTION CHIMIQUE



Les 6 cartes noires sont des cartes Spéciales :

HIGH QUALITY WHALE-WATCHING® • COLLISION • AIRE MARINE PROTÉGÉE
 RECHERCHE SCIENTIFIQUE • PLASTIQUE • PÊCHE



DÉROULEMENT DE LA PARTIE :

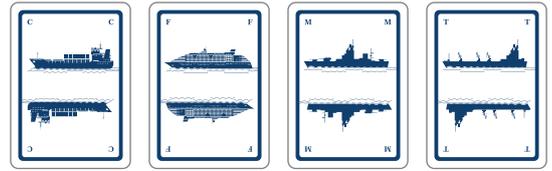
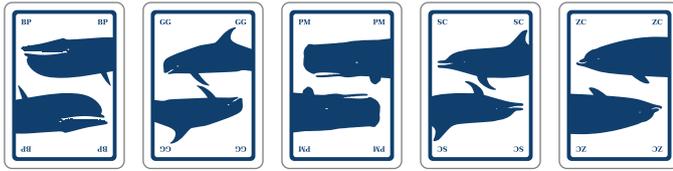
L'animateur bat les cartes et en distribue 7 à chaque participant. La partie restante du paquet, appelée « pioche », est placée sur la table, face cachée, la première carte est tirée de la pioche puis retournée, formant ainsi la « défausse ». Si la première carte est une carte Spéciale, il est préférable de retourner une autre carte afin de commencer avec une carte normale.

Le joueur situé à gauche de l'animateur sera le premier à jeter une carte de sa main, compatible avec celle qui se trouve sur le dessus de la défausse par sa couleur ou son motif, puis le tour se poursuit dans le sens des aiguilles d'une montre. Cela signifie que la carte doit avoir la même couleur ou le même motif que la première carte jetée : par exemple, si la carte jetée est un Ziphius bleu, il peut jeter toute carte Cétacés ou Navires de couleur bleue ou un Ziphius de n'importe quelle couleur ; à partir de là, la couleur peut changer et ainsi de suite. Autrement, on peut utiliser une carte Spéciale. Il n'est pas possible de jeter plus d'une carte par tour.

Le joueur peut choisir de ne pas jeter une carte jouable de sa main et piocher une carte. Si la carte piochée peut être jouée, elle peut être jetée immédiatement, autrement le joueur ne peut pas choisir une carte de sa main après avoir pioché et déclare passer son tour au profit du joueur suivant. Si en revanche il ne dispose pas de cartes à jeter, il doit piocher une.

Lorsqu'un joueur jette son avant-dernière carte et qu'il ne lui en reste plus qu'une dans la main, il doit dire « Risque ! ». Il doit le dire avant de jouer la dernière carte, et le dire de manière intelligible. Le joueur qui n'a plus de cartes en main a gagné. Si le joueur oublie de dire « Risque ! », il doit piocher une nouvelle carte.

DESCRIPTION DE TOUTES LES CARTES DU JEU À VOCATION VULGARISATRICE :



La carte BP est une carte en 4 couleurs qui n'entraîne ni pénalités ni avantages supplémentaires lorsqu'elle est jouée.

Cette carte représente le rorqual commun, dont le nom scientifique international est *Balaenoptera physalus*. Il appartient aux mysticètes, ou cétacés à fanons, la seule espèce dans le Sanctuaire Pelagos (ils n'ont pas de dents mais des lames cornées appelées fanons). C'est le deuxième plus grand animal sur Terre après la baleine bleue, il peut en effet mesurer jusqu'à 22 mètres de long). C'est un filtreur, il s'alimente de krills, de petits crustacés des eaux froides. Quand il plonge, il ne montre presque jamais sa queue. Son souffle, lorsqu'il remonte à la surface pour respirer, est facilement reconnaissable : il est grand, droit et peut atteindre jusqu'à 6 mètres de hauteur.

La carte GG est une carte en 4 couleurs qui n'entraîne ni pénalités ni avantages supplémentaires lorsqu'elle est jouée.

Cette carte représente le dauphin de Risso, dont le nom scientifique international est *Grampus griseus*, qui est un animal d'environ 3,5 m appartenant aux odontocètes (cétacés à dents). Sa coloration est caractéristique, gris foncé mais s'éclaircissant avec l'âge. Son corps présente également de nombreuses cicatrices dues à des interactions avec d'autres congénères ou avec ses proies, les calmars. Ces cicatrices sont pour les chercheurs l'équivalent des « empreintes digitales », leur permettant de reconnaître chaque individu, car elles sont uniques à chaque spécimen.

La carte PM est une carte simple en 4 couleurs n'entraîne ni pénalités ni avantages supplémentaires lorsqu'elle est jouée.

Cette carte représente le cachalot, dont le nom scientifique international est *Physeter macrocephalus*, un animal pouvant atteindre 15 m et appartenant aux odontocètes. Il peut plonger jusqu'à 2000 mètres de profondeur et rester sous l'eau pendant plus d'une heure. Il est reconnaissable lorsqu'il remonte à la surface pour respirer à son souffle, incliné en avant vers la gauche de 45°. La tête est imposante et peut représenter jusqu'à un tiers de la longueur totale du corps. A l'intérieur se trouve une substance spéciale appelée « spermaceti », dont la densité varie selon qu'elle est plus ou moins chauffée par le sang, ce qui permet à l'animal de réguler sa flottabilité pendant la plongée. Lorsqu'il plonge, il montre sa nageoire caudale (queue)

La carte SC est une carte en 4 couleurs qui n'entraîne ni pénalités ni avantages supplémentaires lorsqu'elle est jouée.

Cette carte représente le dauphin bleu et blanc, dont le nom scientifique international est *Stenella coeruleoalba*. C'est le dauphin le plus répandu dans le Sanctuaire Pelagos et on peut l'observer en grands groupes. C'est une espèce très sociable, qui effectue des sauts acrobatiques, à la fois pour communiquer et interagir avec d'autres individus. C'est l'animal qui chevauche souvent les vagues à l'avant des bateaux ou qui saute par-dessus les vagues à l'arrière derrière les ferrys. Il présente une coloration caractéristique sur son côté, appelée flamme. C'est un odontocète, de plus de 2 mètres de long, qui se nourrit principalement de poissons et de calmars.

La carte ZC est une carte en 4 couleurs qui n'entraîne ni pénalités ni avantages supplémentaires lorsqu'elle est jouée.

Cette carte représente la baleine de Cuvier, dont le nom scientifique international est *Ziphius cavirostris*. C'est un odontocète d'environ 6 m qui se nourrit de calmars d'eau profonde. Les mâles adultes sont reconnaissables à la présence de deux dents visibles à l'extrémité de la mandibule inférieure. La baleine de Cuvier aime les eaux profondes, elle peut rester sous l'eau plus de 3 heures. Normalement, cependant, elle alterne des périodes en surface, qui ne durent que quelques minutes, avec des plongées peu profondes, qui peuvent durer jusqu'à 20-30 minutes, et des plongées profondes qui dépassent 500 mètres de profondeur et durent plus de 45 minutes.

La carte C est une carte en 4 couleurs qui n'entraîne ni pénalités ni avantages supplémentaires lorsqu'elle est jouée.

Cette carte représente un navire porte-conteneurs, dont la cargaison est constituée de conteneurs. Il s'agit d'une composante essentielle du commerce international, qui permet le transit des marchandises d'un port à l'autre, quand elles ne peuvent pas être transportées par camion ou par train. En général, les routes les plus longues qui relient les principaux ports sont desservies par les navires de plus fort tonnage. C'est le type de navire qui compte le plus grand nombre d'unités transitant par le Sanctuaire Pelagos.

La carte F est une carte à 4 couleurs qui n'entraîne ni pénalités ni avantages supplémentaires lorsqu'elle est jouée.

Cette carte représente un ferry, le moyen de transport entre de nombreuses villes et îles. C'est le type de navire commercial qui transite le plus dans le Sanctuaire Pelagos (avec les navires porte-conteneurs). La vitesse de transit est généralement supérieure à celle de tous les navires commerciaux.

La carte M est une carte en 4 couleurs qui n'entraîne ni pénalité ni avantages supplémentaires lorsqu'elle est jouée.

La carte représente un bâtiment de guerre, qui peut utiliser un sonar militaire, une source de bruit de forte puissance. L'exposition à ce bruit peut produire un large éventail d'effets sur les mammifères marins (de l'absence de conséquences à l'effet répulsif ou aux dommages physiques). Afin de limiter l'impact de leur utilisation, la marine planifie les exercices de manière à garantir des voies de fuite aux mammifères marins, évitant ainsi d'éventuels échouages.

La carte T est une carte n 4 couleurs qui n'entraîne ni pénalité ni avantages supplémentaires lorsqu'elle est jouée.

La carte représente un navire-citerne (tanker en anglais), un navire conçu pour le transport en vrac de liquides ou de gaz. Les principaux types de navires-citernes sont le pétrolier, le chimiquier et le gazier. Les navires-citernes peuvent également transporter des marchandises présentant des niveaux de risque plus faibles (huiles végétales, mélasse et vin). Ce sont généralement des navires plus récents qui naviguent à des vitesses plus faibles.

Pour compléter quelques informations sur les espèces de cétacés régulières dans le Sanctuaire Pelagos, nous mentionnons la présence :

- du **grand dauphin**, un dauphin côtier dont la coloration est uniformément grise sur le dos et plus claire sur le ventre. Il interagit souvent avec les pêcheurs.
- Le **glocicéphale noir**, un odontocète de couleur noire. Il doit son nom à la forme arrondie de la tête, la gorge est ornée d'une tache claire en forme d'ancre.
- Le **dauphin commun**, une espèce dont le corps présente une tache caractéristique en forme de sablier jaune sur les flancs. Malgré son nom, il est rarement observé dans le Sanctuaire Pelagos ; quand il l'est, c'est souvent en compagnie de groupes de dauphins bleus.

Pour plus d'informations sur les espèces :
 site officiel du Sanctuaire Pelagos
www.sanctuaire-pelagos.org

DESCRIPTION DE TOUTES LES CARTES DU JEU À VOCATION VULGARISATRICE :



La carte Vitesse inverse le sens du jeu (si le jeu évoluait vers la gauche, il doit désormais évoluer vers la droite, et vice versa).

La carte représente la limite de 10 nœuds (en abrégé kts), l'unité de mesure de vitesse utilisée par les navires (1 nœud correspondant à 1,8 km/h). La valeur de 10 nœuds est la limite de vitesse au-dessus de laquelle une collision avec un cétacé a le plus de chances de lui être fatale.

La carte Pollution sonore : lorsque cette carte est jouée, le joueur suivant doit piocher deux cartes et passer son tour.

De nombreuses espèces de poissons et de mammifères marins sont connues pour être très sensibles aux sons et les utilisent pour s'orienter, trouver de la nourriture, localiser un partenaire, éviter les prédateurs et communiquer. Sous l'eau, le bruit peut provenir du transport maritime, de l'exploration pétrolière et gazière, des plateformes de forage, du dragage, de la construction et des activités militaires. Les scientifiques ont constaté que le bruit des océans à l'échelle mondiale est en augmentation.

La carte Pollution chimique : si elle est jetée, le joueur suivant doit passer son tour. La carte représente un navire déversant dans la mer des substances polluantes.

La pollution causée par les hydrocarbures peut affecter directement et indirectement les mammifères marins, soit en provoquant une intoxication et une irritation chronique des tissus sensibles, soit une asphyxie.

La carte High Quality Whale-Watching® permet à celui qui la joue de choisir avec quel autre participant échanger l'ensemble des cartes qu'il a en main.

Si elle n'est pas réglementée, l'observation des baleines peut être une source de trouble écologique, tandis que si elle est « gérée » correctement, elle devient un excellent outil de conservation et de sensibilisation à l'environnement, tout en contribuant à l'économie locale. Ce label de qualité est mis en place en Italie depuis 2019 par la Fondation CIMA, certifiant les opérateurs de whale-watching qui adoptent des comportements vertueux et durables.

La carte Collision oblige le joueur suivant à piocher quatre cartes et à passer son tour. Lorsque cette carte est jouée, le joueur peut choisir la couleur de la carte suivante. Différents types de navires (ferrys rapides, pétroliers ou cargos) sont impliqués dans les accidents.

La gravité des blessures infligées aux animaux semble être directement liée à la taille et la vitesse des navires. On estime que 6 % des rorquals communs et des cachalots photo-identifiés en mer et environ 20 % des spécimens échoués présentent des signes de collision.

La carte Aires Marines Protégées (AMP), lorsqu'elle est jouée, impose qu'AUCUNE carte autre que les cartes Cétacés (c'est-à-dire ni les cartes Navires ni les cartes Spéciales) ne puisse être jouée pendant un tour entier. Lorsque c'est à nouveau au tour du joueur qui a jeté la carte AMP de jouer, il choisit une nouvelle couleur et le tour continue normalement.

Les Aires Marines Protégées sont créées pour garantir et promouvoir, de manière coordonnée et dans le respect des accords internationaux, la conservation et la valorisation du patrimoine naturel du Pays. Ainsi, une portion de territoire bénéficie d'un régime spécial de protection et de gestion qui impose également des limites à la libre utilisation de l'actif environnemental. Les AMP visent :

- la conservation d'espèces animales ou végétales, de biotopes, de singularités géologiques et paléontologiques, de valeurs paysagères et d'équilibres hydrogéologiques et écologiques ;
- l'application de méthodes de gestion ou de restauration de l'environnement visant à sauvegarder les valeurs culturelles et environnementales ;
- la promotion des activités d'éducation, de formation et de recherche scientifique, ainsi que des activités récréatives compatibles.

La carte Recherche scientifique permet au joueur de choisir la couleur de la carte suivante parmi les quatre couleurs disponibles afin de garder la main et continuer la partie. Le joueur, après avoir déposé cette carte, doit annoncer la nouvelle couleur. Une telle carte peut être jouée sur n'importe quelle autre carte sans aucune distinction.

Pour estimer l'abondance des cétacés, les scientifiques utilisent des jumelles spéciales dotées d'une boussole pour déterminer avec précision la direction de l'animal et d'un réticule pour mesurer la distance entre le cétacé et l'observateur. La carte illustre donc un cachalot observé à travers les jumelles. La recherche scientifique est fondamentale pour l'étude, la conservation et la préservation de l'environnement.

La carte Plastique oblige tous les joueurs (sauf celui qui la joue) à prendre une carte supplémentaire dans la pioche.

Les déchets marins représentent toute matière qui est jetée intentionnellement ou non de manière inappropriée et qui finit dans la mer. Selon les experts, 80 % des déchets présents dans la mer Méditerranée sont en plastique. L'ingestion de plastique par les cétacés peut endommager leur système digestif de manière irréversible. Certains échouages sont d'ailleurs attribués aux grandes quantités de plastique trouvées dans l'estomac des animaux. Les microplastiques constituent également une menace sérieuse car s'ils sont ingérés par les animaux, à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, ils peuvent s'accumuler dans les tissus.

La carte Pêche permet à celui qui la joue de faire prendre la défausse à un autre joueur.

Les interactions entre les pêcheurs et les cétacés ne datent pas d'hier : les dauphins sont tantôt considérés comme des auxiliaires, tantôt comme des perturbateurs. Pour les pêcheurs, les interactions sont souvent problématiques, les grands dauphins endommageant leurs filets de pêche, mais en réalité, cela varie en fonction des matériels utilisés et des espèces impliquées :

- Les filets dérivants pour la pêche à l'espadon et au thon ;
- Les tramails (grands filets de pêche formés de trois nappes superposées) pour la pêche des poissons démersaux benthopélagiques ;
- Les chaluts pélagiques et les drèges pour la pêche des poissons démersaux, benthopélagiques et pélagiques ;
- Les palangres de surface pour les grands poissons pélagiques et les petits poissons démersaux ;
- Occasionnellement, les traînes et les filets encerclants ou tournants pour les bancs de poissons pélagiques.

À l'heure actuelle, la seule solution au problème de l'interaction entre les pêcheurs et les cétacés consiste à installer des répulsifs acoustiques (pingers) sur les filets censés éloigner les dauphins. Les pêcheurs et plusieurs études de cas ont cependant montré que ces dispositifs ne sont pas toujours efficaces.

Eco-Sustainable Tourism Investments to stimulate and promote the competitiveness and innovation of the Marine cross-border cooperation activities

EcoSTRIM

Prodotto T1.2.2-Linee guida per label di attività turistiche Implementazione delle label “*Esprit parc national-Port-Cros*” e “*les bases nautiques Exocet*” in Francia.

Prodotto - Componente T1	Data fine	Data	Lingua
Prodotto T1.2.2-Linee guida per label di attività turistiche Implementazione delle label “ <i>Esprit parc national-Port-Cros</i> ” e “ <i>les bases nautiques Exocet</i> ” in Francia.		30/12/19	
Documento	Partner	Autore	
	Parc national de Port-Cros	Lison Guilbaud	

Esprit parc national-Port-Cros

1. Contexte initial de la mise en place de la marque

Marque commerciale commune aux Parcs nationaux de France, la marque *Esprit parc national-Port-Cros* a été mise en application en 2015 sur le territoire du Parc (en coeur et en aire d'adhésion). Propriété de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité), elle est ensuite déployée par tous les Parcs nationaux sur leurs territoires et en fonction de leurs offres.

2. Déploiement de la marque

Un Règlement d'Usage Générique (RUG) définit les critères de base et le cadre de référence, tandis qu'un Règlement d'Usage Catégoriel (RUC) est utilisé par catégorie de produit ou service. Ces cahiers des charges sont regroupés en plusieurs items relatifs notamment à l'accueil du public, la sensibilisation auprès de celui-ci, la démarche écoresponsable de l'entreprise.

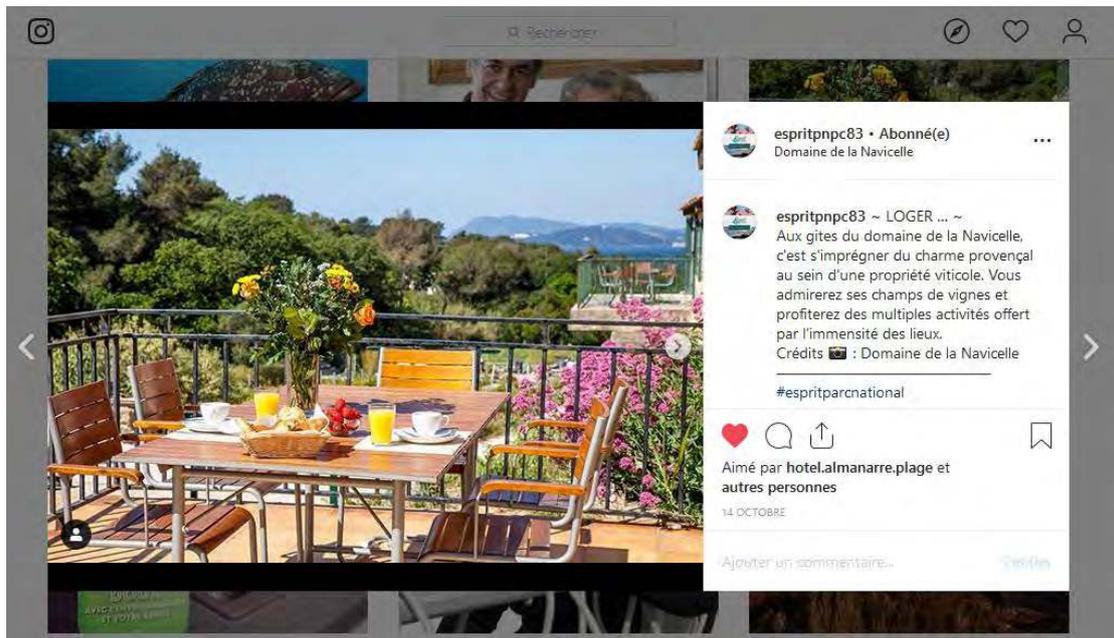
Deux formes d'approches peuvent être choisies par le Parc national, dans un premier lieu, un appel à candidatures peut être publié afin de compter sur la démarche volontaire des prestataires. En second lieu, un accompagnement personnalisé peut être également effectué par les Parcs nationaux et notamment au Parc national de Port-Cros. Une prospection en amont est réalisée ainsi qu'une collaboration étroite avec les offices de tourisme, participant fortement à un déploiement efficace de la marque sur le territoire.

Cet accompagnement se concrétise par des rendez-vous individuels afin d'analyser les RUCs et d'effectuer une première auto-évaluation par le prestataire.

Une fois les modifications effectuées si besoin, un audit est effectué par une entreprise spécialisée afin de vérifier si tous les critères sont bien respectés. Suite à cet audit et aux recommandations de l'entreprise, le Parc national décide ou non d'accorder la marque sur un produit ou service présenté.

Lorsqu'un prestataire entre dans le réseau de la marque des Parcs nationaux, il bénéficie d'une mise en réseau et d'une communication effectuée, d'une part, grâce à une stratégie nationale, celle des Parcs nationaux représentée par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) et celle du Parc national sur lequel il exerce son activité.

Cette valorisation passe en grande partie par les réseaux sociaux (facebook, instagram, twitter, etc.) avec des publications régulières et sur les plateformes respectives des institutions. Dans un autre temps, les sites internet des parcs nationaux ainsi que le site internet national dédié à la marque Esprit parc : <https://www.espritparcnational.com>



Instagram *Esprit parc national-Port-Cros*

La marque est délivrée pour une durée de cinq ans sur des produits et services proposés par des prestataires du territoire ayant respecté les critères des Règlements d’Usage Catégoriels (RUC). Au bout de trois ans, des contrôles intermédiaires peuvent être effectués par l’AFB.

Durant ces années, des sessions de formation sont organisées gratuitement par le Parc national sur divers sujets aussi bien généraux que spécialisés (communication, faune flore, évolution du paysage, etc.). L’appartenance à la marque Esprit parc engage le prestataire à suivre au minima une session de formation par an.

1. Mise en place du RUC plongée

Le principe de la marque Esprit parc est de valoriser les acteurs du territoire ayant une démarche écoresponsable, mais aussi et surtout d’inciter les visiteurs à consommer leurs activités touristiques de manière plus responsable.

Les territoires des 11 parcs nationaux sont différents et présentent chacun des activités propres à valoriser. Il existe, à ce jour, 20 RUCs cadrant les domaines d’activités cités précédemment. Des groupes de travail sont organisés à raison de deux fois par an afin de résoudre les difficultés et en fonction des besoins, de produire de nouveaux RUCs.

Tel est le cas concernant la plongée, dont la pratique concerne plusieurs Parcs nationaux et notamment ceux du littoral méditerranéen : le Parc national des Calanques et le Parc national de Port-Cros.

Ce RUC plongée a fait l'objet de nombreuses heures de travail individuelles couplées aux six comités de travail en concertation avec, les chargés de mission des Parcs et les référents milieu marin et de la plongée représentant les socioprofessionnels afin de produire le cahier des charges le plus cohérent et pertinent face aux enjeux de la pratique.

Le RUC plongée est sorti en 2020 et est en cours de déploiement sur l'aire du parc national de Port-Cros en sachant que 24 structures de plongée sont éligibles à la marque Esprit parc.

Les bases nautiques Exocet

1. Contexte initial du projet

Les activités nautiques sont au coeur des pratiques touristiques au sein du Parc national de Port-Cros et de nombreux prestataires sont présents sur le territoire. Cependant, les nuisances sonores, la destruction des fonds marins, le dérangement de la faune aquatique et de l'avifaune, ou encore la pollution par les rejets et l'utilisation de produits chimiques sont autant d'impacts que peuvent générer la pratique de ces activités sur l'environnement. Face à cette réalité, la création d'un réseau d'acteurs afin de sensibiliser les professionnels proposant ces prestations et par la suite leurs clients, apparaît comme primordiale.

2. Méthodologie

Le projet EXOCET Nautisme d'avenir aborde plusieurs axes thématiques autour du développement durable pour les bases nautiques qui se déroule selon le concept de « **formation active** » et se décline en plusieurs types d'actions :

- deux **diagnostics** de fonctionnement par structure (initial et final) pour comprendre de manière détaillée et objective les besoins de la structure (contenus de formations, aménagements),
- un **plan d'action personnalisé** par établissement afin de construire un calendrier précis des actions à mener,
- plusieurs **éco-tutos** sur mesure et sur demande pour favoriser la montée en compétences des équipes opérationnelles et sensibiliser les usagers du site,
- un **suivi individualisé** des bases nautiques dans leurs projets, pour répondre à leurs demandes et interrogations,
- une **aide sur le terrain** pour la mise en place des projets d'aménagement, être pôle conseil pour l'ingénierie de projet et l'installation de nouveaux aménagements, l'achat de fournitures et la mise en lien avec des prestataires de services spécialisés (récupération d'eau de pluie...).

Ce projet, commencé en 2018 s'est poursuivi en 2020 et 2021 dans le cadre du projet EcoSTRIM. En outre, la notion de « formation active » permet aux personnels des bases nautiques de s'impliquer concrètement et efficacement dans le processus et l'acceptation au changement.

Le dispositif Exocet est mis en œuvre par un réseau d'associations d'éducation à l'environnement. Ces dernières favorisent la concertation entre les animateurs des bases nautiques afin de préparer, d'évaluer, d'adapter chaque projet d'activité mais aussi d'innover. Elles gèrent les relations avec les partenaires et assurent le suivi au quotidien des activités, la disponibilité du matériel, etc.

Eco-Sustainable TouRism Investments to stimulate and promote the competitiveness and innovation of the Marine cross-border cooperation activities

EcoSTRIM

**Prodotto T1.2.2- Lignes directrices pour le label d'activité touristique
Label de qualité Ecostrim**

Prodotto - Componente T1	Data fine	Data	Lingua
Prodotto T1.2.2- Lignes directrices pour le label d'activité touristique Label de qualité Ecostrim		21/10/2021	
Documento	Partner	Autore	
	Parco Nazionale dell'Asinara	Vittorio Gazale	

PRÉMISSSE

Le projet EcoSTRIM vise à développer un plan d'action conçu pour stimuler la croissance éco-durable et impliquer les opérateurs économiques locaux.

Le Parc National de l'Asinara - Aire Marine Protégée Isola dell'Asinara travaille, depuis sa création, à concilier respect et protection de la nature avec un développement touristique à travers le soutien et la valorisation des activités d'utilisation des ressources naturelles et culturelles afin de ne pas compromettre leur conservation. Pour cette raison, il a mis en place une action continue de dialogue et de collaboration avec ses parties prenantes et a lancé une stratégie articulée pour l'affirmation d'une culture touristique basée sur les vocations du territoire capable de saisir les besoins d'un marché en évolution.

C'est dans une perspective de mise en valeur territoriale et de diversification du tourisme que diverses activités innovantes ont été promues au fil des ans, telles que la promotion du tourisme de pêche, avec la création de nouvelles possibilités d'emploi et l'intégration de l'activité de pêche, la location de voile, les centres de plongée et les visites guidées terrestres et maritimes.

Depuis 2009, le Parc travaille à une qualification de l'offre touristique en créant une implication active des opérateurs locaux, convaincus que le partage des principes de durabilité environnementale, sociale et économique représente un outil utile pour la coopération avec sa communauté et qu'il constitue un élément essentiel pour intégrer les autres initiatives lancées et accroître leur efficacité.

L'objectif est de créer des conditions de développement sur le territoire du Parc et de l'Aire Marine Protégée, caractérisés par une forte vocation touristique, en accordant une attention particulière à la protection des ressources environnementales, culturelles et alimentaires et viticoles tout en assurant un modèle durable et reproductible dans d'autres contextes environnementaux.

Pour cette raison, dans le cadre du projet Ecostrim, il a été décidé de mettre en œuvre le partage du label de qualité environnementale en tant qu'outil utile pour promouvoir la mise en valeur du territoire de compétence, à travers la réalisation d'activités compatibles avec la protection des actifs environnementaux. L'établissement et la réglementation du label au sein d'Ecostrim vise donc à identifier les sujets et les produits / services qui contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité environnementale du territoire de référence avec une attitude positive et l'application de bonnes pratiques environnementales.

Ci-dessous la procédure partagée pour l'octroi du label à travers les 12 articles suivants.

Art. 1 - OBJET DU LABEL ECOSTRIM

L'initiative d'octroi du Label, en harmonie avec les autres instruments opérationnels et selon les lignes d'action pour la promotion d'activités compatibles, vise à:

- améliorer la performance environnementale du territoire;
- reconnaître les producteurs et/ou prestataires de services dont l'activité a des effets positifs sur l'environnement spécifique du territoire;
- distinguer et rendre visible aux consommateurs et aux utilisateurs la contribution apportée par les bénéficiaires à l'amélioration de l'environnement du territoire;
- promouvoir le développement durable de certains secteurs économiques du territoire;
- promouvoir l'adoption de techniques de production respectueuses de l'environnement;

- contribuer à une meilleure qualité de vie des communautés locales et à la protection de l'environnement du territoire;
- diffuser et valoriser l'image du territoire auprès des consommateurs et des citoyens.

Art. 2 - PROPRIETE ET CARACTERISTIQUES DU LABEL

Le «Label» a pour fonction d'assurer le respect des exigences fixées en ce qui concerne les orientations stratégiques, les ressources humaines et structurelles et les méthodes organisationnelles des territoires concernés.

Art. 3 - DÉFINITIONS

Les définitions sont les suivantes:

1. Réseau de parcs et d'aires protégées: le réseau de parcs et de zones contiguës, actuellement composé de: parc national de l'Asinara, parc national de l'archipel de La Maddalena, parc naturel régional de Porto Conte, parc régional de Molentargius.
2. On entend par «Label collective» la label établie et réglementée de la manière visée aux articles suivants.
3. «exigences»: les exigences contenues dans la charte de qualité qui déterminent les orientations stratégiques et toutes les exigences auxquelles les unités opérationnelles doivent se conformer.
4. «Produits ou Services du Parc» : tous les produits ou services sur lesquels, conformément aux prescriptions, il est possible d'apposer le Label.
5. «demandeur»: un opérateur économique qui demande l'utilisation du label.
6. «demandeur»: un opérateur économique qui demande l'utilisation du label.
7. « Bénéficiaire » : l'opérateur économique expressément autorisé à utiliser le label.
8. «Vérification du contrôle» : contrôle des exigences des Chartes de Qualité.
9. «Conformité»: respect d'une exigence spécifiée dans la Charte Qualité.
10. «Non-conformité»: non-respect d'une exigence spécifiée dans la Charte Qualité.
11. «Mesure corrective» désigne une mesure prise pour résoudre une non-conformité, dans le délai défini.

Art. 4 - PERSONNES POUVANT DEMANDER L'OCTROI DU LABEL

L'utilisation du Label est accordée à la suite de la signature d'un contrat de concession spécifique et suite à la vérification du respect du contenu de la Charte Qualité, selon les méthodes et procédures indiquées dans les articles suivants.

Toutes les entreprises individuelles ou sous forme de société ou de coopérative, les consortiums, les associations commerciales, les organismes publics, les associations à but non lucratif qui démontrent qu'ils répondent aux exigences suivantes peuvent demander l'octroi de l'utilisation du label:

1. être un organisme qui produit / exécute des services sur le territoire prévu par la Charte de qualité;
2. être une organisation qui est incluse dans les catégories prévues par l'art suivant. 5.
3. se conformer à la législation impérative applicable

Le Label peut être donnée en concession à condition que les contrôles effectués montrent que l'organisme :

- a. est conforme aux exigences de la Charte de Qualité ;
- b. garantit la transmission régulière des données de surveillance sur la base des indications du Réseau des parcs et des aires protégées;
- c. introduit ponctuellement dans la gestion des unités opérationnelles les actions d'amélioration indiquées par les évaluateurs et les experts du Réseau des Parcs et Aires Protégées ;
- d. le label est utilisée conformément à la Charte Qualité.

Art. 5 - PRODUITS / SERVICES POUR LESQUELS IL EST POSSIBLE DE DEMANDER LA CONCESSION POUR L'UTILISATION DU LABEL

Le label de qualité environnementale Ecostrim peut être accordé à tous les organismes de services de tourisme et d'hébergement.

ART.6 - EXIGENCES ET EXIGENCES POUR LES PRODUITS / SERVICES

Les produits / services pour lesquels l'utilisation du label est demandée doivent répondre, en plus des exigences et des limites établies par la loi, également aux exigences de la Charte de qualité.

Le Réseau des parcs et des aires protégées dans le but d'identifier correctement les critères et les caractéristiques en concurrence pour obtenir le label, approuve des documents spécifiques appelés «Charte de qualité» pour chaque catégorie de produit / service identifiée dans l'art. 5 du présent règlement.

Art. 7 - DEMANDE DE CONCESSION POUR L'ATTRIBUTION DU LABEL

Le propriétaire de l'organisme qui demande le label de commerce doit transmettre la demande à l'aire protégée.

La demande, ainsi que la documentation requise, peuvent être soumises à tout moment de l'année.

Les demandes doivent être accompagnées des documents/déclarations suivants :

- l'identification de l'unité de production ou de prestation de services du demandeur;
- l'indication des produits/services auxquels le Label est destinée à être associée ;
- les certifications d'entreprise déjà en place ou pour lesquelles elles ont été demandées;
- les données d'inscription dans les registres et registres de compétence de la CCIAA (uniquement pour les sociétés) ;
- l'autocertification que le sujet n'a pas de plaintes en cours devant les autorités judiciaires pour des infractions ou des crimes commis dans le domaine de la protection de l'environnement, de la salubrité du produit, de la santé publique et des lois spécifiques du secteur d'activité;

- l'autocertification lorsque le demandeur déclare accepter les conditions énoncées dans le règlement et dans les chartes de qualité pertinentes;
- la collaboration à la collecte et au suivi des données nécessaires à la vérification des obligations prévues par le règlement sur l'usage du label et les chartes de qualité pertinentes;
- autoriser l'Aire Protégée, ou son représentant, à effectuer toutes les inspections pour la certification de l'organisme ;
- autoriser le Comité du Label à envoyer un évaluateur tiers;
- une indication de l'emplacement exact de l'unité opérationnelle et de toute autre installation et de tout autre établissement et local dans lequel les activités sont exercées,
- tout autre document que le Réseau des parcs et aires protégées juge approprié de demander;
- tout autre document que le demandeur juge approprié de joindre afin de procéder à une appréciation plus précise de la demande.

L'enquête préliminaire pour la délivrance du label prévoit l'évaluation de la conformité aux exigences de la charte de qualité.

8 - CONTRÔLES DE CONFORMITÉ ET PROCÉDURES DE MAINLEVAGE

Le contrôle du respect des exigences énoncées dans la Charte de Qualité est effectué par l'Aire Protégée, ou par l'un de ses représentants, qui effectue un contrôle documentaire (exigences de base) et un autre dans l'entreprise afin d'évaluer la cohérence avec le cahier des charges. Le but de la vérification est d'évaluer la satisfaction par le déposant de toutes les exigences nécessaires à la cession du label.

Après le contrôle, un rapport spécial doit être établi, dans lequel les preuves objectives doivent être rapportées en ce qui concerne les conditions pour la délivrance du label, qui seront transmises au Comité du Label.

Le Comité du Label se réunit périodiquement pour délibérer sur l'octroi du label ou le refus. L'entreprise a le droit de soumettre, si elle le juge approprié, des objections motivées et documentées aux observations ou aux non-conformités constatées par l'évaluateur. Toute la documentation susmentionnée est vérifiée et évaluée par le Comité du Label qui exprimera son opinion sur la question. En cas de conformité, le Comité émet un avis favorable sur la délivrance de la concession du label que l'Aire Protégée stipulera avec la société.

Le Comité se réserve le droit de demander des documents supplémentaires ou un contrôle supplémentaire en envoyant un évaluateur tiers pour vérification.

La concession du label a une valeur de trois ans avec des contrôles intermédiaires périodiques.

9 - COMMENT UTILISER LE LABEL

1. Le licencié est responsable de l'usage qu'il fait du label et est responsable des dommages pouvant résulter d'une utilisation non conforme aux dispositions du présent Règlement.

2. Le label de commerce peut être associée, dans les limites et dans les conditions énoncées dans le présent règlement, à tous les produits et services qui ont passé avec succès les contrôles de conformité.

3. Les méthodes d'utilisation du label sur le produit / service sont codifiées dans la convention de concession du label signée par les parties.
4. Il est interdit d'utiliser le label sur des produits/services qui n'ont pas passé les contrôles de conformité des exigences de la Charte Qualité et qui n'ont pas fait l'objet d'une vérification.
5. Le label de commerce ne peut pas constituer le label principale et doit donc être associée à le label de commerce.
6. La taille dans la reproduction graphique du label de commerce ne doit pas être supérieure à celle du label de commerce ou du nom de la société ou de la société.

Il est strictement interdit aux Concessionnaires du Label de :

- a) modifier en tout ou en partie le label accordée dans les parties littérale et figurative, ainsi que l'usage de cet label modifiée ou incorrectement reproduite;
- b) apposer le label dans des publicités concernant des services ou des activités autres que ceux auxquels le label appartient;
- c) céder ou accorder l'utilisation du label à des tiers.

Art. 10 SANCTIONS

Les violations des prescriptions peuvent être:

Doux : lorsqu'ils n'affectent pas l'image du Label

Grave : lorsqu'ils sont de manière à affecter l'image du Label

L'aire protégée évalue les types de violation ou de non-conformité suivants :

- a) Utilisation du label à des fins contraires à la loi;
- b) Utilisation du label de commerce pour des activités qui ne sont pas conformes aux objectifs des aires protégées ou à des fins qui entrent en conflit avec la préservation de l'environnement naturel;
- c) Utilisation du label de commerce pour distinguer des services ou des produits non prévus dans le contrat de concession.

Le type d'infraction et les actions connexes sont communiqués par écrit au concessionnaire.

L'aire protégée, en plus des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, peut prendre les mesures suivantes:

- En cas de non-exécution grave spécifiée au point c), le Parc procède à la résiliation immédiate de la Concession du Label;
- La révocation de la concession entraîne la perte du droit d'utiliser le label et l'obligation qui en résulte de retirer tout le matériel dans lequel le label elle-même apparaît;
- Le revendeur est exclu du circuit promotionnel du label.

Art. 11 – PROTECTION DU LABEL

Le non-respect d'une disposition entraîne la révocation ou la révocation de la concession du label.

En cas de résiliation de la « Concession d'utilisation du Label», le licencié perd le droit d'utiliser le label et est tenu de retirer immédiatement tout le matériel dans lequel la marque apparaît.

En cas de révocation de l'octroi de l'usage de la marque, l'entreprise ne peut introduire une nouvelle demande de concession qu'après un an à compter de la date de révocation de la concession.

Art. 12 - LITIGES

L'abus de la Marque par des tiers est poursuivi conformément aux lois en vigueur en la matière.

Recensement des opérateurs

La recherche d'informations utiles pour l'analyse de l'offre de tourisme marin et terrestre s'est concentrée sur les entreprises de services touristiques de ressources naturelles (excursions, charters de voile et de moteur, champs de bouées, plongée, transport de passagers, WW, trekking) qui exercent des activités dans la région du nord-ouest de la Sardaigne et en particulier dans le parc Asinara - Amp et sa vaste zone contiguë. En ce qui concerne le recensement des opérateurs du secteur sous-marin, la liste régionale des entreprises enregistrées et opérant sur le territoire susmentionné a été consultée; pour le secteur de l'affrètement de la voile, une consultation des pages Web du secteur a été effectuée; pour les guides environnementaux et de randonnée, la liste régionale (mise à jour en avril 2019) a été consultée, qui couvre à la fois les visites terrestres et les visites à la mer.

SYSTÈME DE CERTIFICATION DE QUALITÉ POUR L'ÉCOTOURISME MARIN ET TERRESTRE

En ce qui concerne les aspects liés aux systèmes de certification / cohérence avec les principes fondateurs de l'aire protégée, il convient de noter que les entreprises locales ont été impliquées dans des processus visant à améliorer leur durabilité environnementale.

L'objectif était d'identifier les sujets et produits/services qui contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité environnementale du territoire de référence avec une attitude positive et l'application de bonnes pratiques environnementales visant notamment à:

- améliorer la performance environnementale du territoire;
- reconnaître les producteurs et / ou les prestataires de services dont l'activité a des effets positifs sur l'environnement grâce à la réduction des impacts environnementaux, dans le but d'améliorer continuellement et constamment la performance environnementale;
- distinguer et rendre visible aux consommateurs et aux utilisateurs la contribution apportée par les bénéficiaires à l'amélioration de l'environnement du territoire;
- promouvoir le développement durable de certains secteurs économiques du territoire ;
- promouvoir l'adoption de techniques de production respectueuses de l'environnement;
- promouvoir un réseau de collaboration entre les acteurs du système de certification public et privé;
- contribuer à une meilleure qualité de vie des communautés locales et à la protection de l'environnement du territoire;
- diffuser et valoriser l'image du territoire auprès des consommateurs et des citoyens.

Ce qui précède a été lancé conformément au système d'octroi d'une marque commune appelée la marque du réseau des parcs et des aires protégées qui impliquait plusieurs parcs de Sardaigne (Parco Nazionale dell'Asinara, Parco Nazionale di La Maddalena, Parco Regionale di Porto Conte e Parco Regionale di Molentargius), développé dans le cadre de précédents projets communautaires Interreg – Italie France Maritime – Retraparc (Réseau transfrontalier de parcs) puis Resmar (Réseau de protection de l'environnement dans l'espace maritime). Les domaines d'application sont attribuables à: les produits agroalimentaires - les produits artisanaux - les produits cosmétiques - les produits ménagers - les produits pharmaceutiques - les services touristiques et d'hébergement.

L'activité de l'PNA a également été menée en vue de agréer des entreprises vertueuses dans un système coordonné et intégré de relations et d'offre de leurs produits / services.

En particulier, l'attention du Parc de l'Asinara s'est concentrée sur le secteur économique qui, plus que tout autre, exerce une action importante, celle du tourisme naturaliste et culturel; d'où la nécessité de formaliser un système de partage des comportements et des principes de durabilité environnementale.

Tout cela s'est concrétisé par la préparation d'un cahier des charges de qualité environnementale Ecostrim, basé sur la Classification internationale des produits et services de Nice, catégories 39-41-43, pour les secteurs de l'hôtellerie ; les agences de voyages; les voyagistes et l'organisation d'événements / visites; location d'équipement; arrêt camping-car; parc d'attractions; visites terrestres et maritimes (p. ex. randonnée, équitation et vélo de montagne, escalade et spéléologie, canoë et navigation de plaisance); le tourisme de pêche; centres de plongée; location de véhicules nautiques et récréatifs et de champs de bouées; les services de transport de voyageurs (maritime et terrestre); location de voitures, vélos, motos. La spécification (voir annexe) est un processus participatif de partage avec des entreprises locales qui a impliqué plus de 200 entreprises. Actuellement, 48 entreprises ont adhéré à la spécification de qualité Ecostrim (tableau 2) et une quinzaine sont en cours d'adhésion.

DISCIPLINAIRE DE LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES SERVICES TOURISTIQUES

Conforme aux classes 39, 41 et 43 de Nice

Prémisse

Le système d'adhésion à la réglementation sur la qualité de l'environnement d'Ecostrim Tourist Services vise à renforcer les entreprises du territoire de compétence dans le but de développer une stratégie territoriale pour la promotion intégrée des activités liées au tourisme éco-durable.

Dans le domaine des services touristiques, l'objectif est de créer et de renforcer un réseau de services, en donnant une plus grande visibilité aux entreprises qui s'engagent à protéger le territoire et à mettre en valeur le patrimoine naturel local.

Les exigences de qualité environnementale, sociale et économique sont assumées/respectées par l'adoption par le demandeur de mesures visant à améliorer sa durabilité environnementale, économique et sociale (ou performance environnementale), au respect de l'environnement mondial et local et des spécificités territoriales dans lesquelles il opère. Les exigences de qualité environnementale, sociale et économique se distinguent par type d'activité et par domaine thématique.

Champ d'application

Tous les opérateurs économiques qui ont leur siège opérationnel (par siège opérationnel, nous entendons qu'ils effectuent le service sur le territoire de référence) sur le territoire défini à l'article 3 peuvent adhérer au cahier des charges.

Les catégories suivantes peuvent adhérer à ces spécifications :

Logement:

Hôtels, pensions, auberges de jeunesse

Camping

Maisons d'hôtes, chambres d'hôtes, maisons et appartements de vacances

Agritourisme, ititurismo

Restaurant

Résidences, stations touristiques

Services

Agences de voyages, tour-opérateurs et organisations d'événements / visites

Location d'équipements sportifs, arrêt camping-car, parc d'attractions

Visites de la terre et de l'eau (p. ex. randonnée, équitation et vélo de montagne, escalade et spéléologie, canoë et excursions en bateau)

Tourisme de pêche, Centres de plongée

Location de bateaux de sport et de plaisance et terrain de bouées

Services publics ou privés de transport de voyageurs (maritime et terrestre)

Établissement balnéaire

Location de voitures, vélos, motos

Autres services

Territoire de référence

La Discipline peut être rejointe par des organismes qui fournissent leur service et/ou dont la structure opérationnelle est située sur les territoires d'Ecostrim et qui sont incluses dans les catégories prévues à l'article 2. En outre, les organismes de services touristiques ayant leur siège social en dehors du territoire de référence mais qui réalisent des activités et des programmes dédiés dans la zone de référence sont autorisés. Plus précisément, les agences ou associations qui, dans le cadre de leurs activités, organisent et promeuvent, temporairement, des visites spécifiques, des forfaits touristiques ou des activités dans la zone de référence, en favorisant les services et les structures qui adhèrent à la spécification des services touristiques Ecostrim, peuvent demander l'adhésion à cette initiative spécifique.

Parc national de l'Asinara

La délimitation de la zone de référence en ce qui concerne le parc national de l'Asinara est la zone du parc qui comprend la partie émergée de l'ensemble de l'île de l'Asinara, l'aire marine protégée « Isola dell'Asinara » établie par le décret du Ministère de l'environnement et de la protection du territoire du 13 août 2002 et sa vaste zone contiguë, telle que définie dans le tableau 4e du plan du parc, approuvé par Ras avec la résolution n° 13 du 30 mars 2010.

Principes exigés des activités touristiques

Les voyageurs intéressés à adhérer au cahier des charges doivent respecter les principes suivants, divisés en deux types :

Principes de base: ce sont des exigences obligatoires que tous ceux qui demandent l'octroi / le renouvellement de l'usage de la marque doivent posséder au moment de la soumission de la demande.

Principes d'amélioration: ce sont des principes supplémentaires que tous ceux qui adhèrent à la discipline doivent essayer de poursuivre et d'appliquer par le biais d'un programme d'amélioration à présenter au parc de référence.

Principes de base

Vous trouverez ci-dessous les principes de base auxquels les organisations doivent adhérer. Les principes de base sont divisés en sous-catégories en fonction des spécificités des activités menées par l'organisation demandante. Les principes de base comprennent les principes généraux qui doivent être respectés par toutes les catégories d'opérateurs / organisations qui exigent le respect de la discipline.

La possession par le demandeur du label écologique européen pour le service d'hébergement touristique et l'adoption de systèmes de management environnemental (ISO14001 et EMAS) certifiés par des tiers accrédités, implique l'inclusion automatique dans le réseau Ecostrim, réglementé par le présent document, avec intégration possible du système d'entreprise certifiée des critères prévus dans le présent cahier des charges et non envisagés dans les normes volontaires.

Lors de la demande d'adhésion au Cahier des charges, l'entreprise doit joindre un tableau de correspondance mettant en évidence les principes (généraux, de base et d'amélioration) prévus dans le présent Cahier des charges, respectés par son système de management environnemental /écolabel, avec le certificat valide joint. L'organisme de référence a le droit de demander une vérification à l'organisation demandeur de vérifier la véracité des déclarations soumises.

Principes généraux

Les principes généraux doivent être respectés par toutes les catégories d'opérateurs / organisations qui exigent le respect du cahier des charges.

Toutes les organisations qui ont la structure ou qui exécutent le service sur le territoire de référence décrit précédemment peuvent adhérer à la spécification.

Ils doivent veiller au respect de la législation en vigueur du secteur auquel ils appartiennent, et notamment de la législation environnementale, à savoir:

- Autorisation d'exploitation;
- Émissions dans l'atmosphère (décret législatif 152/2006 partie V);
- Eaux usées (autorisation de rejet - élimination correcte des eaux usées (par exemple, :D. Lgs. 152/06 et s.m.i.);
- Déchets (gestion et élimination appropriées des déchets);
- Approvisionnement en eau;
- Sécurité alimentaire (méthode HACCP);
- Sécurité sur le lieu de travail et lutte contre les incendies;
- Règlements du parc de référence.
- • Fourniture d'un document de suivi de la satisfaction client (registre ou questionnaire) approuvé ou fourni par l'organisme de référence.

L'organisme compétent doit approuver la politique environnementale de l'organisation. Le programme environnemental doit prévoir une amélioration continue sur la base des critères facultatifs. La politique environnementale doit être communiquée aux usagers et au personnel de l'entreprise. L'entreprise doit s'engager à surveiller la consommation des ressources qui ont le plus grand impact sur l'environnement en fonction de l'activité / service effectué (par exemple, consommation d'énergie, consommation d'eau, produits dangereux, etc.).

L'organisation doit informer et sensibiliser les usagers et le personnel de l'entreprise à l'utilisation des moyens de transport collectifs ou à faible impact environnemental ; doit fournir des informations sur le système de transport public (horaires, arrêts) ou sur d'autres moyens de transport respectueux de l'environnement (vélos, scooters écologiques), en privilégiant les opérateurs adhérant à la spécification.

Utilisation d'au moins 70% des produits et / ou services des entreprises incluses dans les listes des membres du cahier des charges (par exemple, 5 produits / services sur la liste, la société doit en utiliser au moins 3). Le propriétaire du cahier des charges établira une liste officielle des entreprises adhérant au cahier des charges Ecostrim. Ce critère sera rempli si l'achat du produit / service est constant tout au long de l'année civile. En l'absence d'une liste d'entreprises certifiées, ce critère ne devrait pas être appliqué.

L'entreprise doit informer les utilisateurs et le personnel sur la façon d'économiser l'énergie, l'eau, de réduire les déchets et de gérer les produits chimiques à appliquer.

L'entreprise doit informer les utilisateurs sur les valeurs naturelles et culturelles spécifiques de la zone de référence et les règles de comportement à conserver pour la protection de l'environnement.

Distribution et affichage du matériel d'information du Parc / Autorité et des opérateurs économiques adhérant au Cahier des charges.

L'entreprise doit participer annuellement à au moins une réunion de formation/information organisée par l'organisme de référence pour la diffusion et la mise à jour des bonnes pratiques.

Utilisation de produits jetables (tasses, verres, assiettes, plateaux et couverts) biodégradables/biocompostables. L'utilisation de plastique n'est pas autorisée.

Principes des installations d'hébergement, agences de voyages, tour-opérateurs et organisation d'événements / visites, Location d'équipements sportifs, arrêt camping-car, parc d'attractions

Les principes suivants doivent être respectés par les voyageurs des secteurs énumérés au point 2.a du présent document.

100 % des équipements électriques et électroniques suivants, en référence à la directive 1992/75/CEE du Conseil du 22 septembre 1992 modifiée (à l'exclusion de ceux à usage industriel), doivent avoir une efficacité énergétique minimale de classe A ou «Energy Star».

Les équipements de bureau (PC, moniteurs, télécopieurs, imprimantes, scanners, photocopieurs) doivent satisfaire aux exigences relatives à l'attribution du label « Energy Star » conformément au règlement (CE) no 106/2008 du Parlement européen et du Conseil et à la décision 2003/168/CE de la Commission.

Les systèmes de chauffage par pompe à chaleur existants doivent avoir une efficacité énergétique minimale de classe B: rapport de KW retourné et absorbé dans le chauffage ≥ 3 . Le critère ne s'applique pas aux appareils qui peuvent utiliser d'autres sources d'énergie ou des appareils air-eau ou eau-eau ou d'une capacité (capacité de refroidissement) supérieure à 12 kW.

Les fenêtres ajoutées ou rénovées doivent être conformes à la directive 2002/91/CE (articles 4, 5 et 6) et à la directive 89/106/CEE du Conseil (2) (directive sur les produits de construction) ainsi qu'aux règles techniques nationales pertinentes les mettant en œuvre.

100% des ampoules installées doivent être économes en énergie.

S'il n'y a pas de dispositif de commutation automatique de l'éclairage dans les pièces, des informations facilement accessibles doivent être disponibles.

Utilisation de 50% de systèmes d'économie d'eau pour les robinets et les douches (le système adopté doit permettre une réduction du débit moyen d'eau fourni, par exemple: disjoncteur).

50% des boîtes de vidange de toilette doivent être des boîtes à débit réglable afin d'utiliser la quantité d'eau nécessaire.

Les déchets doivent être séparés en catégories homogènes, comme l'exigent les normes nationales et locales. Si l'administration locale n'offre pas de système de collecte séparée et / ou d'élimination des déchets, l'entreprise doit envoyer une lettre pour exprimer la volonté de procéder à la collecte séparée des déchets et s'inquiéter de l'absence d'un système de collecte et / ou d'élimination séparée. Les déchets dangereux doivent être éliminés par des entreprises autorisées.

Chaque toilette doit avoir une poubelle adéquate et les invités doivent être invités à l'utiliser, dans la mesure du possible, au lieu du drain des toilettes.

Les utilisateurs doivent être informés de la politique de l'entreprise sur le changement des serviettes et des draps. Pour ce critère, l'entreprise devra définir une fréquence à proposer aux clients. Ce critère ne s'applique qu'aux établissements d'hébergement où le service comprend la fourniture de serviettes et / ou de draps.

Les désinfectants, les produits dangereux, les produits non biodégradables ne devraient être utilisés que lorsque cela est nécessaire pour se conformer aux dispositions de la loi ou aux

bonnes pratiques. L'entreprise doit éliminer ou réduire au minimum l'utilisation de produits dangereux et de produits non biodégradables.

Au moins 40% des produits agroalimentaires utilisés pour la restauration (y compris le petit-déjeuner) doivent être d'origine locale et de préférence en possession d'une appellation déposée DOP, IGP, IGT, biologique. Ce critère ne s'applique pas seulement dans le cas où la législation impose des conditions particulières d'administration / emballage que les produits susmentionnés ne peuvent pas assurer (par exemple des produits jetables pour le petit-déjeuner en B & B).

Visites de la terre et de l'eau

Les principes suivants doivent être respectés par les voyageurs énumérés au point 2.b.III, ou des activités similaires

Les opérateurs qui effectuent des visites guidées à l'intérieur des Zones Ecostrim (article 3) doivent faire appel au personnel qui a participé aux cours de formation / remise à niveau pour compagnons / guides organisés par l'organisme de référence ou faire appel à un guide autorisé par l'Organisme.

Les itinéraires doivent être planifiés et conçus en collaboration avec l'Institution.

Le nombre de participants à la visite doit être proportionnel à la fragilité de l'environnement visité. Le nombre maximum de participants doit être approuvé par l'établissement.

Lors des visites, vous devez privilégier les chemins déjà balisés et autorisés.

Les visites doivent être programmées et promues pendant au moins 9 mois par an, sauf en cas d'inapplicabilité.

Les exploitants doivent connaître les lois et règlements de l'organisme de référence, en ce qui concerne l'accès et l'utilisation de la zone elle-même, en portant une attention particulière aux dispositions relatives à la protection du patrimoine naturel et culturel de la zone Ecostrim spécifique.

Informez l'organisme de référence de toute anomalie constatée lors de la visite (praticabilité des sentiers, absence de signalisation, pollution, etc.) et des suggestions fournies par les visiteurs pour améliorer l'utilisation.

Informez les visiteurs sur les comportements à prendre lors de la visite de la zone Ecostrim.

Planifiez au moins une fois par an, un service pour les personnes défavorisées. Ce service peut également être réalisé en collaboration avec d'autres opérateurs, associations, organismes publics.

Planifier et promouvoir, au moins une fois par an, un service/activité dédié aux enfants. Ce service / activité peut également être réalisé en collaboration avec d'autres opérateurs, associations, organismes publics.

Connaître au moins une langue étrangère.

Participer ou mener une activité de promotion de la zone Ecostrim. Au moins un par an.

Couverture d'assurance responsabilité.

Utilisation de véhicules à faible impact environnemental (moteurs électriques, vélos, chevaux, etc.). Ce critère ne s'applique pas aux trains touristiques équipés de moteurs qui classent le véhicule comme un tracteur routier.

Entretien régulier du véhicule pour la réduction des émissions polluantes.

Service de tourisme de pêche

Les principes suivants doivent être respectés par les voyageurs énumérés au point 2.b.IV, ou des activités similaires, de ces spécifications:

Les exploitants doivent connaître et respecter les lois et règlements du territoire de référence, en ce qui concerne l'accès et l'utilisation de la zone elle-même, avec une attention particulière aux dispositions concernant la protection du patrimoine naturel et culturel de la zone Ecostrim.

L'activité de pêche touristique peut être exercée comme pêche artisanale de la manière et avec l'engin fourni.

Le nombre de touristes accueillis à bord est de 12 au maximum. Les personnes de tous âges, y compris les enfants, peuvent être logées à bord. Ces derniers, s'ils ont moins de 14 ans, doivent être accompagnés d'un adulte qui aura l'entière responsabilité alors qu'à bord il doit y avoir un équipement de sécurité spécifique pour les mineurs.

Informez l'Autorité de Gestion du Territoire de référence de toute anomalie constatée lors de la visite (praticabilité des sentiers, absence de signalisation, pollution, etc.) et des suggestions fournies par les visiteurs pour améliorer l'utilisation.

Planifier les itinéraires proposés avec l'Institution, à travers l'échange d'informations sur les itinéraires (avec orientation sur les sites les moins fragiles), sur les périodes d'excursions, sur la durée des visites organisées.

Respect des cycles naturels de la faune marine. Utilisation de la maille de 9, maximum 10 pièces.

Utilisation d'équipements de pêche à faible impact sur l'environnement. Le nombre de pots max 70.

Entretien régulier des moyens de transport.

Les bateaux avec des toilettes à bord doivent être équipés de caisses de collecte des eaux usées.

Couverture d'assurance responsabilité civile.

Le menu proposé doit être fait avec la prise quotidienne.

Les déchets doivent être séparés en catégories homogènes, comme l'exigent les normes nationales et locales.

Les déchets dangereux doivent être éliminés par des entreprises autorisées.

Les désinfectants, les produits dangereux, les produits non biodégradables ne doivent être utilisés que si nécessaire. L'entreprise doit éliminer ou minimiser l'utilisation de produits dangereux.

Au moins 40 % des produits agroalimentaires utilisés pour la restauration doivent provenir de sources locales.

Mettre à disposition toute la documentation relative à la gestion et à l'élimination des matériaux polluants et des déchets produits conformément à la réglementation en vigueur. Lors de la mise en œuvre du système, la déclaration d'activation du service d'élimination par le sujet autorisé sera requise comme exigence minimale.

Utilisation de produits biodégradables pour le nettoyage des véhicules.

Utilisation d'eau non potable pour des utilisations telles que l'équipement de lavage et les supports, le cas échéant.

Service de centre de plongée

Les principes suivants doivent être respectés par les voyageurs énumérés au point 2.b.V, ou des activités similaires.

Les exploitants doivent connaître et respecter les lois et règlements de l'organisme de référence, en ce qui concerne l'accès et l'utilisation de la zone elle-même, en accordant une attention particulière aux dispositions relatives à la protection du patrimoine naturel et culturel de la zone de référence.

Les exploitants doivent connaître et respecter les lois et règlements de l'organisme de référence, en ce qui concerne l'accès et l'utilisation de la zone elle-même, en accordant une attention particulière aux dispositions relatives à la protection du patrimoine naturel et culturel de la zone de référence.

Avant l'excursion, communiquez aux participants les règles de conduite à adopter dans la plongée en leur donnant un vademecum de bonnes pratiques de plongée.

Informez les utilisateurs de la réglementation/spécification de la zone Ecostrim et de son zonage.

Mettez à disposition la documentation certifiant l'approbation de l'Autorité des zones de plongée.

Mettre en œuvre de bonnes pratiques de respect de l'environnement telles que : collecter tout type de déchets, signaler en temps utile la présence de polluants.

Interdiction de nourrir les poissons de quelque manière que ce soit et de causer la mort de ceux-ci.

Couverture d'assurance de la responsabilité civile envers les tiers, personnels ou collectifs.

Chaque opérateur ne peut pas conduire plus de 6 plongeurs pour un maximum de 2 guides et 12 plongeurs à chaque excursion.

Informez sur toute anomalie constatée lors de la visite et sur les suggestions fournies par les visiteurs pour améliorer l'utilisation.

Les bateaux avec des toilettes à bord doivent être équipés de caisses de collecte des eaux usées.

Mettez à la disposition du personnel (direct et des utilisateurs) toute la documentation relative aux informations relatives à l'utilisation sûre de l'équipement et des moyens utilisés dans l'activité spécifique (réf. : DVR).

Mettez à disposition toute la documentation relative à l'entretien correct de l'équipement et des moyens utilisés dans l'activité spécifique.

Utilisation de produits biodégradables pour le nettoyage des véhicules.

Utilisation d'eau non potable pour des utilisations autorisées telles que l'équipement de lavage et les supports, le cas échéant.

Location de véhicules nautiques sportifs et de plaisance et terrain de bouées, Services publics ou privés de transport de voyageurs (maritime et terrestre), Gestion d'établissements balnéaires

Les principes suivants doivent être respectés par les voyageurs énumérés au point 2.b.VI ou d'activités similaires.

L'entreprise doit communiquer aux utilisateurs les règles de comportement à adopter, avec la remise relative d'une note d'information.

Afin d'effectuer des cours pour apprendre les techniques de base pour l'utilisation des moyens nautiques sportifs et récréatifs, tels que le canoë, le kayak, la planche à voile, l'entreprise doit être équipée du personnel avec les qualifications requises par la législation en vigueur.

100% des ampoules installées doivent être économes en énergie. Ce critère n'est pas applicable si les caractéristiques physiques des supports de lampe ne permettent pas le remplacement.

Les déchets doivent être séparés en catégories homogènes comme l'exige la norme. S'il n'y a pas de système de collecte séparée des déchets, l'organisation doit envoyer une lettre

exprimant son inquiétude quant à l'absence d'un système de collecte et/ou d'élimination séparées.

Les déchets dangereux doivent être éliminés par des entreprises autorisées.

Les utilisateurs/le personnel doivent être informés des méthodes et des points où ils peuvent procéder à la collecte séparée des déchets.

L'entreprise doit informer les utilisateurs/le personnel de l'utilisation correcte des eaux usées afin d'éviter l'élimination de substances qui pourraient empêcher le traitement des eaux usées de la manière prévue dans le plan de traitement des eaux urbaines résiduaires et les règlements communautaires. Chaque toilette doit avoir une poubelle adéquate et les invités doivent être invités à l'utiliser, dans la mesure du possible, au lieu du drain des toilettes.

Les désinfectants, les produits dangereux, les produits non biodégradables ne devraient être utilisés que lorsque cela est nécessaire pour se conformer aux dispositions de la loi ou aux bonnes pratiques. L'entreprise doit éliminer ou minimiser l'utilisation de produits dangereux, de produits non biodégradables.

Assurance.

Les navires doivent être équipés de caisses de collecte des eaux usées.

Interdiction de rejet dans la mer de toute matière polluante.

Effectuer une gestion et une élimination adéquates des huiles et graisses comestibles, des déchets spéciaux et dangereux.

Utilisation d'eau non potable pour des utilisations autorisées telles que l'équipement de lavage et les supports, le cas échéant.

Entretien régulier des moyens de transport pour réduire les émissions polluantes.

Utilisation de produits biodégradables pour le nettoyage des véhicules.

L'exploitation doit être équipée d'un registre d'évacuation des eaux de cale.

Moteurs conformes à la directive 2003/44/CE concernant les émissions gazeuses et acoustiques.

Dans toute la zone, il est interdit de déverser dans la mer de l'eau non facilitée provenant de billes ou d'autres installations de l'unité navale et de toute substance toxique ou polluante, ainsi que la mise en décharge de déchets solides ou liquides. L'arrêt au camp d'amarrage n'est autorisé qu'aux unités équipées de chars de rétention.

Engagement envers l'amélioration continue

Il représente une condition préalable fondamentale au respect de la spécification Ecostrim. Cet engagement s'exprime par une affirmation de principe et par l'engagement d'améliorer les caractéristiques de l'entreprise dans une perspective de qualité environnementale. L'adoption d'une politique environnementale par l'entreprise est une preuve objective de cet engagement. De plus, les objectifs environnementaux de l'entreprise devront être diminués au moyen d'engagements annuels au cours de la période de trois ans considérée.

Scores de principe facultatifs

Les principes d'amélioration ou facultatifs ont pour objectif d'orienter les choix à mettre en œuvre dans votre organisation pour la réduction des impacts environnementaux.

Pour obtenir la conformité avec la spécification Ecostrim, l'organisation est tenue de se conformer aux critères de base et à un certain nombre de principes facultatifs qui lui permettent d'obtenir une note de 12. Cet engagement doit être formalisé par le biais de la Politique environnementale de l'Organisation. Dans ce cas, la conformité temporaire sera attribuée à l'entreprise. Tandis que l'entreprise qui a effectué des actions lui permettant

d'atteindre le score minimum requis par les principes facultatifs, déjà en train d'adhérer à la spécification Ecostrim, se verra attribuer une conformité totale.

L'organisation, avec une fréquence de trois ans, devra identifier de nouveaux critères optionnels permettant le maintien de la note requise (12 points).

Le non-respect des objectifs d'amélioration entraînera la suspension de l'adhésion à la liste des entreprises adhérant à la spécification Ecostrim pendant une période de trois mois, au cours de laquelle l'entreprise doit atteindre le score requis par les critères d'amélioration.

Si l'organisation ne respecte pas l'un des principes de base lors de la certification, celui-ci peut être remplacé, temporairement, par un principe facultatif déjà mis en œuvre par l'entreprise. Dans le même temps, la société s'engage à se conformer à tous les principes de base dans les 12 mois suivant la certification, sous peine de révocation de la marque.

Les entreprises suspendues de la liste de l'Ecostrim Disciplinaire, ne pourront demander une nouvelle adhésion qu'après 12 mois à compter de la date de retrait. En outre, ils devront démontrer qu'ils ont rempli les obligations précédentes concernant le score des critères d'amélioration.

ANNEXE 3.1 PRINCIPES D'AMÉLIORATION (FACULTATIF)

N°	Principe	punteggio
	Certification Uni EN ISO 14001 de l'entreprise	3
	Certification Ecolabel Produit/Service	3
	Certification EMAS de l'entreprise	4
	Certification des exigences de construction, de sécurité et de gestion conformément à la section 1176:2008 pour les terrains de jeux individuels et composés	4
	Au moins 30% des produits utilisés doivent être ecolabel, PEFC ou FSC	2
	Au moins 50% des produits utilisés doivent être Ecolabel, PEFC ou FSC	3
	Au moins 100% des produits utilisés doivent être Ecolabel, PEFC ou FSC	4

N°	Principe	punteggio
	Adozione del codice di condotta per una pesca responsabile della FAO	4
	50% des équipements électriques et électroniques doivent avoir un étiquetage énergétique plus énergie (directive européenne 2003/66/CE)	3
	100% des équipements électriques et électroniques doivent avoir un étiquetage énergétique plus énergie (directive européenne 2003/66/CE)	4
	Adoption d'un programme annuel d'entretien et d'entretien des véhicules et des usines	2
	Confinement de l'occupation des terres et de l'étanchéité des sols	2
	Utiliser des mesures pour maintenir les corridors écologiques	3
	Emploi de personnes appartenant à des catégories sociales défavorisées (personnes issues de communautés de relèvement)	3
	Utilisation de fenêtres avec un niveau adéquat d'isolation thermique	2
	La structure doit répondre aux meilleures caractéristiques en termes d'efficacité énergétique et de performance énergétique des bâtiments. Classification énergétique des structures de la classe B	2
	La structure doit répondre aux meilleures caractéristiques en termes d'efficacité énergétique et de performance énergétique des bâtiments. Classification énergétique des structures de la classe A	4
	Au moins deux guides du centre de plongée doivent être en possession d'une qualification pour accompagner les personnes handicapées (handicaps visuels et moteurs)	4
	Utilisation de papier recyclé pour des actions de communication et de promotion	3
	Utilisation des mêmes bouées et drapeaux et avec la marque park	4
	Les pots utilisés ne dépassent pas le nombre de 50	4
	Utilisation de pots américains	4
	Étiquetage des pots	3
	Respect des cycles naturels de la faune marine, utilisation de la maille de 7 maximum 10 pièces	4
	Utilisation de distributeurs pour savons, shampooings et / ou autres produits d'hygiène corporelle avec des systèmes rechargeables polyvalents. (pas de produits jetables)	2
	Installation de systèmes de collecte et de réutilisation des eaux de pluie	4
	Utilisation de chaudières à haut rendement (rendement minimum de 92 %)	4
	Utilisation de 100% de systèmes d'économie d'eau pour les robinets et les douches (le système adopté doit permettre une réduction du débit moyen d'eau fourni)	4
	100% des boîtes de vidange des toilettes doivent être à débit réglable afin d'utiliser la quantité d'eau nécessaire	2
	Utilisation de 80 % de bouteilles en verre pour l'administration/l'utilisation de boissons/aliments	2
	Utilisation de systèmes de réduction d'emballage	4

N°	Principe	punteggio
	Possession d'une licence d'instructeur HSA pour les plongeurs handicapés	3
	Utilisation de matériaux à faible impact environnemental dans la logique de la construction écologique	4
	Adoption de mesures pour le maintien de l'état naturel des lieux	2
	Adoption de mesures pour la facilité d'utilisation des structures par des personnes ayant une capacité motrice ou sensorielle réduite	2
	Participation à au moins 2 événements par an promus ou organisés par le Parc	2
	Au moins 30 % de l'électricité utilisée pour toute utilisation doit provenir de sources d'énergie renouvelables	4
	Utilisation de produits d'hygiène personnelle et de détergents de nettoyage d'origine végétale et sans cruauté	3
	Utilisation d'équipements, de meubles avec des matériaux recyclables ou réutilisables	2
	Utilisation dans la restauration d'au moins 80% des produits agroalimentaires avec le Park Mark. Ce critère sera rempli si l'achat du produit est constant tout au long de l'année civile. Pour les produits du Parc, vous devez vous référer à la liste officielle publiée sur le site Web du Parc. Chaque augmentation de 10% par rapport au paramètre rapporté dans ce critère entraînera une augmentation de 1 unité du score (par exemple, 90% donnera une valeur égale à 3 points)	2
	Au moins 50 % des produits agroalimentaires utilisés pour la restauration doivent provenir de sources locales. Ce critère ne s'applique pas seulement si la législation impose des conditions particulières d'administration / emballage que les produits susmentionnés ne peuvent pas assurer (par exemple des produits jetables pour le petit déjeuner en B & B) Chaque augmentation de 10 % par rapport au paramètre indiqué dans ce critère entraînera une augmentation de 0,5 unité du score (p. ex. 60 % entraînera un score de 2,5)	2
	Offre d'un menu du parc, fait avec 50% des produits de la zone du parc	3
	Offre d'un menu du parc, fait avec 100% des produits de la zone du parc	4
	Organisation ou participation au service de transport collectif non public	4
	Activation de bonnes pratiques pour la valorisation et/ou le recyclage domestique des déchets. Par exemple, le compostage domestique	4
	Offre de menus 50% biologiques indiqués de manière appropriée (produits certifiés biologiques)	2
	Offre de plats végétariens convenablement indiqués	2
	Offre de menus 50% biologiques indiqués de manière appropriée (produits certifiés biologiques)	3
	Offre de menus 100% biologiques indiqués de manière appropriée (produits certifiés biologiques)	4

N°	Principe	punteggio
	Installation d'installations de phytodépuration	4
	Utilisation pour son activité de véhicules électriques, hybrides ou au gaz naturel	4
	Utilisation de véhicules hybrides pour sa propre entreprise	2
	Utilisation pour sa propre entreprise exclusivement de véhicules électriques	4
	Utilisation de panneaux insonorisants pour contrôler le bruit produit par les machines, les générateurs	3
	Mise en œuvre d'actions visant à contenir les émissions sonores	3
	Préparation d'un rapport social	4
	Adoption d'un code de déontologie	3
	Administration de produits du commerce équitable non en concurrence avec les produits locaux	3
	Distribution et / ou exposition d'informations sur l'histoire, les traditions et la disponibilité des produits locaux typiques (agroalimentaire et artisanat) qui sont utilisés dans leur entreprise	2
	Concession d'un espace d'exposition et/ou de vente dédié aux productions artisanales ou agroalimentaires locales	3
	Culture d'espèces végétales menacées d'extinction de concert avec la zone du parc	3
	Interventions de renaturalisation par l'utilisation de plantes et d'espèces indigènes de concert avec la zone du parc	3
	Concessions tarifaires pour la communauté locale	3
	Accessibilité des véhicules loués par les personnes défavorisées	4
	Dispositifs d'arrêt automatique du système de climatisation en cas d'ouverture des fenêtres	4
	Dispositifs d'extinction automatique des lumières ou des salles du système électrique avec clé	4
	Disponibilité des vélos utilisés par les clients	3
	Fourniture de services de navette connectés aux transports en commun	3
	Installation d'interrupteurs chronométrés pour l'alimentation en eau de douche	3
	Concession d'un espace d'exposition et/ou de vente dédié aux productions artisanales ou agroalimentaires certifiées par le Label Qualité Environnementale	4
	Pour chaque repas dans la composition du menu doit être inclus au moins deux produits alimentaires d'origine locale, indiqués de manière appropriée	2
	Offre d'un menu régional traditionnel contenant des informations sur les caractéristiques et l'origine des produits	3
	Ne pas utiliser de matières premières, de produits semi-finis et d'aliments obtenus à partir d'organismes génétiquement modifiés (OGM)	2
	Application d'un plan de gestion forestière	4
	Capteurs pour l'allumage automatique des lumières lorsque les gens	3



Interreg



UNION EUROPÉENNE
UNIONE EUROPEA



ECO
STRIM

MARITTIMO-IT FR-MARITIME

Fonds européen de développement régional
Fondo Europeo di Sviluppo Regionale

N°	Principe	punteggio
	passent	
	Disponibilité de l'assistance aux utilisateurs handicapés	4
	Présence d'installations/équipements/services dédiés aux enfants	3
	Adhésion à la Charte européenne du tourisme durable	4

Eco-Sustainable TouRism Investments to stimulate and promote the competitiveness and innovation of the Marine cross-border cooperation activities

EcoSTRIM

Investissement I1

T1.2-Développement d'une application smartphone pour aider les opérateurs pour le label Whale-watching

Investissement	Date fin	Partenaire	Coordinateur
I1	01/10/21	CIMA	Aurelie MOULINS
Document			Langue
			

Cet investissement prévoit le développement, dans le cadre du projet EcoSTRIM, d'une application pour smartphone afin de venir en aide aux opérateurs doté du label whale-watching.

L'objectif de cette nouvelle technologie est de moderniser le processus de collecte des données indispensables à la recherche en milieu marin, avec une amélioration considérable de la technologie, des équipements et/ou des logiciels, par la réalisation d'une application pour smartphone destinée aux opérateurs de whale-watching et fournir des données utiles à la recherche.

Ce besoin a été exprimé dans un contexte international. La réunion des parties (MOP) de l'accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) en novembre 2016 a adopté la résolution 6.20 sur les activités de whale-watching. Les parties sont encouragées à promouvoir la mise en œuvre du label de qualité High Quality Whale-Watching® sur leur territoire et à soutenir le développement de cours de formation nationaux ou régionaux pour les opérateurs.

La MOP prend en considération la proposition de procédure commune pour la collecte de données à bord des bateaux de whale-watching faite par le groupe de travail (WGWW).

La résolution prévoit de tester cette procédure au moyen d'un système de collecte de données dans des zones pilotes (bassin liguro-provençal, détroit de Gibraltar et sud du Portugal) et avec différents types d'embarcations. Ce test a été confié au groupe de travail WGWW dont la Fondation CIMA est membre.

L'application qui a été nommée ILogWhales est actuellement disponible sur Google Play pour les dispositifs Android.

Le développement a été réalisé par le DIBRIS - le département d'informatique, bio-ingénierie, robotique et ingénierie des systèmes de l'université de Gênes.

La Fondation CIMA a fourni les spécifications techniques nécessaires, a réalisé la phase de test sur le terrain et a été impliquée dans la distribution du produit pour permettre l'utilisation de cet outil par les opérateurs de whale-watching.

L'application est la propriété des partenaires du projet EcoSTRIM.



Figure. Affichage au lancement de l'Appli.

Le produit a été distribué gratuitement et indique, selon les dispositions du programme Interreg-Maritime, qu'il a été mis en œuvre dans le cadre du projet EcoSTRIM grâce au financement de fonds européens.

De plus, l'utilisation de l'Application permet la collecte de données en suivant la procédure de Résolution, lorsque le mode de collecte de données « Whale-watching » est sélectionné. Ce mode propose un protocole de collecte de données très simple qui peut également être utilisé dans un contexte de sciences citoyennes. Deux autres protocoles de collecte de données sont proposés, le mode "research" et le mode "ferry". En particulier avec la modalité "research", le protocole proposé est destiné aux instituts de recherche. Les types de données à collecter sont plus nombreux et répondent aux besoins standards de la recherche. Les données qui sont alors collectées concernent les temps de plongée/surfaçage, les positions précises des animaux, le comportement de l'espèce et les informations utiles à l'analyse du *Distance Sampling*. Par ailleurs, il est possible de récolter des données par rapport à un autre un bateau associé type zodiac et la présence de palangres. La seconde méthodologie "ferry" répond au protocole standard FLNT, défini en collaboration avec l'ISPRA. Dans ce cas, le type de données collectées pour l'échantillonnage à distance, la météo et les bateaux nécessite moins de détails d'informations.

Les données, une fois téléchargées par l'utilisateur, seront stockées dans une base de données et pourront être consultées. Les itinéraires des bateaux pourront être utilisés dans le cadre de la directive européenne MSP (Maritime Spatial Planning), notamment pour la planification de l'espace maritime et l'élaboration de plans de gestion de l'espace maritime.

L'enjeu de l'investissement est transfrontalier puisque l'utilisation d'une application commune rendra plus efficace la gestion des activités de whale-watching sur le territoire de coopération et de l'étendre à l'échelle de l'ACCOBAMS.

Manuel de ILogWhales



1. Introduction et installation

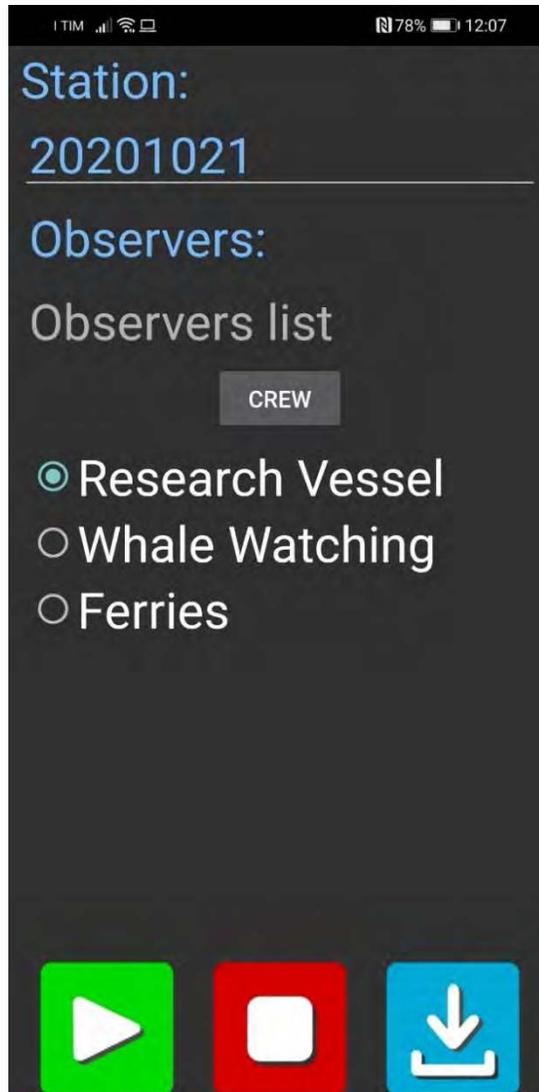
L'application nécessite un dispositif Android en version 2.3.3 (Gingerbread) ou supérieure pour fonctionner.

Une fois téléchargée, pour que l'application soit opérationnelle, il faut :

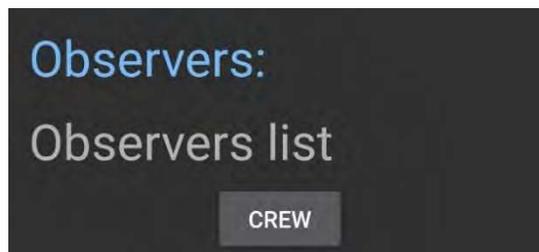
- ✓ Autoriser la source
- ✓ Activer la localisation (position)
- ✓ Régler la batterie sur gestion manuelle du démarrage de l'application
- ✓ Régler le mode avion pour économiser la batterie

2. Menu principal

Lorsque vous ouvrez l'application, c'est le premier écran qui apparaît :



La première section à remplir est la section OBSERVERS



Vous devez cliquer sur CREW pour sélectionner l'équipage à bord pour chaque sortie. Tous les membres de l'équipage qui sont opérationnels pour l'observation des cétacés et le commandant doivent être inclus. Au moins deux observateurs doivent être inclus. Le dernier nom de la liste, s'il y a plusieurs noms, ne peut pas être sélectionné. Il est donc conseillé d'enregistrer un observateur sous le nom ZZZ pour contourner ce problème.

The image shows two side-by-side screenshots of a mobile application interface. The left screenshot displays a list of crew members, each with a circular checkbox and a button. The right screenshot shows a form for adding a new crew member with input fields for name and initials, and a 'SAVE' button.

Member ID	Member Name	Status
AMO	Aurelie MOULINS	Selected
GLU	Gianni Lucchi	Not Selected
LPO	Lara Polo	Selected
PTE	Paola Tepsich	Not Selected

Observer Name:
FirstName LastName

Observer Initials:
ABC

Buttons: BACK, MANAGE CREW, DELETE, SAVE

Pour insérer un nouveau membre, cliquez sur **MANAGE CREW** et saisissez le nom complet , puis les initiales représentées par la première lettre du prénom et les deux premières lettres du nom de famille. Chaque prénom saisi restera en mémoire.

Pour sélectionner l'équipage de l'excursion, cliquez sur le bouton jusqu'à ce qu'il devienne vert.

Lorsque tous les membres ont été sélectionnés, cliquez sur **BACK** pour revenir à l'écran principal.

Station:
20201021

AAAAMMJJ-Nsortie-Nbateau

Dans la section STATION, la date est automatiquement identifiée au format AAAAMMJJ

Vous devez ensuite entrer 3 autres numéros :

- ✓ Le numéro progressif de la sortie du bateau (par exemple, 1 pour la première sortie, 2 si le même bateau effectue une deuxième sortie le même jour)
- ✓ Le code d'identification - deux numéros - de l'embarcation qui sera fourni par la Fondation CIMA

- Research Vessel
- Whale Watching
- Ferries

Ensuite, vous devez sélectionner le type d'embarcation qui sera utilisée pour la sortie. En fonction de la sélection effectuée, il y aura différents protocoles d'échantillonnage.

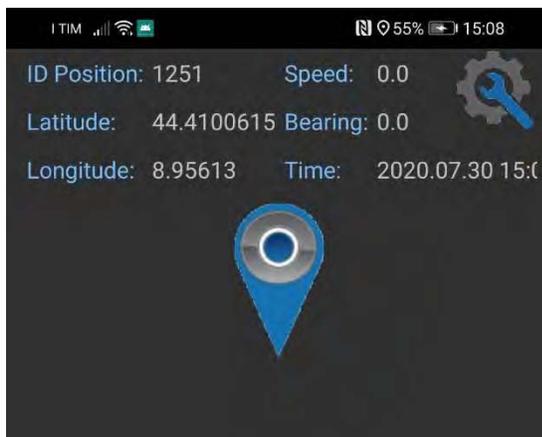
Une fois cette sélection effectuée, vous pouvez commencer la collecte des données en

appuyant sur le bouton vert de démarrage.



3. Démarrage de l'enregistrement

Un nouvel écran apparaît alors avec le menu suivant :



ID, Vitesse, Direction, Latitude, Longitude et Heure



Bouton de réglage - ramène à l'écran initial



Bouton waypoint - autorise la compilation des données

Dans cet écran, vérifiez que les données de position (Latitude, Longitude et ID Position) évoluent dans le temps ; cela signifie que l'application et le GPS fonctionne correctement.

Pour commencer à prendre des données, cliquez sur le bouton « waypoint », un autre écran apparaît, différent selon le type d'embarcation sélectionnée au départ.

4. Icônes communes à tous les types de monitoring

Certaines icônes sont communes à tous les types d'échantillonnage. Il s'agit de l'effort d'échantillonnage, des conditions météorologiques, du menu des embarcations et des commentaires. Celles-ci sont toujours affichées comme suit :



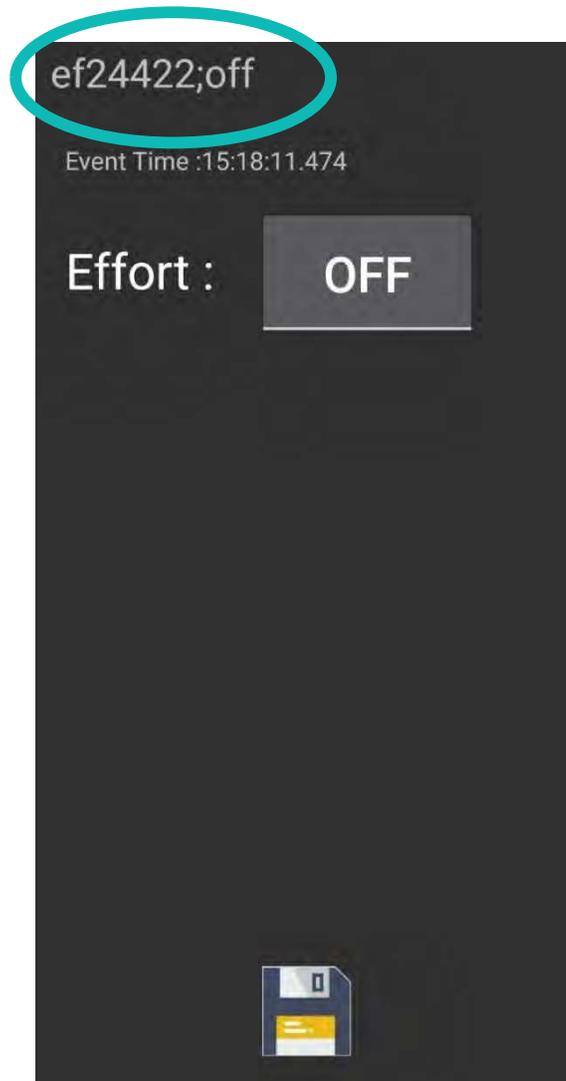
4.1 Effort d'échantillonnage



La première donnée à collecter est l'effort d'échantillonnage, c'est-à-dire le moment où l'équipage commence activement le monitoring.

Vous devez cliquer sur les jumelles qui représentent l'EFFORT.

L'écran permettant de passer de OFF à ON et de sauvegarder apparaît.



À l'intérieur du cercle bleu, comme vous le verrez pour toutes les icônes sélectionnées, vous pouvez voir comment l'application sauvegarde les informations enregistrées, avec tous les champs présents dans les écrans.

Dans ce cas, **ef** indique l'effort, la série de chiffres correspond à l'ID Position relevé à partir de l'écran initial ; une fois à **on**, vous trouverez les nouvelles données enregistrées.

**CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ
QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA
DISQUETTE POUR SAUVEGARDER**

4.2 Conditions météorologiques



Pour une collecte de données représentative, ces données doivent être enregistrées toutes les 60 minutes ou à chaque fois que les conditions changent.

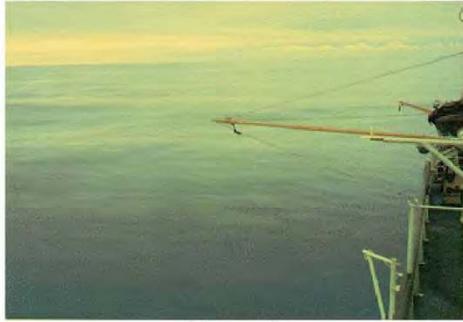
Les informations sur la direction du vent, la vitesse du vent et l'état de la mer sont lues sur les instruments de la passerelle de commandement lorsque le monitoring est effectué depuis le ferry. La vitesse du vent est enregistrée en nœuds.

En cas de monitoring depuis des embarcations de whale-watching ou de recherche, la direction du vent est mesurée à l'aide de la boussole présente sur les jumelles. Il faut regarder d'où viennent les vagues générées par le vent et enregistrer l'angle de provenance.

La direction du vent est donnée par l'angle de provenance. Par exemple, un vent du nord souffle du nord au sud. La direction du vent est exprimée en degrés d'azimut. Par exemple, un vent du sud donne 180 degrés ; un vent venant d'est donne 90 degrés.

Pour le monitoring depuis des embarcations de whale-watching ou de recherche, la vitesse du vent est exprimée selon l'échelle de Beaufort, une mesure empirique qui met en relation la vitesse du vent avec les conditions observées en mer ou sur la terre ferme. Dans les esprits, l'échelle de Beaufort est associée à la force du vent bien que scientifiquement parlant, cette échelle mesure en réalité la vitesse moyenne du vent sur une durée de dix minutes. À bord d'une embarcation de recherche ou de whale-watching, il n'est pas possible d'estimer directement la vitesse du vent, on observe donc l'état de la mer.

Vous trouverez ci-dessous à titre d'exemple, quelques images explicatives de la classification de l'échelle de Beaufort et le tableau de toutes les valeurs de l'échelle.



Force 0
Sea like a mirror



Force 1
Ripples with the appearance of scales are formed, but without foam crests.



Force 2
Small wavelets, still short, but more pronounced. Crests have a glassy appearance and do not break. Ripples with the appearance of scales are formed, but without foam crests.



Force 3
Large wavelets. Crests begin to break. Foam of glassy appearance. Perhaps scattered white horses.



Force 4
Small waves, becoming larger; fairly frequent white horses.



Force 5
Moderate waves, taking a more pronounced long form; many white horses are formed. Chance of some spray.



Force 6
Large waves begin to form; the white foam crests are more extensive everywhere. Probably some spray.



Force 7
Sea heaps up and white foam from breaking waves begins to be blown in streaks along the direction of the wind.

Degré Beaufort	Terme descriptif	Vitesse moyenne en nœuds	Vitesse moyenne en km/h	Observations en mer	Observations sur terre
0	Calme	< 1	< 1	La mer est comme un miroir.	On ne sent pas de vent ; la fumée s'élève verticalement.
1	Très légère brise	de 1 à 3	De 1 à 5	Quelques rides en écaille de poisson, mais sans aucune écume.	On sent très peu le vent ; sa direction est révélée par la fumée qu'il entraîne, mais non par les girouettes.
2	Légère brise	de 4 à 6	de 6 à 11	Vaguelettes courtes aux crêtes d'apparence vitreuse, ne déferlant pas.	Le vent est perçu au visage ; les feuilles frémissent, les girouettes tournent.
3	Petite brise	de 7 à 10	de 12 à 19	Très petites vagues (environ 60 cm de haut) ; les crêtes commencent à déferler, les moutons apparaissent.	Les drapeaux légers se déploient ; les feuilles et les rameaux sont sans cesse agités.
4	Jolie brise	de 11 à 16	de 20 à 28	Petites vagues s'allongeant, moutons nombreux.	Le vent soulève la poussière, les feuilles et les morceaux de papier, il agite les petites branches ; les cheveux sont dérangés, les vêtements claquent.
5	Bonne brise	de 17 à 21	de 29 à 38	Vagues modérées (2 m de haut), nettement allongées ; beaucoup de moutons ; embruns.	Les yeux sont gênés par les matières dans l'air ; les arbustes en feuilles commencent à se balancer ; des vaguelettes se forment sur les plans d'eau.
6	Vent frais	de 22 à 27	de 39 à 49	Des lames se forment, les crêtes d'écume blanche s'étendent, davantage d'embruns.	Les manches sont gonflées par les côtés, l'utilisation des parapluies devient difficile ; les grandes branches sont agitées, les fils des lignes électriques font entendre un sifflement.
7	Grand frais	de 28 à 33	de 50 à 61	La mer grossit en lames déferlantes ; l'écume commence à être soufflée en traînées dans le lit du vent.	La marche contre le vent devient pénible ; les arbres sont agités en entier.
8	Coup de vent	de 34 à 40	de 62 à 74	Les lames atteignent une hauteur de l'ordre de 5 m ; tourbillons d'écume à la crête de lames, traînées d'écume.	La marche contre le vent est très difficile ; le vent casse des rameaux.
9	Fort coup de vent	de 41 à 47	de 75 à 88	Grosses lames déferlant en rouleaux, tourbillons d'embruns arrachés aux lames, nettes traînées d'écume ; visibilité réduite par les embruns.	Les enfants sont renversés ; le vent arrache les tuyaux de cheminées et endommage les toitures.
10	Tempête	de 48 à 55	de 89 à 102	Très grosses lames déferlantes (9 m de haut) ; écume en larges bancs formant des traînées blanches ; visibilité réduite par les embruns.	(Rarement observé à terre.) Les adultes sont renversés ; les arbres sont déracinés, les habitations subissent d'importants dommages.
11	Violente tempête	de 56 à 63	de 103 à 117	Lames déferlantes d'une hauteur exceptionnelle ; mer couverte d'écume blanche ; visibilité réduite.	(Très rarement observé à terre.) Ravages étendus.
12	Ouragan	64 et plus	118 et plus	Lames déferlantes énormes (les creux atteignent 14 m), mer entièrement blanche ; air plein d'écume et d'embruns ; visibilité très réduite.	(En principe, degré non utilisé.) Ravages désastreux : violence et destruction.

Pour le monitoring des cétacés, la mer doit être le plus souvent calme. L'échelle de Douglas exprime l'état de mer basé sur la hauteur de la mer du vent, soit sur la hauteur de la houle.

Aucune donnée n'est collectée si la hauteur de la mer du vent est supérieure 5 (force 5). Par conséquent, dans l'application, n'évaluez l'état de la mer que s'il est considéré comme se situant dans les 5 premières valeurs, sinon mettez EFFORT OFF.

Ci-joint le tableau pour l'évaluation de l'état de la mer selon l'échelle de Douglas.

Force	Descriptif	Hauteur en mètres
0	calme	0
1	ridée	0 à 0,1
2	belle	0,1 à 0,5
3	peu agitée	0,5 à 1,25
4	agitée	1,25 à 2,5
5	forte	2,5 à 4
6	très forte	4 à 6
7	grosse	6 à 9
8	très grosse	9 à 14
9	énorme	14 et plus

me24422;wd;ws;ss;c;v;r

Event Time :15:18:11.474

Wind Direction (wd) DEGREE

Wind Speed (ws) KNOTS

Sea State (ss) STATE

Cloud (c) CLOUD

Visibility (v) N/A

Rain (r) N/A

NONE

LOW

MEDIUM

HEAVY



WIND DIRECTION Entrez la direction du vent en degrés

WIND SPEED Entrez la vitesse du vent en nœuds

SEA STATE Entrez une valeur (1-5) pour indiquer la hauteur des vagues (échelle Douglas)

CLOUD Entrez une valeur (1-5) pour indiquer la présence et la couverture des nuages

VISIBILITY Entrez une valeur (1-5) pour indiquer la présence et la couverture des nuages.

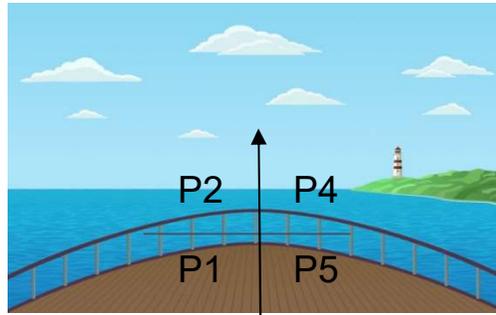
RAIN Ouvrez le menu déroulant et choisissez une option concernant la pluie.

CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA DISQUETTE POUR SAUVEGARDER

4.3 Menu des embarcations



Pour remplir la section relative à la présence d'embarcations, vous devez imaginer l'horizon comme une horloge divisée en cadrans. Sur l'application ILogWhales, c'est la désignation correcte des cadrans :



Vous devez renseigner pour chaque secteur (P1, P2, P4, P5) la présence des différents types d'embarcations.

Qu'une seule personne collecte les données comme dans le cas du monitoring depuis une embarcation de whale-watching, ou deux comme dans le cas des ferry, le comptage des embarcations doit quand même être effectué pour les quatre cadrans séparément.

Un clic sur l'icône fait apparaître cet écran si le monitoring est effectué depuis une embarcation de whale-watching ou une embarcation de recherche :

vt24422;f0;0;0;0;p0;0;0;0;c0;0;0;0

Event Time :15:18:11.474

Fishing

P2	<u>Nr</u>	P4	<u>Nr</u>
P1	<u>Nr</u>	P5	<u>Nr</u>

Pleasure

P2	<u>Nr</u>	P4	<u>Nr</u>
P1	<u>Nr</u>	P5	<u>Nr</u>

Commercial

P2	<u>Nr</u>	P4	<u>Nr</u>
P1	<u>Nr</u>	P5	<u>Nr</u>



FISHING Désigne les embarcations de pêche professionnelle.

PLEASURE Désigne les embarcations privées, les voiliers, les yachts, etc.

COMMERCIAL Désigne les embarcations commerciales, tels que les tankers, les porte-conteneurs, les ferry, etc.

CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA DISQUETTE POUR SAUVEGARDER

Pour le monitoring des ferry, en revanche, les données à prélever sont celles indiquées ci-dessous :



SMALL dimension estimée < 5 m

MEDIUM dimension estimée > 5 m et < 20 m

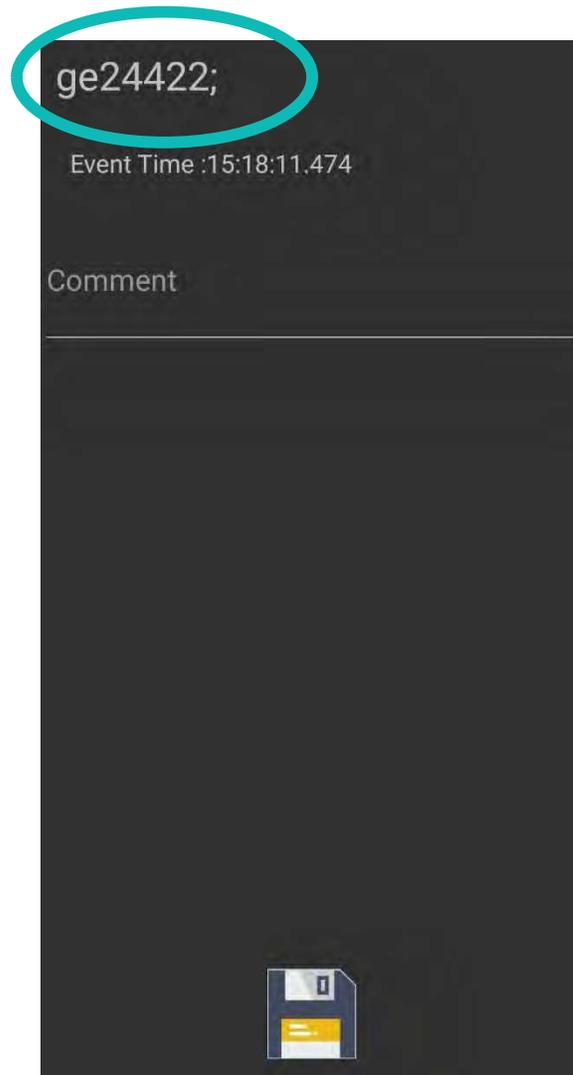
BIG dimension estimée > 20 m

**CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ
QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA
DISQUETTE POUR SAUVEGARDER**

4.4 Commentaires



Enfin, l'icône des commentaires vous permet de saisir un commentaire lié à la position ou au moment spécifique lorsque vous cliquez



**CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ
QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA
DISQUETTE POUR SAUVEGARDER**

Examinons maintenant au cas par cas la collecte des données sur les différents types d'embarcations.

5. Raccolta dati sul whale-watching



5.1 Observation des espèces de cétacés



En cas d'observation, cliquez sur la loupe.

Le nom de toutes les espèces figurant dans l'application, qu'il s'agisse des cétacés ou de la biodiversité marine, est le nom scientifique en latin.

Lorsque vous estimez la population d'animaux, recensez les petits séparément des adultes.

Tous les champs ne sont pas obligatoires, mais il faut s'efforcer d'en remplir le plus possible.

ds24422;sp;na;nc;be;phn;co

Event Time :15:18:11.474

N/A

Nr of adults

Nr of calves

N/A

PHOTO NO

Comment



N/A 1 Cliquez sur le menu déroulant « N/A » pour sélectionner le nom de l'espèce observée

NR OF ADULTS Entrez une estimation du nombre d'adultes observés

NR OF CALVES Entrez une estimation du nombre de petits observés

N/A 2 Cliquez sur le menu déroulant « N/A » pour sélectionner le comportement observé

PHOTO Sélectionnez YES si des clichés ont été pris pour la photo-identification

COMMENT Saisissez tout commentaire additionnel

- N/A
- Balaenoptera physalus
- Physeter macrocephalus
- Ziphius cavirostris
- Delphinus delphis
- Tursiops truncatus
- Stenella coeruleoalba
- Globicephala melas
- Grampus griseus

Le menu déroulant de sélection des espèces est le même que celui utilisé pour sélectionner les types d'embarcations. Dans l'image suivante, vous pouvez voir la liste des espèces. En cas d'observations inhabituelles, veuillez indiquer dans la section réservée aux commentaires le nom de l'espèce, de préférence en latin ; si vous ne le connaissez pas, l'italien ou l'anglais fera l'affaire.

N/A

Travelling

Resting / Logging

Socializing

Feeding

Milling

Breaching

Other

Si vous observez un comportement différent, le menu déroulant ad hoc vous donne la possibilité de l'ajouter dans la section OTHER et de saisir un commentaire.

**CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ
QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA
DISQUETTE POUR SAUVEGARDER**

5.2 Observation d'une espèce accessoire



Si vous observez une espèce accessoire de la biodiversité marine, cliquez sur l'icône représentant une mouette

as24422;aa;;

Event Time : Aurelia aurita

Species : Apus apus

ESTIMATIC Caretta caretta
Calonectris diomedea

Comment Cheilopogon heterurus

Cetorhinus maximus

Chlidonias niger

Coryphaena hippurus

Cotylorhiza tuberculata

Dermochelys coriacea

Dasyatis violacea (pastinaca)

Exocoetus volitans

Fratercula arctica

SPECIES Cliquez sur le menu déroulant pour afficher tous les noms latins des espèces accessoires les plus couramment observées

ESTIMATION Entrez une estimation de l'espèce observée

COMMENT Entrez tout type de commentaire additionnel ou le nom de l'espèce absente de la liste

CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA DISQUETTE POUR SAUVEGARDER

6. Collecte des données sur le ferry

Sur le ferry, les données à prélever doivent être plus détaillées. Les observateurs sont généralement deux, un de chaque côté de la passerelle, l'un à droite et l'autre à gauche. Chaque observateur dispose d'une paire de jumelles, d'un goniomètre, d'une horloge, d'une tablette, d'un GPS et d'une radio. Seul l'un des deux saisit les données dans l'application ; pour chaque observation, les données doivent être communiquées par radio.

Les icônes du haut nous sont maintenant familières puisqu'elles sont communes à tous les modes de monitoring.



Lors d'une observation, plusieurs sections doivent être remplies : loupe, baleine et carte, par ordre de remplissage.



6.1 Observation des espèces de cétacés – Distant Sampling (DS)



ds124005;;;d;a,v;

Event Time :09:25:43.582

Linked Event : ▾

Side : N/A ▾

Distance : DISTANCE

Animal Dir. : DEGREE

Vessel Dir. : DEGREE

MMO : ▾



SIDE Précisez si l'observation a été faite du côté tribord ou bâbord du ferry

DISTANCE Précisez la distance à laquelle se trouve l'animal selon le réticule affiché dans les jumelles (nombre allant de 0 à 7)

ANIMAL DIR Précisez l'angle indiqué par le goniomètre entre l'animal et la route du ferry

VESSEL DIR N'est pas enregistré, il se déduit de la route du GPS

MMO Précisez le nom de la personne qui a fait l'observation

CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA DISQUETTE POUR SAUVEGARDER

6.2 Observation des espèces de cétacés – Informations sur les cétacés (CE)



Supposons qu'un groupe de dauphin de Risso ait été aperçu.

Il s'agit d'un petit groupe de 3 à 5 exemplaires, leur direction décrit un angle de 341, leur comportement est social, aucun impact enregistré.

Vous saisissez ces informations dans l'application comme indiqué sur l'image. À l'intérieur du cercle bleu, vous pouvez voir toutes ces informations enregistrées dans les champs.

ce124008;104;GGR;3;5;4;h341;S;

Event Time :09:27:13.677

Linked Event : **DS** ds124006;;R;d;

Species : Grampus griseus

MIN : 3

MAX : 5

BEST : 4

HEADING : 341

BEHAVIOUR : Socializing

IMPACT : N/A

Comment

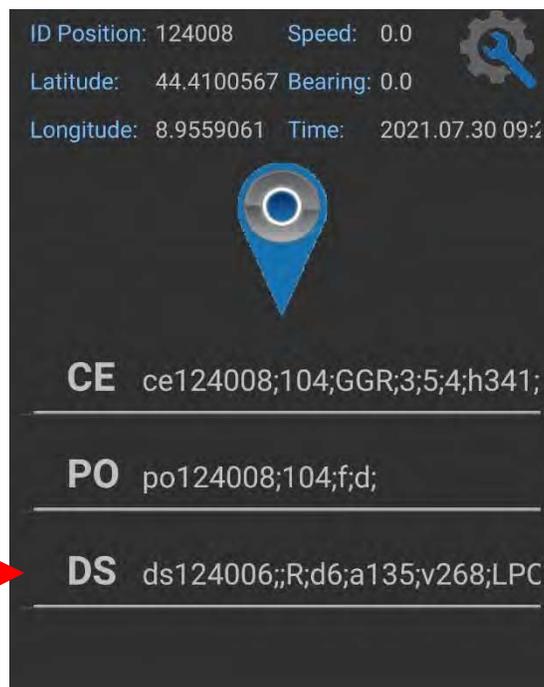
Les CE et DS
d'une même observation
doivent être associés

**CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ
QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA
DISQUETTE POUR SAUVEGARDER**

Lorsque vous remplissez ces deux sections, vous devez toujours les associer afin qu'une fois les données téléchargées, vous puissiez comprendre quelles données Distant Sampling correspondent à l'observation correcte. Ceci est essentiel lorsque plusieurs observations sont effectuées au cours de la même période.

VOUS DEVEZ TOUJOURS ASSOCIER LE DS AU CE VIA LINK EVENT

Une fois l'enregistrement des données CE terminé, revenez à l'écran du menu principal et sélectionnez l'élément DS à associer et éditez la section Linked Event.



Dans l'écran du menu principal, tous les événements enregistrés sont classés par ordre chronologique, du plus récent au plus ancien. De cette façon, vous pouvez toujours faire défiler la liste et vérifier que tout est en ordre.

6.3 Position réelle (PO)

Vous pouvez marquer d'autres positions spécifiques, comme la position réelle de l'animal. Cette méthode ne doit pas être utilisée sur le ferry, sauf pour l'observation d'un animal (par exemple, vous avez repéré un animal loin devant le ferry, puis il a plongé, mais après vous être approché de sa position de plongée, le même animal a émergé).

po123918;101;f;d;n;n

Event Time :21:09:31.100

Linked Event : **DS** ds123836;spB

NEAR :

DISTANCE : Nr

END :

DOWN :



Associez la position réelle au DS de référence au moyen de Linked Event

NEAR Peut être TRUE ou FALSE, indiquez si la position réelle de l'animal est proche (true) ou lointaine (false)

DISTANCE Donnez une estimation de la distance, en mètres, par rapport à la position réelle

END Sélectionnez YES si l'observation est terminée

DOWN Sélectionnez YES si l'animal a plongé à cette position

CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA DISQUETTE POUR SAUVEGARDER

6.4 Observation d'une espèce accessoire



Si vous observez une espèce accessoire de la biodiversité marine, cliquez sur l'icône représentant une mouette

as24422;aa;;

Event Time : Aurelia aurita

Species : Apus apus

ESTIMATIC Caretta caretta
Calonectris diomedea

Comment Cheilopogon heterurus

Cetorhinus maximus

Chlidonias niger

Coryphaena hippurus

Cotylorhiza tuberculata

Dermochelys coriacea

Dasyatis violacea (pastinaca)

Exocoetus volitans

Fratercula arctica

SPECIES Cliquez sur le menu déroulant pour afficher tous les noms latins des espèces accessoires les plus couramment observées

ESTIMATION Entrez une estimation de l'espèce observée

COMMENT Entrez tout type de commentaire additionnel ou le nom de l'espèce absente de la liste

CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA DISQUETTE POUR SAUVEGARDER

6.5 Long line (palangres)



Cette icône est utilisée pour enregistrer la présence de palangres, qui se reconnaissent grâce à la présence de bouées régulièrement espacées.

Attention : tout ce qui flotte n'est pas une palangre !

A screenshot of a data entry form on a dark background. The form contains the following fields:

- Event Time : 19:19:50.172
- Side : N/A (with a dropdown arrow)
- Distance : DISTANCE (with a text input field)
- Longline Dir. : DEGREE (with a text input field)
- Vessel Dir. : DEGREE (with a text input field)
- Buoys : NR. BUOYS (with a text input field)

At the bottom center of the form is a small icon of a floppy disk.

SIDE Indiquez de quel côté a été aperçu la palangre

DISTANCE Précisez la distance à laquelle se trouve la palangre selon le réticule affiché dans les jumelles (nombre allant de 0 à 7)

LONGLINE DIR Correspond à l'angle calculé par le goniomètre par rapport à la route du ferry

VESSEL DIR Laissez vide

BUOYS Précisez le nombre de bouées enregistrées. Si vous vous rendez compte que le nombre de bouées augmente (vous ne pourrez pas toujours toutes les voir si la palangre est très longue), vous pourrez modifier cette information ultérieurement.

CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA DISQUETTE POUR SAUVEGARDER

7. Collecte des données à partir des embarcations de recherche

Les informations à collecter sur une embarcation de recherche sont encore plus détaillées.



Certaines de ces icônes ont déjà été traitées en détail, d'autres sont nouvelles et d'autres encore ont un protocole d'échantillonnage différent.

7.1 Observation des espèces de cétacés – Distant Sampling (DS)



ds124011;106;;d;a;v;

Event Time :09:28:11.566

Linked Event : **CE** ce124008;104;

Position : N/A ▾

Distance : P1 ANCE

Animal Dir. : P2 :GREE

Vessel Dir. : P4 GREE

MMO : P6 ▾



POSITION Position depuis laquelle l'animal a été observé

DISTANCE Précisez la distance à laquelle se trouve l'animal selon le réticule affiché dans les jumelles (nombre allant de 0 à 7)

ANIMAL DIR correspond à l'angle de la boussole dans lequel l'animal a été vu pour la première fois

VESSEL DIR correspond à l'angle de la direction de navigation du ferry

MMO Précisez le nom de la personne qui a fait l'observation

CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA DISQUETTE POUR SAUVEGARDER

7.2 Observation des espèces de cétacés – Informations sur les cétacés (CE)



Supposons qu'un groupe de dauphin de Risso ait été aperçu.

Il s'agit d'un petit groupe de 3 à 5 exemplaires, leur direction décrit un angle de 341, leur comportement est social, aucun impact enregistré.

Vous saisissez ces informations dans l'application comme indiqué sur l'image. À l'intérieur du cercle bleu, vous pouvez voir toutes ces informations enregistrées dans les champs.

ce124008;104;GGR;3;5;4;h341;S;;

Event Time : 09:27:13.677

Linked Event : **DS** ds124006;;R;d

Species : Grampus griseus

MIN : 3

MAX : 5

BEST : 4

HEADING : 341

BEHAVIOUR : Socializing

IMPACT : N/A

Comment

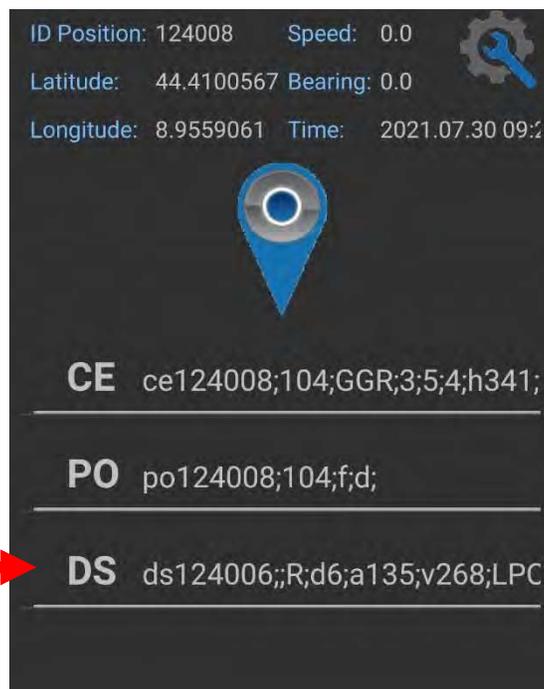
Les CE et DS
d'une même observation
doivent être associés

**CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ
QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA
DISQUETTE POUR SAUVEGARDER**

Lorsque vous remplissez ces deux sections, vous devez toujours les associer afin qu'une fois les données téléchargées, vous puissiez comprendre quelles données Distant Sampling correspondent à l'observation correcte. Ceci est essentiel lorsque plusieurs observations sont effectuées au cours de la même période.

VOUS DEVEZ TOUJOURS ASSOCIER LE DS AU CE VIA LINK EVENT

Une fois l'enregistrement des données CE terminé, revenez à l'écran du menu principal et sélectionnez l'élément DS à associer et éditez la section Linked Event.



Dans l'écran du menu principal, tous les événements enregistrés sont classés par ordre chronologique, du plus récent au plus ancien. De cette façon, vous pouvez toujours faire défiler la liste et vérifier que tout est en ordre.

Lorsque l'on observe ces espèces, la baleine à bec de Cuvier, le cachalot et le rorqual commun, il faut également noter les heures et les positions des plongées et des retours en

surface, ainsi que le nombre de souffles que l'on peut compter lorsque l'animal est en surface.

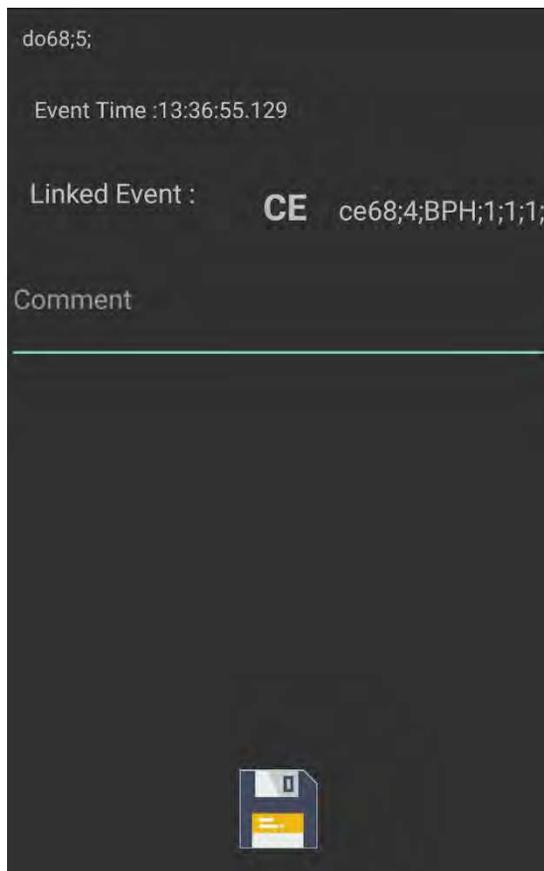
Pour les plongées et les retours en surface, l'heure et la position exactes sont essentielles.

Il peut arriver qu'une plongée d'un animal soit enregistrée mais que le bateau soit encore loin. Par conséquent, lorsque le point estimé de la plongée est atteint, un PO (position réelle) doit être ajouté pour enregistrer le point de plongée correct et l'associer au CE de l'observation.

7.4 Immersion



Lorsqu'une de ces espèces plonge, vous devez cliquer sur l'icône de plongée DOWN.



Une fois cette opération effectuée, l'écran DOWN s'ouvre et le CE correspondant à l'observation de l'animal doit être associé via **Linked Event**, si une erreur apparaît, elle doit être corrigée.

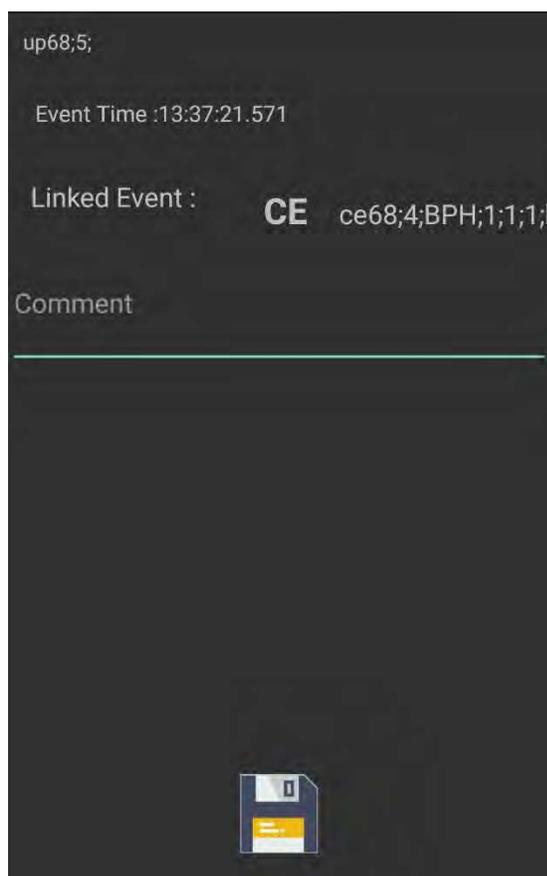
Dans les **commentaires**, écrivez le nombre d'animaux observés lorsqu'il est supérieur à 1 et le nombre de souffles relevés en surface. Si vous estimez qu'il y a d'autres informations importantes à enregistrer, saisissez-les dans ce champ.

CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA DISQUETTE POUR SAUVEGARDER

7.5 Émersion



Lorsqu'une espèce (baleine à bec de Cuvier, cachalot ou rorqual commun) fait surface, cliquez sur l'icône de remontée en surface UP. Une fois cette opération effectuée, l'écran UP s'ouvre et le CE correspondant à l'observation de l'animal doit être associé via **Linked Event**, si une erreur apparaît, elle doit être corrigée.



**CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ
QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA
DISQUETTE POUR SAUVEGARDER**

7.6 Observation d'une espèce accessoire



Si vous observez une espèce accessoire de la biodiversité marine, cliquez sur l'icône représentant une mouette

as24422;aa;;

Event Time : Aurelia aurita

Species : Apus apus

ESTIMATIC Caretta caretta

Calonectris diomedea

Comment Cheilopogon heterurus

Cetorhinus maximus

Chlidonias niger

Coryphaena hippurus

Cotylorhiza tuberculata

Dermochelys coriacea

Dasyatis violacea (pastinaca)

Exocoetus volitans

Fratercula arctica

SPECIES Cliquez sur le menu déroulant pour afficher tous les noms latins des espèces accessoires les plus couramment observées

ESTIMATION Entrez une estimation de l'espèce observée

COMMENT Entrez tout type de commentaire additionnel ou le nom de l'espèce absente de la liste

CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA DISQUETTE POUR SAUVEGARDER

7.7 Long Line (palangres)



Cette icône est utilisée pour enregistrer la présence de palangres, qui se reconnaissent grâce à la présence de bouées régulièrement espacées.

Attention : tout ce qui flotte n'est pas une palangre !

Il123918;;;b

Event Time :21:09:31.100

Distance :

Longline Dir. :

Vessel Dir. :

Buoys :



DISTANCE Précisez la distance à laquelle se trouve la palangre selon le réticule affiché dans les jumelles (nombre allant de 0 à 7)

LONGLINE DIR Correspond à l'angle calculé par le goniomètre par rapport à la route du ferry

VESSEL DIR Laissez vide

BUOYS Précisez le nombre de bouées enregistrées. Si vous vous rendez compte que le nombre de bouées augmente (vous ne pourrez pas toujours toutes les voir si la palangre est très longue), vous pourrez modifier cette information ultérieurement.

CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA DISQUETTE POUR SAUVEGARDER

7.8 Zodiac



Si un zodiac (canot pneumatique) est utilisé pour approcher les animaux, enregistrez l'heure et la position du début du monitoring en cliquant sur l'icône représentant un canot pneumatique.

zo123918;;s;

Event Time :21:09:31.100

LPO
Lara Polo

MMA
Martina Manuele

START

Comment



Choisissez qui de l'équipage montera à bord du canot.

Cliquez sur **START** lorsque le monitoring commence et sur **END** lorsque le canot revient.

Dans les **commentaires**, écrivez les codes d'identification de l'équipement de monitoring embarqué sur le canot (GPS, caméra, radio, etc.)

CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA DISQUETTE POUR SAUVEGARDER

Lorsque le canot est en mer, il est nécessaire d'enregistrer ses positions avec différents codes :

- **pa** : lorsque le canot pneumatique se trouve à distance de monitoring d'un animal,
- **pd** : lorsque le canot se trouve à la position de plongée de l'animal indiquée par l'équipage du canot ou jugée comme telle par l'embarcation de recherche,
- **pp** : lorsque l'équipage du canot prétend être à la position attendue de remontée en surface de l'animal.

Cependant, il n'y a pas de tablette dans le canot pneumatique, donc P3 (la personne responsable de l'enregistrement des données sur la tablette) doit également enregistrer ces données lorsque cela est possible.

Pour enregistrer une position spécifique du canot, il faut ajouter un nouvel événement générique à chaque fois, en écrivant le code approprié dans le commentaire et en le sauvegardant.

7.9 Collecte des plastiques



Si des déchets flottant à la surface (en particulier les plastiques) sont collectés, l'heure et le lieu de la collecte doivent être enregistrés en cliquant sur l'icône représentant des bouteilles.

pl123918;

Event Time :21:09:31.100

Comment

Dans la section des commentaires, indiquez le type de déchets collectés ou toute autre information que vous jugez nécessaire.



**CHAQUE FOIS QUE VOUS RELEVEZ UNE DONNÉE OU MODIFIEZ
QUELQUE CHOSE, RAPPELEZ-VOUS TOUJOURS DE CLIQUER SUR LA
DISQUETTE POUR SAUVEGARDER**